

Rapport du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France

IX^e Session de l'Assemblée
des Français de l'étranger

➤ 22 septembre 2008



Sommaire

I | La représentation des Français établis hors de France

- 1 > Les sessions de l'AFE
- 2 > Le budget de l'AFE
- 3 > Les mouvements au secrétariat général de l'AFE

II | La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France

- 1 > Organigramme
- 2 > Le périmètre d'action, les missions et les moyens :
 - 2.A | Le programme 151
 - 2.B | La démarche de performance et le contrôle de gestion
- 3 > Les communautés françaises établies à l'étranger

III | L'administration des Français de l'étranger

- 1 > Le réseau d'administration informatisée (RACINE) est en fonction
 - 1.A | La délivrance de titres d'identité et de voyage
 - 1.B | La mise en place du passeport biométrique
 - 1.C | Le réseau des consuls honoraires
- 2 > Les élections
- 3 > L'état civil et la nationalité
- 4 > L'aide sociale :
 - 4.A | Bilan de l'action sociale en 2007
 - 4.B | Perspectives pour 2008
 - 4.C | Evolution des aides accordées
 - 4.D | Soutien aux associations de bienfaisance
 - 4.E | La Caisse des Français à l'étranger
 - 4.F | Les rapatriements
 - 4.G | Les recherches dans l'intérêt des familles
- 5 > La scolarisation des enfants français à l'étranger
- 6 > L'emploi et la formation professionnelle
- 7 > L'information : la Maison des Français de l'étranger

IV | La sécurité des Français à l'étranger

- 1 > Les moyens
- 2 > Les réformes : les structures de gestion de crise et les partenariats
- 3 > Les crises
- 4 > La gestion des cas individuels
 - 4.A | Disparitions et prises d'otages de Français à l'étranger
 - 4.B | L'assistance aux familles de Français décédés à l'étranger
 - 4.C | La protection consulaire des détenus français à l'étranger

V | La coopération internationale

- 1 > Le cadre juridique : les conventions
- 2 > La protection des familles :
 - 2.A | L'adoption internationale
 - 2.B | La protection des mineurs et de la famille
 - 2.C | Les créances alimentaires

Éditorial



L'année 2007 a introduit de profonds changements dans le champ des compétences de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France. Ainsi, à la suite du décret du 31 mai 2007 sur les attributions du Ministre de l'Immigration, de l'Identité nationale, de l'Intégration et du Développement solidaire, une Mission pour les Visas (MPV) a été mise en place au sein de la D.F.A.E pour permettre au Ministre des Affaires Etrangères et Européennes d'exercer les compétences que lui reconnaît le décret de Mai 2007 dans la définition des orientations de la politique des visas aux côtés de son collègue de l'Immigration.

Ces modifications de structures n'ont évidemment pas eu d'influence sur le champ des responsabilités de la DFAE à l'égard de nos compatriotes établis à l'étranger : leur administration par le réseau consulaire et les services centraux de la DFAE, le soin apporté à leur sécurité, la gestion et la négociation d'accords ou de conventions concourant à l'environnement juridique de nos communautés à l'étranger se situent toujours au cœur des métiers de la DFAE.

Au premier rang d'entre ceux-ci ont figuré, comme par leur passé, les impératifs de leur sécurité. En liaison avec les autres services de l'Etat, la DFAE a été fortement sollicitée en 2007-2008 pour assurer le suivi de situations individuelles souvent délicates, ainsi que la veille opérationnelle de la gestion des crises. Le déroulement, en mars 2008, des opérations d'évacuation de nos compatriotes et de près d'un millier de ressortissants étrangers appartenant à 76 nationalités a permis de vérifier la pertinence de nos procédures en matière de crises et l'excellente qualité des relations du Département avec le Ministère de la Défense. Avec le Centre de Crise (CDC) ; dont l'installation a coïncidé avec le début de la présidence française de l'Union Européenne. Notre pays disposera d'une structure hautement professionnelle de la gestion des crises, capable de les anticiper, de les gérer en opérant la synthèse de leurs aspects consulaires et humanitaires.

De même, l'amélioration de la qualité des services rendus par notre réseau consulaire ainsi que par les structures centrales de la DFAE (service central de l'état civil notamment) est restée au cœur de nos priorités. La mise en œuvre de cet objectif est parfois parsemée de difficultés, s'accompagne même, le cas échéant de dysfonctionnements qu'il a fallu rapidement éliminer. Le démarrage de l'application RACINE à partir de juin 2007 a posé, en Afrique notamment, de sérieux problèmes et les solutions qui leur sont apportées par notre administration doivent beaucoup aux informations de nos compatriotes relayées par les membres de l'Assemblée des Français de l'Etranger.

Ainsi est-il aujourd'hui acquis que les liens entre les inscriptions au Registre Mondial et la tenue des listes électorales ne généreront plus les erreurs constatées en 2007. De même, l'exercice écoulé a permis d'associer l'Assemblée à la mise en œuvre des outils informatiques développés par l'Administration. L'exemple du groupe de travail commun AFE/DFAE sur l'adaptation des procédures du vote électronique dans la perspective des élections de 2009 (renouvellement des membres des zones A et B de l'AFE) sera certainement à suivre à l'avenir dans d'autres domaines de la gestion des communautés françaises de l'étranger. L'Assemblée des Français de l'Etranger a, d'une façon générale, vocation à être régulièrement informée du traitement des questions qui la concernent. Il sera ainsi rappelé aux Ambassadeurs qu'ils doivent associer les élus aux temps forts de la vie de la communauté française de leur pays de résidence.

La gestion des services rendus à nos compatriotes s'est enrichie à l'automne 2007 d'une nouvelle responsabilité : celle de la mise en œuvre d'une priorité définie par le Président de la République au tout début de son mandat : la prise en charge par la Puissance Publique des coûts de scolarisation des enfants français scolarisés dans les établissements du réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger. Inscrits au programme 151, géré par la DFAE, les crédits alloués aux bourses et au financement de la « prise en charge » par l'Etat de ces coûts sont appelés à croître très sensiblement d'ici à 2011, date à laquelle la gratuité du second cycle de l'enseignement secondaire sera une réalité pour les Français de l'étranger. L'association des élus de l'AFE aux travaux des comités des bourses de nos consulats et de la Commission Nationale des bourses n'en sera que plus étroite.

Enfin, parmi les nombreuses réformes en cours, celle du dispositif de l'adoption internationale, suivie de près par les plus hautes autorités de l'Etat, est sans doute l'une des plus sensibles. Sur la base des recommandations du rapport Colombani, le Département devra assurer pleinement le rôle qui lui revient dans la définition des orientations générales de la politique de l'Etat en la matière.

La réalité internationale est mouvante par nature et nous impose d'adapter sans relâche notre réseau et nos outils de travail si nous voulons rester en mesure de répondre de manière appropriée et efficace aux besoins des Français à l'étranger et d'assurer leur sécurité. Le réseau consulaire doit respirer, avec des ouvertures de postes (Iekaterinbourg, Shenyang, Calcutta et Bangalore, réouverture d'Oran) dans les zones d'expansion des intérêts français, grâce aux réorganisations effectuées et aux gains de productivité réalisés ailleurs, mais il n'échappera pas à l'effort de réflexion et de rationalisation exigé par la Révision générale des Politiques Publiques.

Cet effort s'exercera toutefois avec le souci de conserver le principe d'universalité qui permet à tout Français de bénéficier partout de la protection consulaire. La carte du réseau consulaire évolue, il se modernise, l'objectif est de conserver la qualité des prestations et de maintenir dans leur intégralité les différents aspects de la protection consulaire. C'est grâce à ce renouvellement permanent que notre action pourra répondre de manière pertinente aux attentes de nos compatriotes.

Alain CATTÀ
*Directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France*

La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France



Monsieur Bernard KOUCHNER

Ministre des affaires étrangères et européennes
Président de l'Assemblée des Français de l'étranger



Monsieur Jean-Pierre JOUYET

Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes



Monsieur Alain JOYANDET

Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération
et de la Francophonie

Madame Rama YADE
Secrétaire d'Etat chargée des Affaires étrangères
et des Droits de l'Homme





Jean-Louis ZOEL
Directeur-adjoint, Chef du service
des affaires civiles et de l'entraide judiciaire



Alain CATTÀ
Directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France



Odile SOUPISON
Chef du service des Français
à l'étranger



Patrick LACHAUSSEE
Sous-directeur
de la sécurité des personnes



Jean-Charles DEMARQUIS
Sous-directeur
de l'administration des Français



Eric LAMOUROUX
Sous-directeur des affaires sociales,
de l'expatriation et de la Maison des Français
de l'Étranger



Assia SIXOU
Sous-directrice des conventions
et de l'entraide judiciaire



Jean-Pierre MONTAGNE
Sous-directeur de l'état civil et de la nationalité,
Chef du Service central de l'état civil



Richard BOS
Sous-directeur de la coopération internationale
en droit de la famille



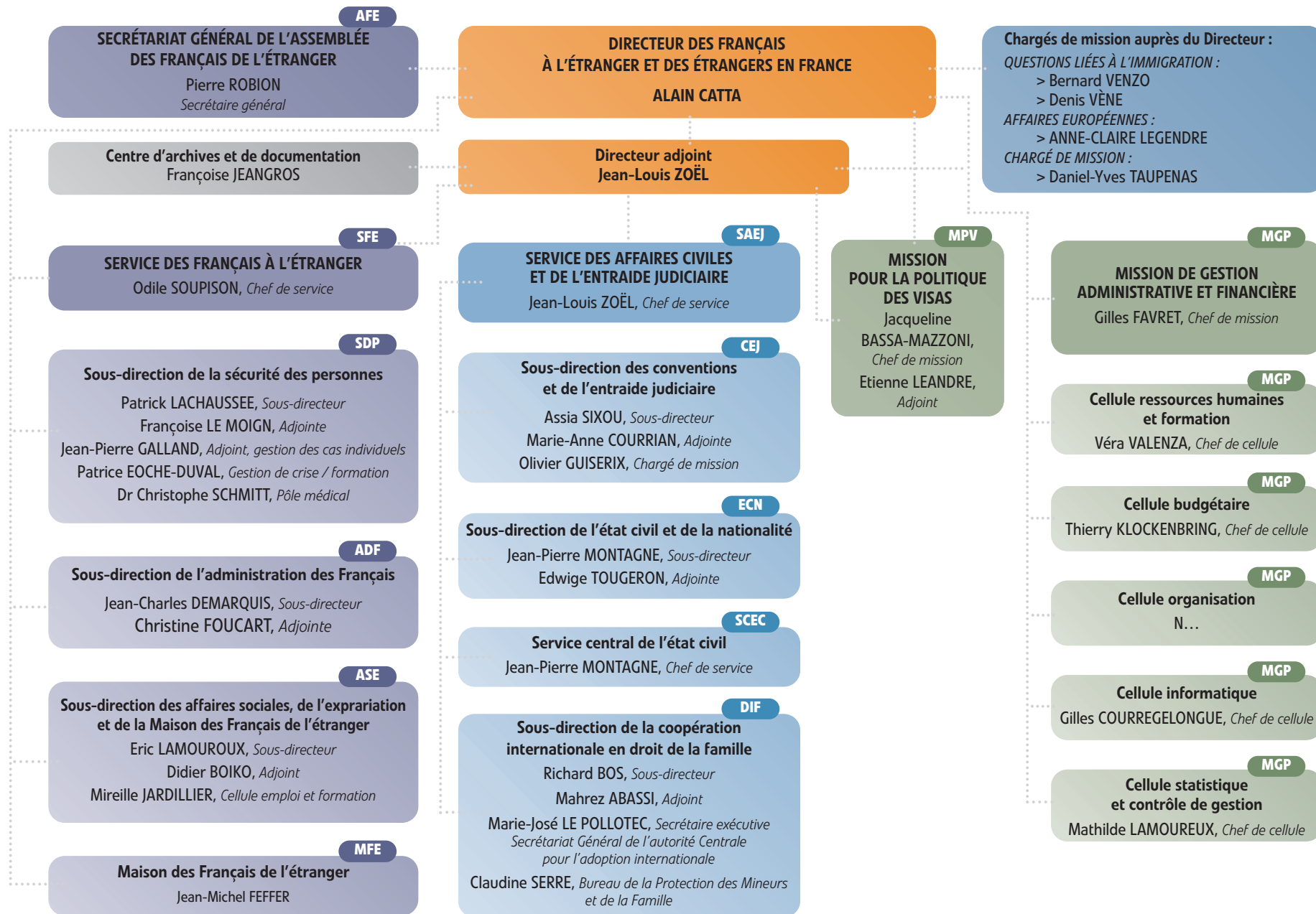
Pierre ROBION
Secrétaire général de
l'Assemblée des Français de l'Étranger



Jacqueline BASSA
Chef de la mission
de la politique des visas



Gilles FAVRET
Chef de la mission de gestion
financière et administrative



I | La représentation des Français établis hors de France



➔ Septembre 2007, ouverture de la septième session de l'Assemblée des Français de l'étranger par M. Bernard Kouchner, Ministre des affaires étrangères et européennes.

1 > Les sessions de l'AFE

| Septième session plénière (3 au 7 septembre 2007)

Ouvrant la session, le Ministre, président de l'Assemblée, a annoncé la prise en charge par la collectivité nationale des frais de scolarité pour les élèves français des classes terminales des lycées français à l'étranger dès la rentrée scolaire 2007.

➔ *Ravivage de la Flamme
à l'Arc de Triomphe
par le Premier Vice-président
de l'AFE et le Directeur de cabinet
du Ministre (5 septembre 2007).*



Il a présenté les projets en cours concernant les Français de l'étranger, tout particulièrement en matière de sécurité, l'aide consacrée aux Français démunis et le projet de création de députés représentant les Français de l'étranger.

- ⌚ Les membres de l'AFE ont été reçus par M. Jean-Marie BOCKEL, Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération et de la Francophonie.
- ⌚ Mme Rama YADE, Secrétaire d'Etat chargée des Affaires étrangères et des droits de l'Homme est intervenue devant l'assemblée.

1 | Axes principaux des travaux et débats de l'assemblée

L'assemblée a notamment tenu deux débats, l'un sur la sécurité, l'autre sur la représentation politique des Français de l'étranger. Sur ce point, elle a demandé au Ministre de transmettre au comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République une recommandation faisant état de ses vues.

Les travaux en commission ont porté notamment sur les questions suivantes :

- ⌚ La commission de l'Union européenne s'est déplacée à Strasbourg, où elle s'est entretenue avec le Président du Parlement européen et des membres de la Commission. La commission a également auditionné des représentants des communautés portugaises et italiennes en France.
- ⌚ La commission des Affaires sociales s'est particulièrement penchée sur la situation des personnes dépendantes et sur la question du chômage des Français à l'étranger.

- La commission des affaires culturelles et de l'enseignement s'est informée des perspectives du Plan écoles et de la reconfiguration de l'audiovisuel extérieur avec la mise en place de la chaîne d'information « FRANCE 24 ».
- La commission des Finances et des Affaires économiques s'est intéressée, notamment, à l'impact des réformes fiscales sur les non-résidents et difficultés d'implantation des PME/PMI à l'étranger.
- La commission des Lois s'est saisie de la question de la création de députés représentant les Français de l'étranger, de l'organisation des scrutins à l'étranger et des modifications qu'elle souhaiterait apporter aux textes législatifs et réglementaires portant statut et organisation de L'AFE.
- La commission temporaire de la Participation électorale des Français établis hors de France a examiné les moyens propres à encourager et à faciliter la participation aux scrutins organisés à l'étranger.
- La commission temporaire de la Sécurité des Français à l'étranger a travaillé à la définition du périmètre de la protection que l'Etat apporte à ses ressortissants à l'étranger.

| Réunion du Bureau (14 et 15 décembre 2007)

L'assemblée a entendu la Directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dans le contexte des mesures prises par le gouvernement pour assurer la prise en charge des frais de scolarité des élèves français dans les lycées à l'étranger.

L'administration a présenté le bilan de l'élection partielle qui s'est déroulée le 2 décembre 2007 dans les circonscriptions de Berlin et de New Delhi.

| Huitième session plénière (3 au 8 mars 2008)

La session se tenait au lendemain de la deuxième journée porte ouverte des Français de l'étranger, organisée par le Sénat en collaboration avec le Département.

M. Jean-Pierre JOUYET, secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes, a présenté aux membres de l'assemblée les priorités de la Présidence française de l'Union européenne.



2 | Axes principaux des travaux et débats de l'assemblée

a. Séance plénière :

L'intervention de M. Yves AUBIN de la MESSUZIERE, président de la commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger a donné lieu à un débat sur l'enseignement français à l'étranger.

Les débats de l'assemblée ont également porté sur les questions relatives au Plan de lutte contre la maladie d'Alzheimer. Elle a entendu à ce sujet le docteur François BOURDILLON, ancien membre de la commission d'élaboration nationale du plan Alzheimer et Mme Florence LUSTMAN, chargée par le Président de la République du suivi interministériel et de l'évaluation du plan Alzheimer 2008 – 2012.

→ La commission des Affaires sociales s'est particulièrement préoccupée de la situation des personnes dépendantes et des Français à l'étranger atteints de la maladie d'Alzheimer.



b. En commission :

- Ⓛ La commission de l'Union européenne a consacré l'essentiel de ses travaux à la préparation de la réunion des représentants des expatriés des pays membres de l'Union européenne, qui se tiendra le 30 septembre 2008 dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne.
- Ⓛ La commission des affaires culturelles s'est informée de l'avancement de la prise en charge des frais de scolarité dans les lycées et de la mise en œuvre de la réforme de l'audiovisuel extérieur. Elle a notamment entendu M. Alain de POUZILHAC, Président de « France Monde ».
- Ⓛ La commission des Finances et des Affaires économiques a continué l'examen de l'évolution des réglementations en matière de conventions fiscales.
- Ⓛ La commission des Lois et règlements a poursuivi le débat sur les modifications de la loi de 1982, du décret du 6 avril 1984 portant création de L'AFE, ainsi qu'au règlement intérieur de l'assemblée.
- Ⓛ La commission temporaire de la Participation électorale des Français établis hors de France a présenté une liste de propositions visant à encourager et faciliter la participation aux scrutins organisés à l'étranger. Un « comité de suivi » a été créé, chargé de proposer à l'administration des mesures destinées à simplifier le vote par internet dans la perspective du prochain renouvellement partiel de l'AFE en juin 2009.
- Ⓛ La commission temporaire de la Sécurité des Français à l'étranger a poursuivi la réflexion sur la création d'un fonds d'indemnisation en faveur des Français victimes de crises à l'étranger.

| Réunion du Bureau de l'Assemblée (6 et 7 juin 2008)

L'Assemblée a évoqué l'organisation de l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger qui se déroulera le 21 septembre 2008, les membres élus de l'assemblée constituant le collège électoral de ces sénateurs.

Elle a entendu le comité de suivi sur l'avancée de la mise en place du vote électronique pour le renouvellement partiel de l'assemblée en juin 2009.

Elle s'est également informée du déroulement de la réunion des représentants des expatriés des pays membres de l'Union européenne le 30 septembre 2008. Cette journée « L'Europe en mouvement », initiée par la commission de l'Union européenne de l'assemblée, se tiendra dans le cadre des manifestations organisées par la Présidence française de l'Union européenne au deuxième semestre 2008.

2 > Deuxième journée des français à l'étranger

L'AFE a participé le samedi 1^{er} mars 2008 à l'organisation de la deuxième journée des Français à l'étranger au Sénat autour du thème Destination Monde.

Cette journée « portes ouvertes » consacrée à l'expatriation, avait pour objet de donner aux candidats au départ toutes les informations pour réussir leur future expatriation, et de rendre hommage aux quelque 2,3 millions de Français établis hors de France à travers la remise, pour la première fois, des « Trophées Sénat de la présence française à l'étranger ».



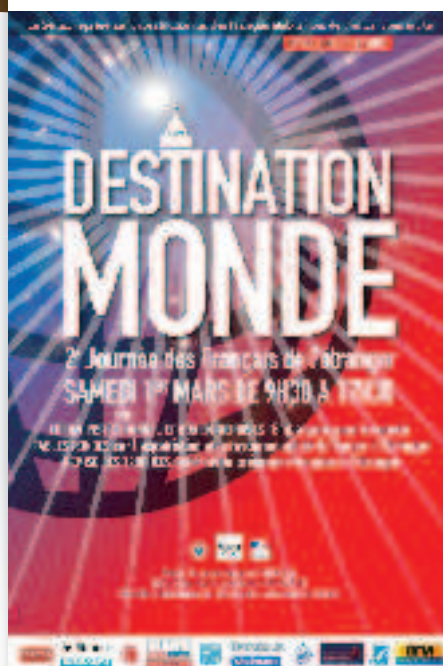
Une cinquantaine d'institutions, entreprises, et associations présentaient leur activité à l'international, répondaient aux questions du public et, pour certains, proposaient des opportunités de VIE ou d'emplois.

Le point culminant de cette journée a été la remise des « Trophées Sénat de la présence Française à l'étranger » à six Français aux parcours exemplaires, au cours d'une séance télévisée (retransmise sur Public Sénat) dans l'hémicycle du Sénat, présidée par Christian PONCELET, en présence de Mme Rama YADE, secrétaire d'Etat chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'homme, des sénateurs représentant les Français établis hors de France, des élus de l'AFE et de nombreuses personnalités.

Sélectionnés par un jury composé des sénateurs représentant les Français établis hors de France, de personnalités du monde de l'expatriation et de six parrains, les six lauréats distingués par le Sénat contribuent tous, par leur esprit d'entreprise, leur audace et leur attachement aux valeurs et aux idéaux français, chacun dans leur domaine, au rayonnement de la France à l'étranger.

Plus de 3000 visiteurs sont venus s'informer auprès des stands tenus par l'AFE, le Ministère des affaires étrangères et européennes (DFAE, AEFE), des entreprises et des medias.

Quatre tables rondes ont réuni un public nombreux autour de professionnels du monde de l'expatriation. Deux d'entre elles se sont attachées à donner des conseils pratiques aux futurs expatriés : démarches administratives, couverture sociale, formalités fiscales, scolarité des enfants, filières de recherche d'emploi. Les deux autres se sont penchées sur le rayonnement culturel et économique de la France à l'étranger, abordant des sujets d'actualité, tels la réforme de l'audiovisuel extérieur ou le déficit du commerce extérieur de la France.

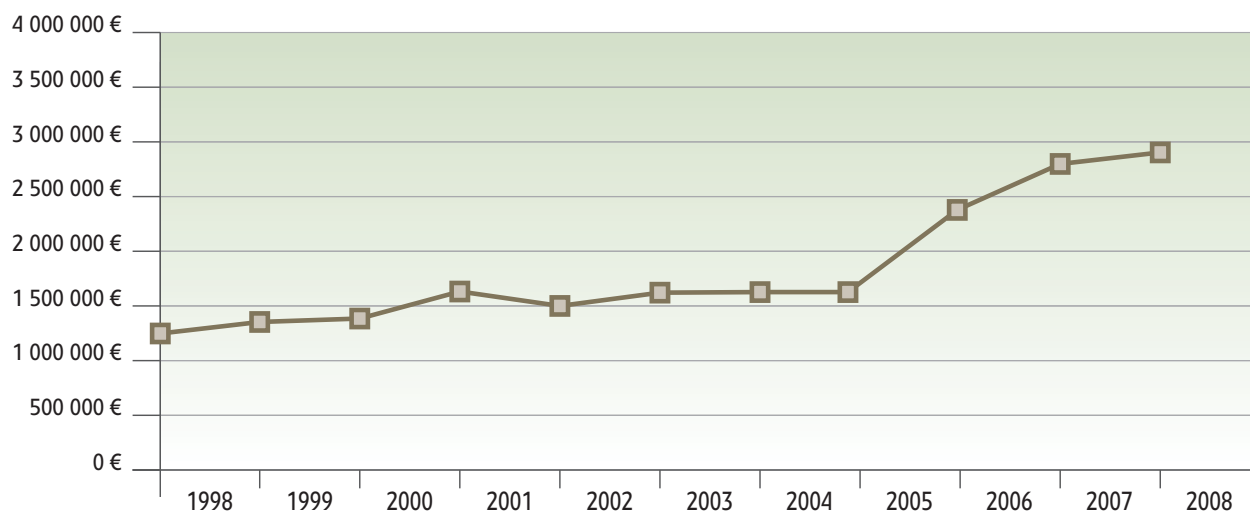


3 > Le budget de l'AFE

Le montant des crédits inscrits à la loi de finances pour 2007 mis à la disposition du secrétariat général de l'AFE s'élevait à 3 278 116 €. Ces crédits ont été abondés en cours d'exercice pour atteindre un montant de 3 309 116 €, en hausse sensible par rapport aux années précédentes. Cette augmentation a financé, en particulier, la nouvelle indemnité fixe mensuelle versée aux conseillers élus depuis le 1^{er} juillet 2006, portée à 1 000 € à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le besoin de financement pour 2008 a été estimé à 3 348 000 €, l'augmentation par rapport à la dotation de 2007 s'expliquant essentiellement par la nécessité de louer un lieu de réunion pour les sessions du second semestre 2008, en raison de l'indisponibilité du Centre de conférences internationales.

➔ Évolution des crédits (1998 - 2008)



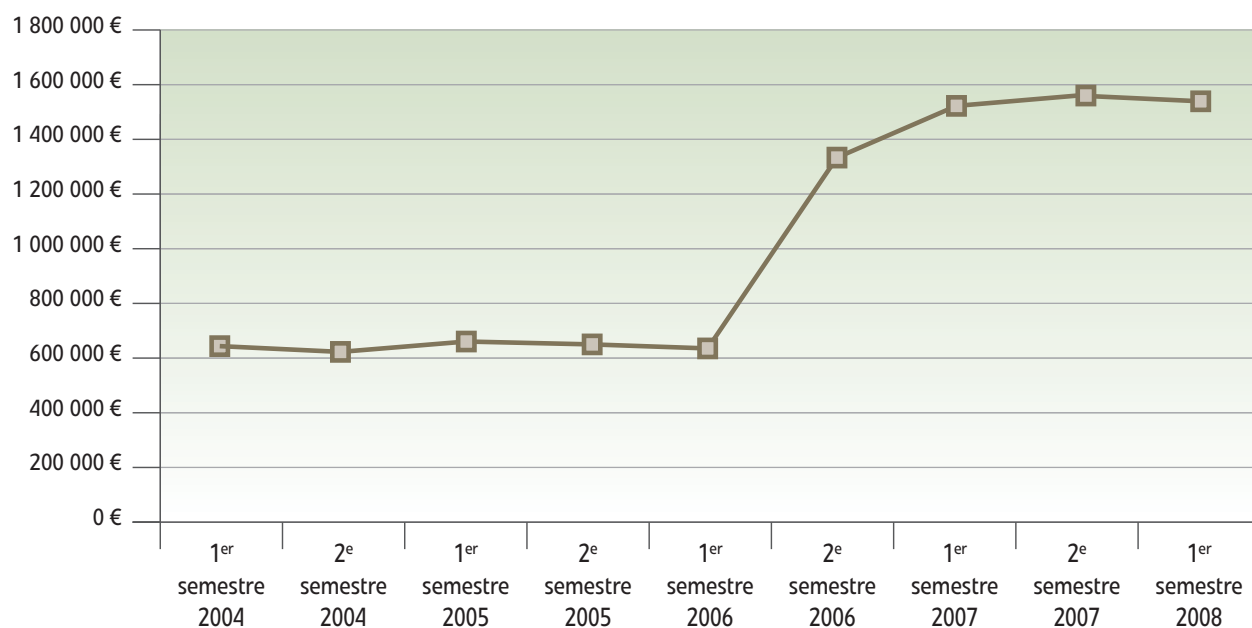
Les principaux postes de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Indemnités forfaitaires aux membres élus, ainsi qu'aux membres désignés résidant hors de France : 3 115 291 €.
- Dépenses de fonctionnement : 166 019 €, dont :
 - Organisation des sessions (sténotypie, secrétariat, hôtesse, cafétéria ...) : 103 622 €.
 - Fonctionnement (site Internet, publications, matériel et fournitures, assurance) : 62 397 €.

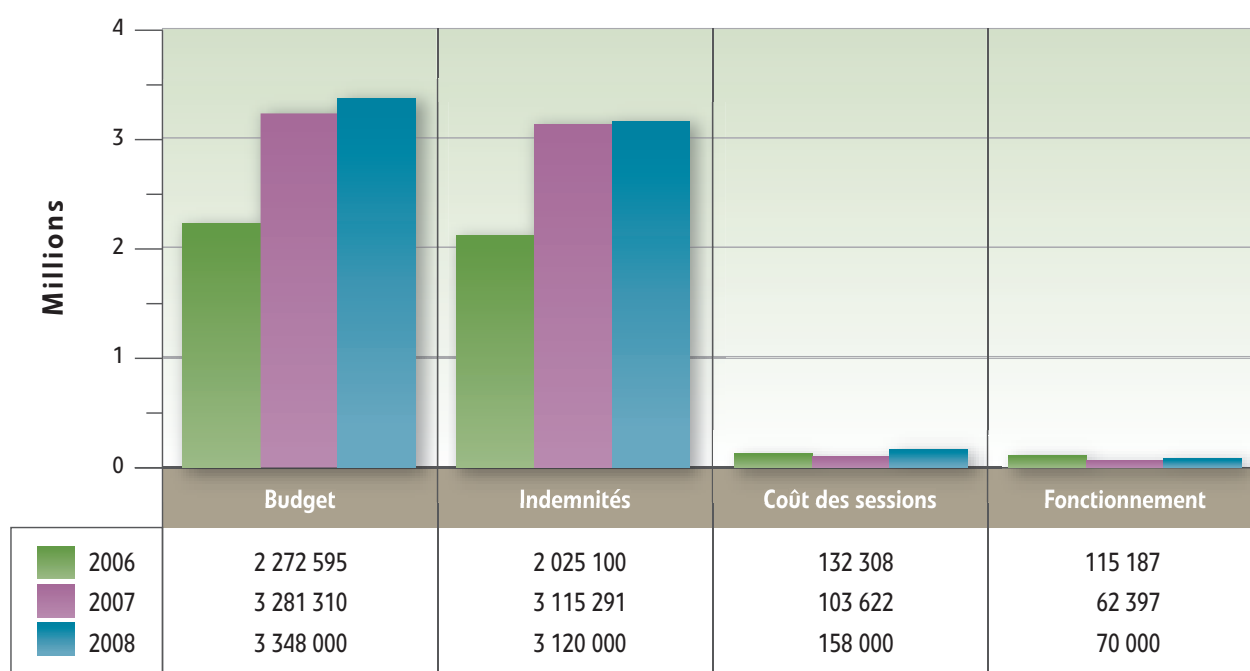
➔ Bilan comparatif 2006/2008

	2006	2007	2008
Indemnités forfaitaires semestrielles et mensuelles	2 025 100	3 115 291	3 120 000
Coût des réunions de l'Assemblée	132 308	103 622	158 000
Dépenses de fonctionnement	115 187	62 397	70 000
	2 272 595	3 281 310	3 348 000

➔ Évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités (2004 - 2008)



➔ Évolution du budget de l'AFE



(hors crédits de remboursement des frais de campagne électorale)

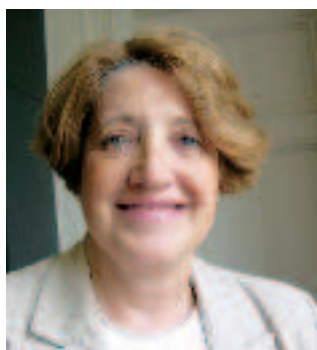
4 > Les mouvements au sein du secrétariat général de l'AFE



► **Mme Clarisse LEVASSEUR**
a succédé en octobre 2006
à M. Jorge-Paul FRAGOSO



► **Mme Martine RUSSET**
a succédé en octobre 2007
à Mme Agnès KHEDIR



► **Mme Yvonne TARABAL**



► **M. François COURANT**
a succédé le 2 juillet 2008
à Mme Yvonne TARABAL :

II

La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France



1 > Le périmètre d'action, les missions et les moyens

1.A | Le programme 151

« Français à l'étranger, affaires consulaires et sécurité des personnes »

Présentation du programme et du réseau consulaire

Précédemment intitulé « Français à l'étranger et étrangers en France », le programme 151 a adopté en 2008 la nouvelle dénomination de « Français à l'étranger, affaires consulaires et sécurité des personnes », d'une part pour tenir compte du transfert au ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (M3I) d'une partie des compétences du Département en matière d'entrée et de circulation des étrangers en France, et d'autre part pour souligner l'importance croissante que revêt, parmi les politiques qu'il conduit, la sécurité des Français à l'étranger.

Piloté par la DFAE, ce programme est constitué de trois actions qui retracent les caractéristiques principales de son activité : « offre d'un service public de qualité aux Français de l'étranger », « accès des élèves français au réseau de l'AEFE » et « instruction des demandes de visas ». L'ancienne action « garantie du droit d'asile » a disparu, la tutelle de l'OFPPA étant désormais exercée par le M3I.

1 | Les grands objectifs du programme

Le programme 151 est principalement chargé d'animer les quelques 230 consulats généraux et sections consulaires dans le monde, dont 96 consulats et consulats généraux.

Ce réseau en perpétuelle évolution est engagé dans une ambitieuse entreprise de modernisation de l'administration consulaire. Elle vise à améliorer l'accès du public (Français et demandeurs de visas) aux services administratifs et à apporter l'aide nécessaire aux plus démunis de nos ressortissants expatriés, tout en dégageant, grâce à des gains de productivité, les marges de manœuvre nécessaires au redéploiement du réseau (voir ci-dessous).

Depuis 2007, le programme 151 dispose aussi des crédits des bourses versées par l'AEFE aux enfants français scolarisés dans nos établissements à l'étranger. La DFAE en France est donc étroitement associée à l'élaboration de la politique des bourses, sujet auquel nos concitoyens expatriés sont toujours très attentifs. Le rattachement de ces crédits au programme 151 revêt en 2008 une importance particulière, avec les décisions du Chef de l'Etat relatives à la prise en charge plus importante par la collectivité nationale des coûts des études des enfants français dans nos lycées à l'étranger.

Le programme 151 vise également à améliorer l'information de nos compatriotes sur leur sécurité à l'étranger et la préparation de l'administration à la gestion des crises de toute nature auxquelles ils risquent d'être confrontés. Lorsque la crise survient, comme cela fut le cas au Tchad à la fin de l'année 2007, la DFAE met en œuvre les mesures nécessaires à la protection de nos ressortissants.

2 | La « tension vertueuse » entre la gestion quotidienne et l'urgence

La plupart des missions conduites par la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France sont donc politiquement et médiatiquement sensibles, qu'il s'agisse :

- de l'accueil, de la protection sociale et de la scolarisation de nos concitoyens ;
- de la gestion des crises de toute nature auxquelles ils peuvent être collectivement ou individuellement confrontés lors de leur séjour ou de leurs déplacements à l'étranger ;
- de la délivrance des titres d'identité ou voyage et du suivi de l'état civil ;
- de l'organisation des scrutins présidentiels et référendaires ou des élections à l'AFE ;
- de la façon dont sont enregistrées et instruites les demandes de visa, et notamment de la mise en œuvre de la biométrie ;
- du redéploiement du réseau consulaire.

Le programme 151 est donc par nature confronté à une double contrainte : moderniser le fonctionnement quotidien de l'administration consulaire d'une part ; être en mesure de faire face à l'urgence politique ou médiatique d'autre part. Cette « tension vertueuse » entre ces deux nécessités constitue l'une des principales caractéristiques du programme.

L'autre caractéristique du programme 151 concerne sa grande cohérence fonctionnelle et politique : il correspond à un ensemble de *métiers de service public* et il met en œuvre un éventail de *politiques publiques particulièrement bien identifiées*. Il contribue ainsi à une meilleure allocation des moyens et permet une meilleure mesure de la performance, pour lui-même et les actions dont il est chargé comme pour les autres services du Département qui interviennent à son profit (informatique, ressources humaines, affaires immobilières, logistique, etc.). Trois années de pratique de la LOLF ont mis en évidence l'intérêt que revêt, pour le Département et pour les élus des Français de l'étranger, l'existence du programme 151.

3 | Les évolutions récentes du réseau consulaire

Le réseau consulaire est en perpétuelle évolution, pour s'adapter aux évolutions du monde et aux besoins des publics auxquels il s'adresse. La modernisation des méthodes de travail facilite ces évolutions géographiques.

a. Le redéploiement géographique.

Conformément aux décisions gouvernementales, les priorités du Ministère en matière d'implantations consulaires se portent clairement vers les pays émergents d'Asie (Chine et Inde notamment) ainsi que vers l'Europe orientale, la Russie et la zone ANMO.

C'est vers ces zones que nous avons entrepris un vaste mouvement de redéploiement des emplois. Depuis 2005, par exemple, nos effectifs consulaires en Chine ont augmenté de 30%. Le mouvement est le même en matière d'ouverture de postes : après Chengdu en 2005, 2007 a vu la création de deux consulats généraux, à Iekaterinbourg en Russie et à Shenyang en Chine, ainsi que la réouverture de notre poste à Oran. Ces redéploiements ont été opérés sans fermetures de postes, grâce aux réorganisations internes décidées au sein du ministère et aux gains de productivité réalisés. Ce mouvement se poursuit en 2008 avec l'ouverture de deux consulats généraux en Inde, à Bangalore et Calcutta.

b. La rationalisation des méthodes de travail, qui passe par le recours croissant à internet et aux nouvelles technologies.

Il s'agit d'un processus de longue haleine, propre à accroître la productivité et à permettre le redéploiement des emplois. Depuis 2 ans, cette orientation s'est notamment traduite par :

- la fusion des listes électorales consulaires et la mise en place du serveur ELECTIS, permettant à tout Français établi hors de France de vérifier sa situation au regard du droit électoral ;
- la création du guichet d'administration électronique (GAEL) mis en place en mars 2007. Désormais, tout Français inscrit au registre peut, grâce à son numéro d'identification consulaire (NUMIC) et à un code personnel, avoir accès à ses données personnelles et procéder à un certain nombre de démarches administratives simples, dont la gamme est appelée à s'élargir ;
- la mise en service, en 2007, du logiciel RACINE, intégrant toute l'informatique consulaire et dont le Registre mondial des Français établis hors de France est l'élément central.

Pour faire face aux fonctions nouvelles liées à l'existence d'un programme budgétaire, permettre une répartition des moyens des services consulaires conforme aux objectifs assignés à la direction et mettre en œuvre le redéploiement géographique du réseau, la DFAE s'est dotée d'une mission de gestion administrative et financière - secrétariat du programme 151 (MGP). Les compétences de cette structure légère s'étendent aux affaires budgétaires, aux ressources humaines, à l'organisation du réseau, ainsi qu'au contrôle de gestion, à l'informatique et aux statistiques.

C'est la mission de gestion administrative et financière qui met en œuvre les décisions du DFAE en matière financière et qui suit l'exécution budgétaire du programme. Pour 2008, les chiffres clés de celui-ci sont les suivants :

➔ **Les chiffres clés du programme 151 en 2008 (avant régulation budgétaire) 311 millions d'euros en Loi de Finances Initiale.**



Thierry KLOCKENBRING
Cellule budgétaire

Destination de la dépense	Crédits
Masse salariale	191,0
Aide sociale - emploi et formation professionnelle	22,0
Bourses + prise en charge	67,0
Services administratifs (documents sécurisés ; service central de l'état civil ; agences consulaires ; entretien des cimetières civils ; frais de représentation et de tournées, etc.)	9,0
Assemblée des Français de l'étranger	3,4
Rénovation de l'informatique consulaire	8,0
Sécurité des Français à l'étranger	1,6
Equipements	5,0
Aménagement des locaux	4,0

Unité : million d'euros

1.B | La démarche de performance et contrôle de gestion à la DFAE

Le programme 151 a défini pour l'année 2008 deux objectifs principaux de performance : « Veiller à la sécurité des Français à l'étranger » et « Assurer un service consulaire de qualité ». Ces objectifs sont suivis par 4 indicateurs déclinés en 14 sous-indicateurs. Ces indicateurs permettent de suivre l'activité et la performance et d'en rendre compte tant dans le réseau que dans les services d'appui en administration centrale.



Mathilde LAMOUREUX
Cellule statistiques
et contrôle de gestion

1 | La démarche de contrôle de gestion

a. À l'administration centrale

Une liste d'indicateurs d'activité, établie en collaboration avec les responsables de service, est renseignée depuis 2006. Ces indicateurs permettent, par le biais de restitutions dans différents tableaux de bord, un suivi fin des différentes activités et l'optimisation des moyens humains disponibles en fonction des besoins et priorités identifiés par les responsables des services opérationnels.

Plus d'une centaine d'indicateurs sont renseignés tous les mois par les services, et les tableaux de bord ainsi obtenus sont analysés lors de comités de contrôle de gestion réunissant les chefs des services, leurs adjoints, et les agents de la cellule de contrôle de gestion. Une sélection très fine d'indicateurs relatifs à l'activité de chaque service est enfin présentée au Directeur en comité de direction du contrôle de gestion. Ces comités assurent le bon déroulement du dialogue de gestion.

b. Dans le réseau

L'expérimentation du contrôle de gestion dans les postes consulaires a débuté en 2005. Les tableaux de bord ont été construits selon les besoins de l'administration centrale d'une part, des postes dans le cadre du pilotage de leurs activités au quotidien d'autre part. 17 postes pilotes avaient intégré la démarche fin 2007 :

➔ Amman - Bamako - Bangkok - Barcelone - Berlin - Bratislava - Bruxelles - Budapest - Canton - Dakar - Francfort - Genève - Hong Kong - Londres - Madrid - Mexico - Munich - Pékin - Pondichéry - Prague - Rabat - Shanghai - Vienne - Wellington.

Fin 2007, ces postes pilotes couvraient :

➔ 7 % des postes consulaires ;
 ➔ 18 % des effectifs consulaires du réseau ;
 ➔ 33 % des Français inscrits au registre mondial des Français établis hors de France ;
 ➔ 37 % des demandes de passeports traitées ;

- 11,5% des actes d'état civil dressés ou transcrits ;
- 14% des demandes de visas.

Les données issues de cette phase pilote ont permis de mieux appréhender les niveaux d'activité et les spécificités des postes.

Les indicateurs choisis mettent en perspective pour chaque prestation :

- Le volume demandé et traité ;
- Le coût (en termes de masse salariale jusqu'à présent, mais les résultats de la cellule analyse des coûts permettent de tendre vers un calcul des coûts complets) ;
- Le nombre de traitements par agent (par rapport aux moyens mis en place) ;
- La qualité du service rendu (délais et nombre de fraudes détectées).

L'analyse de certains indicateurs peut déceler les besoins (ou excès) de moyens en terme de personnels. Elle permet ainsi d'obtenir une vision toujours plus fine de l'activité du réseau qui participe à l'optimisation de la gestion des moyens des postes.

L'extension de l'expérimentation prévoit en 2008 le déploiement du contrôle de gestion à de nouvelles zones géographiques d'une part (Russie, Amérique du Nord,...) mais aussi la couverture dans certains pays à enjeu de l'ensemble – ou la majorité – des postes consulaires (Chine, Allemagne, Maroc...).

Les postes consulaires suivants ont été impliqués dans la démarche début 2008 :

- Bamako - Berlin - Francfort - Munich - Canton - Shanghai - Hong Kong.

D'autre part, l'intégration des postes suivants est prévue pour la même année :

- Casablanca - Marrakech - New York - Washington - Moscou - St Petersburg.

L'objectif de la cellule de contrôle de gestion pour la fin de l'année 2008 est d'étendre la démarche à un nombre suffisamment important de postes pour pouvoir établir une typologie. Cette typologie doit permettre d'une part de fournir aux postes des éléments de comparaison pertinents par secteur d'activité, type de poste, zone géographique et d'autre part de pouvoir fournir un échantillon restreint d'indicateurs renseignés au niveau mondial par extrapolation des données des postes pilotes.

Toutefois, le caractère artisanal des tableaux de bord (saisie et restitution sous Excel) est consommateur de temps dans les postes et en centrale. C'est pourquoi deux projets sont en cours :

- **Mise en place d'un nouvel outil informatique** : cette application – dont une première version devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2009, permettra une gestion automatisée du traitement, des contrôles et des agrégations selon plusieurs axes d'analyse des données renseignées dans les tableaux sigma.
- **Sur la voie de l'automatisation** : grâce au développement de nouvelles requêtes sur les logiciels métiers utilisés en postes, la récolte des données devrait être facilitée en administration centrale et en poste ; ainsi, afin d'alléger au maximum la charge du responsable contrôle de gestion en poste, les fichiers SIGMA devraient être plus largement pré-remplis en centrale avant leur transmission.

2 | La démarche de performance

Elle permet progressivement une évolution dans les modes de gestion et de pilotage du programme et répond à la demande du parlement de rendre des comptes tant du point de vue de l'utilisateur que du contribuable. La mise en place de la performance nécessite une définition préalable des objectifs du programme, objectifs dont l'aboutissement sera mesuré par le suivi d'indicateurs adéquats. Cette démarche implique un dialogue fructueux entre les agents opérationnels et la direction afin de déterminer des cibles à atteindre en fonction des évolutions prévues ou prévisibles et des leviers d'action disponibles.

Cette démarche comporte toutefois ses limites. Tout d'abord, la mesure de l'accomplissement des objectifs se fait sur la base d'un nombre restreint d'indicateurs, qui peut difficilement être amplifié dans la mesure où certaines activités dépendent quasi exclusivement de paramètres non maîtrisables (la sécurité des Français à l'étranger par exemple et qu'on ne peut leur allouer pour objectif d'accroître la charge de travail du service, car cela reviendrait à viser à une inflation du nombre de crises).

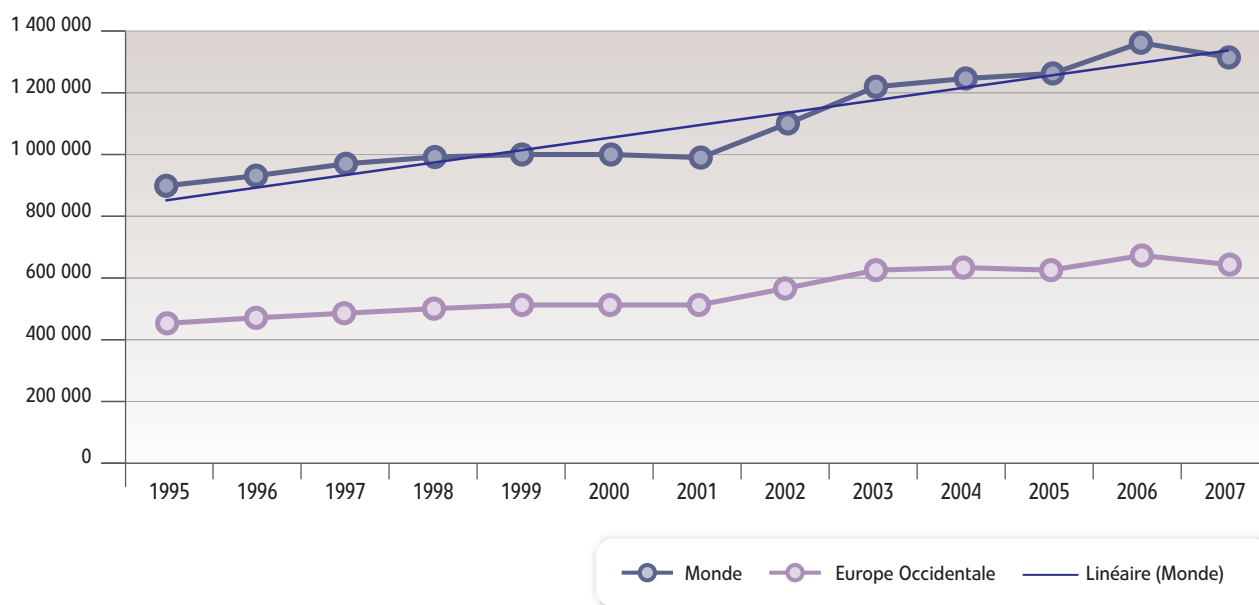
Ensuite, l'atteinte ou non de certains objectifs n'est pas de la responsabilité exclusive du programme : en effet, le responsable de programme ne maîtrise pas toujours l'ensemble des leviers de l'activité (cf. *l'imprimerie nationale dans la délivrance des titres de séjour et transport*).

Enfin, la fixation de cibles reste un exercice de prévision difficile, dans un environnement où les moyens sont limités et pas toujours facile à identifier et les paramètres extérieurs contraignants (législation nationale et internationale, partage de tutelle...).

2 > Évolution de la population française établie hors de France inscrite au registre de 1995 à 2007(*)

La population française établie hors de France s'élève au 31 décembre 2007 à 1 326 087 individus répartis dans plus de 160 pays, soit une diminution de 3,5% par rapport à celle mesurée au 31 décembre 2006. Cette baisse fait suite à une importante augmentation (+8,3%) constatée entre 2005 et 2006.

➔ Évolution de la population française inscrite dans le monde de 1995 à 2007 (1) et en Europe occidentale



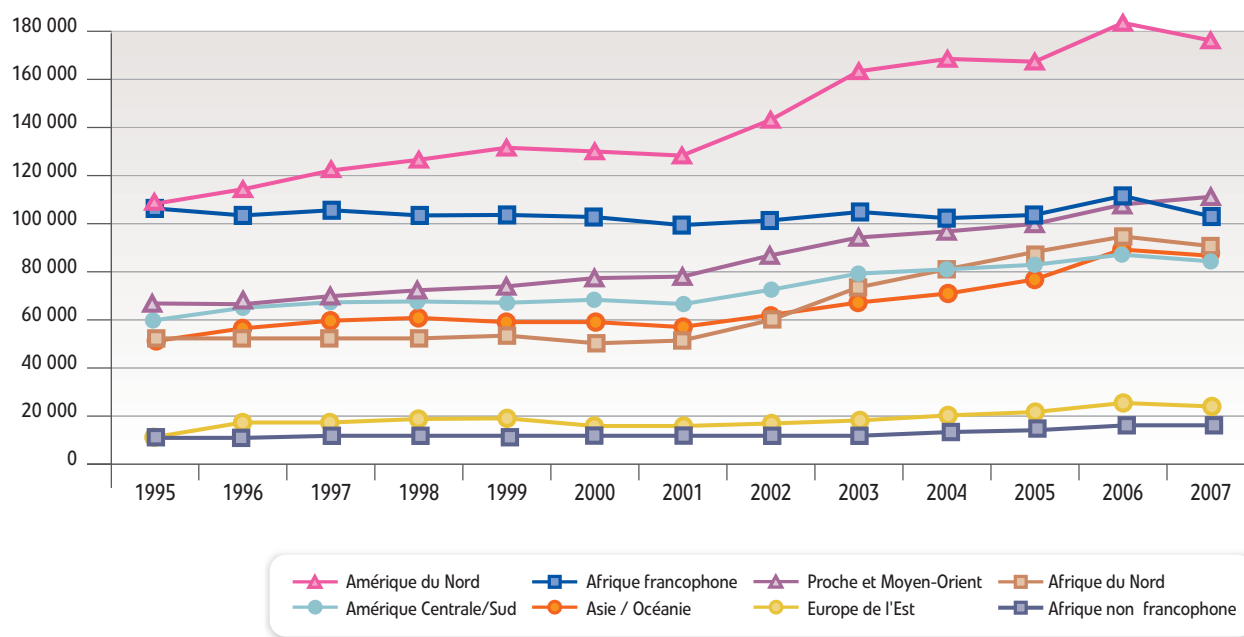
Sur les douze dernières années la population d'inscrits a augmenté de + 47%, soit un taux d'accroissement moyen de 3,3% par an, avec des ruptures de tendance occasionnelles. Ces dernières tiennent essentiellement au fait qu'on étudie les caractéristiques sociodémographiques d'une population à l'aide d'un répertoire administratif. Or chaque fois que la gestion de ce répertoire subit des modifications, l'outil de mesure en est transitoirement déréglé. D'une façon générale, dès que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil (raisonnablement plus ou moins 5%) on peut affirmer que le phénomène n'est pas seulement de nature sociodémographique mais qu'il est avant tout lié à des modifications extérieures, qui sont par exemple :

- ➔ la modification de la carte consulaire : dans certains pays, le service d'administration de la communauté française a été centralisé sur un poste. La distance à parcourir pour effectuer les formalités d'inscription au registre des Français établis hors de France a pu ainsi décourager certains Français, qui pourraient avoir différé le renouvellement de leur inscription en raison de l'éloignement géographique. Cela expliquerait le « ralentissement » des inscriptions au registre au cours des années 2004 et 2005 ;
- ➔ la perspective des élections présidentielles a vraisemblablement incité les Français établis hors de France à s'inscrire massivement auprès de leur consulat avant le 31 décembre 2006 (et par conséquent un ralentissement des nouvelles inscriptions en 2007 ;

➤ la mise en place de la nouvelle application Racine a eu lieu dans le courant de l'année 2007 et, comme tout changement d'outil, un temps de mise en place et d'adaptation est nécessaire pour que le système soit entièrement intégré dans le fonctionnement quotidien du poste. Cet outil alimente désormais un répertoire mondial. Auparavant, les applications locales en poste ne permettaient pas d'éviter les doublons (personne ins-

crite à Londres sans avoir signalé son départ de Los Angeles par exemple). La réglementation en matière d'inscription est également plus efficace (automatisation de la radiation quand le Français ne manifeste pas son souhait de renouveler son inscription). Ces changements expliquent la baisse épisodique des effectifs constatés au 31/12/2007.

➔ Évolution de la population française inscrite par région de 1995 à 2007 (2) hors Europe occidentale



1 | Les évolutions régionales

➔ Répartition de la population française par région, évolution de 1985 à 1995 et de 1995 à 2007

PAYS	2006	2007	1995 /1985	2007 /1995	Poids des régions 1995	Poids des régions 2007
Afrique du Nord	91 092	87 280	-3,3 %	5,0 %	5,4 %	6,6 %
Afrique francophone	110 657	100 497	-2,7 %	-0,5 %	11,9 %	7,6 %
Afrique non francophone	15 916	15 605	-0,8 %	2,9 %	1,2 %	1,2 %
Amérique Centrale et Sud	83 823	80 773	1,3 %	3,0 %	6,3 %	6,1 %
Amérique du Nord	183 638	175 607	0,5 %	4,2 %	11,8 %	13,2 %
Asie Océanie	86 160	85 238	2,7 %	4,7 %	5,4 %	6,4 %
Europe de l'Est	25 118	24 463	8,4 %	6,7 %	1,3 %	1,8 %
Europe occidentale	672 908	648 701	0,5 %	3,1 %	49,8 %	48,9 %
Proche et Moyen Orient	104 676	107 923	1,5 %	4,6 %	6,9 %	8,1 %
Ensemble	1 373 988	1 326 087	0,1 %	3,3 %	100 %	100 %

Toutes les régions présentent des baisses en 2007 mais toutes plus modérées que les augmentations observées l'année précédente, excepté en **Afrique francophone**. Cette région accuse une baisse de plus de 9 % (hausse de 8,1 % fin 2006) qui rétablit le niveau de sa population à un peu plus de 100 000 inscrits, dans une certaine stabilité observée depuis les années 2000.

► La Côte d'Ivoire (3^e poste en volume en 2006) participe fortement à cette baisse observée avec une baisse de plus de 27 % des inscriptions à Abidjan (qui entraîne ce pays vers la 4^e position en terme d'importance de communauté inscrite).

Les deux autres régions qui connaissent une baisse importante de la population française inscrite sont **l'Afrique du Nord** (-4,2 %) et **l'Amérique du Nord** (-4,4 %). Ces deux régions enregistrent malgré tout un solde de population bien supérieur à celui observé en 2005 ; l'année 2006 fut donc « exceptionnelle ». Si l'on observe les tendances en faisant abstraction du millésime précédent, atypique, on peut dire que :

► La population française d'Afrique du Nord poursuit sa tendance à la hausse, malgré un ralentissement amorcé dès les années 2004/2005 ; les inscriptions au Maroc sont en hausse constante (+ 4,3%). On constate en revanche une baisse importante en Algérie : - 11 % ; (notons que les baisses de 30 % à Alger et 11 % à Annaba sont dues à la réouverture du poste à Oran).

► La population française d'Amérique du Nord augmente régulièrement selon une tendance annuelle moyenne de 2 % pour s'approcher aujourd'hui des 180 000 inscrits. Aux Etats-Unis, seul notre poste à New York enregistre une augmentation de la communauté française inscrite au registre (+ 6,5 %), alors que nos postes à Atlanta et Boston enregistrent de fortes baisses (- 13,5 % et -19,5 %). Au Canada, Montréal annonce 8,8 % de baisse.

Les baisses les plus faibles s'observent dans les régions où la population française est la moins nombreuse : **Asie-Océanie** (-1,1 %), **Europe de l'Est** (-2,6 %), **Afrique non Francophone** (-2,0 %), régions qui avaient connu les plus fortes progressions en 2006 (respectivement +17,2 %, +15,4 % et +13,4 %).

► En Asie-Océanie, la Chine poursuit un accroissement important avec une augmentation de 9,2 %, passant ainsi en 1^{ère} position devant l'Australie (en baisse de 16,6 %). L'Inde (3^e pays d'Asie-Océanie en terme d'accueil de français expatriés) voit sa population française également décroître de 6 %.

► En Europe de l'Est, la Russie ne voit pas sa population française décroître (+1,8%), la Pologne légèrement (-2,5 %).

► En Afrique du Sud la baisse est légère (-1,7 %), les autres pays qui composent l'Afrique non francophone connaissent des évolutions diverses.

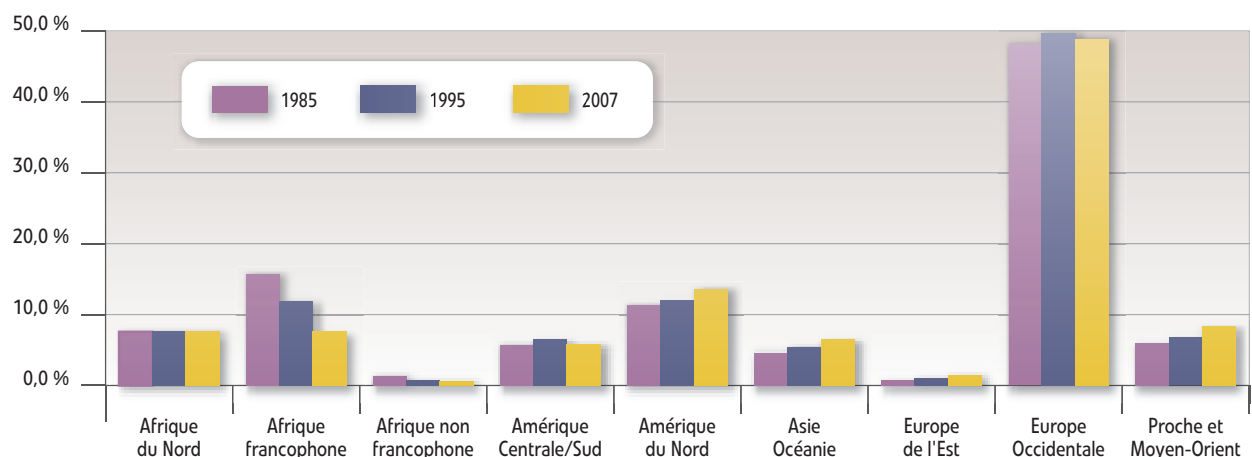
Les deux régions qui avaient connu les hausses les plus modestes en **2006**, à savoir **l'Amérique Centrale et du Sud** et **l'Europe occidentale** (respectivement +5,8 % et + 6,8 % entre 2005 et 2006), connaissent une baisse de leurs effectifs d'inscrits que l'on peut qualifier de « modérée » (-3,6 %).

► Brésil, Argentine et Mexique (représentant plus de 55 % de la région) connaissent des baisses de populations modérées (respectivement -0,6 %, -3,6 % et -1,2%).

► Au sein de l'Europe occidentale les différents pays n'évoluent pas de façon similaire. On observe à la fois des pays qui accusent de fortes baisses (Espagne -16,0%, Suède -13,4%, Allemagne - 8,8%) et d'autres qui malgré la tendance voit la population française inscrite s'accroître (Autriche +6,5%, Grèce +6,2%).

Enfin, la seule région qui malgré la conjoncture connaît une progression est le **Proche et Moyen-Orient** (+3.1%) approchant les 108 000 Français inscrits au registre, précédant ainsi l'Afrique francophone pour devenir la 3^e région la plus importante (après l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord).

➔ Poids des différentes régions



2 | Les pays où la présence française est la plus forte

Les quatre premiers pays où la présence française est la plus forte : la Suisse, les États-unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne, accueillent plus de 100 000 Français chacun (ils représentent plus d'un tiers des Français établis à l'étranger). Les trois suivants accueillent plus de 60 000 Français chacun. Ces sept pays représentent la moitié des Français inscrits au registre mondial.

➔ Les 25 pays où la présence française est la plus forte (en nombre d'inscrits au registre mondial)

PAYS	2004	2005	2006	2007	2004 /2003	2005 /2004	2006 /2005	2007 /2006
1 SUISSE	133 074	128 701	129 872	132 784	2,8%	-3,3%	0,9%	2,2%
2 ETATS-UNIS	104 978	106 099	116 438	111 875	2,0%	1,1%	9,7%	-3,9%
3 ROYAUME-UNI	94 563	102 470	111 186	107 914	3,2%	8,4%	8,5%	-2,9%
4 ALLEMAGNE	106 781	101 391	108 821	99 288	-0,9%	-5,0%	7,3%	-8,8%
5 BELGIQUE	86 069	79 828	82 271	81 608	0,6%	-7,3%	3,1%	-0,8%
6 ESPAGNE	68 477	71 226	82 458	69 290	4,3%	4,0%	15,8%	-16,0%
7 CANADA	62 364	60 763	67 200	63 732	3,9%	-2,6%	10,6%	-5,2%
8 ISRAEL	43 111	42 573	44 279	49 137	1,4%	-1,2%	4,0%	11,0%
9 ITALIE	41 797	41 494	44 497	44 561	1,6%	-0,7%	7,2%	0,1%
10 ALGERIE	30 964	38 080	41 498	36 782	39,5%	23,0%	9,0%	-11,4%
11 MAROC	29 942	30 003	32 689	34 097	-0,9%	0,2%	9,0%	4,3%
12 LUXEMBOURG	20 946	21 714	22 981	23 854	6,5%	3,7%	5,8%	3,8%
13 PAYS-BAS	19 148	18 519	19 968	19 375	-2,1%	-3,3%	7,8%	-3,0%
14 MADAGASCAR	20 044	19 602	20 124	18 962	7,1%	-2,2%	2,7%	-5,8%
15 CHINE	11 854	13 785	17 185	18 765	16,2%	16,3%	24,7%	9,2%
16 SENEGAL	15 235	16 813	17 834	16 966	1,0%	10,4%	6,1%	-4,9%
17 LIBAN	16 564	17 564	19 279	16 937	-1,7%	6,0%	9,8%	-12,1%
18 BRESIL	16 321	15 630	16 559	16 467	6,1%	-4,2%	5,9%	-0,6%
19 TUNISIE	15 375	15 463	16 421	15 931	-5,2%	0,6%	6,2%	-3,0%
20 JERUSALEM	11 805	13 158	14 585	15 510	6,8%	11,5%	10,8%	6,3%
21 AUSTRALIE	13 503	14 270	17 312	14 442	-3,0%	5,7%	21,3%	-16,6%
22 MEXIQUE	13 681	13 510	14 492	14 315	4,5%	-1,2%	7,3%	-1,2%
23 ARGENTINE	13 844	15 065	14 811	14 283	-1,8%	8,8%	-1,7%	-3,6%
24 PORTUGAL	11 998	11 956	12 633	12 135	1,8%	-0,4%	5,7%	-3,9%
25 GABON	8 832	9 763	10 031	9 647	-1,2%	10,5%	2,7%	-3,8%
➔ 25 pays	1 011 270	1 019 440	1 095 424	1 058 657	2,8%	0,8%	7,5%	-3,4%
➔ Monde	1 253 229	1 268 528	1 373 988	1 326 087	2,4%	1,2%	8,3%	-3,5%
➔ Part des 25 pays	79,8%							

Le classement des 25 premiers pays accueillant des Français change peu par rapport à celui de l'an passé. On peut néanmoins noter que la Chine remonte de trois places dans le tableau pour se stabiliser en 15^e position dépassant des pays à forte communauté française tels que le Liban ou le Sénégal.

Parmi les dix premiers, on ne trouve que deux pays n'appartenant pas à l'Europe occidentale ou l'Amérique du Nord : Israël et l'Algérie.

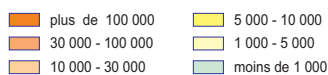
Ces chiffres sont tirés du registre. D'après des études menées à partir de sources statistiques locales, le pays d'Europe accueillant la communauté française la plus importante n'est pas la Suisse, mais la Belgique (~188 000 Français). Viennent en deuxième position la Suisse (~171 000), puis l'Allemagne (~139 000) et le Royaume Uni (~110 à 150 000).

➔ Évolution de la population française inscrite de 2003 à 2007

PAYS	2004	2005	2006	2007	2004 /2003	2005 /2004	2006 /2005	2007 /2006
Afrique du Nord	69 031	76 716	84 049	91 092	11,1%	9,6%	8,4%	-4,2%
dont binationaux	44 656	52 390	59 003	63 467	17,3%	12,6%	7,6%	-7,0%
Afrique francophone	104 180	101 566	102 349	110 657	-2,5%	0,8%	8,1%	-9,2%
dont binationaux	45 059	43 999	43 140	46 851	-2,4%	-2,0%	8,6%	-9,6%
Afrique non francophone	12 934	13 621	14 033	15 916	5,3%	3,0%	13,4%	-2,0%
dont binationaux	3 816	3 937	3 958	4 434	3,2%	0,5%	12,0%	-0,4%
Amérique Centrale-Sud	75 255	77 756	79 255	83 823	3,3%	1,9%	5,8%	-3,6%
dont binationaux	46 189	47 293	47 760	50 081	2,4%	1,0%	4,9%	-1,1%
Amérique du Nord	162 920	167 342	166 862	183 638	2,7%	-0,3%	10,1%	-4,4%
dont binationaux	80 398	83 193	81 828	88 003	3,5%	-1,6%	7,5%	-2,0%
Asie-Océanie	64 785	67 564	73 531	86 160	4,3%	8,8%	17,2%	-1,1%
dont binationaux	17 488	17 546	18 172	20 592	0,3%	3,6%	13,3%	-5,6%
Europe de l'Est	18 914	20 256	21 757	25 118	7,1%	7,4%	15,4%	-2,6%
dont binationaux	7 644	8 138	8 216	9 143	6,5%	1,0%	11,3%	-0,1%
Europe Occidentale	624 614	635 454	630 039	672 908	1,7%	-0,9%	6,8%	-3,6%
dont binationaux	257 565	256 013	242 317	249 553	-0,6%	-5,3%	3,0%	-4,5%
Proche et Moyen-Orient	90 776	92 954	96 653	104 676	2,4%	4,0%	8,3%	3,1%
dont binationaux	73 661	75 473	76 990	82 370	2,5%	2,0%	7,0%	3,8%
Monde	1 223 409	1 253 229	1 268 528	1 373 988	2,4%	1,2%	8,3%	-3,5%
dont binationaux	576 476	587 982	581 384	614 494	2,0%	-1,1%	5,7%	-3,3%

FRANÇAIS INSCRITS À L'ÉTRANGER
au 31 décembre 2007

Nombre total de Français inscrits dans les consulats à l'étranger : 1 326 087



Division géographique de la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes © 18 février 2008

3 | Structure de la population

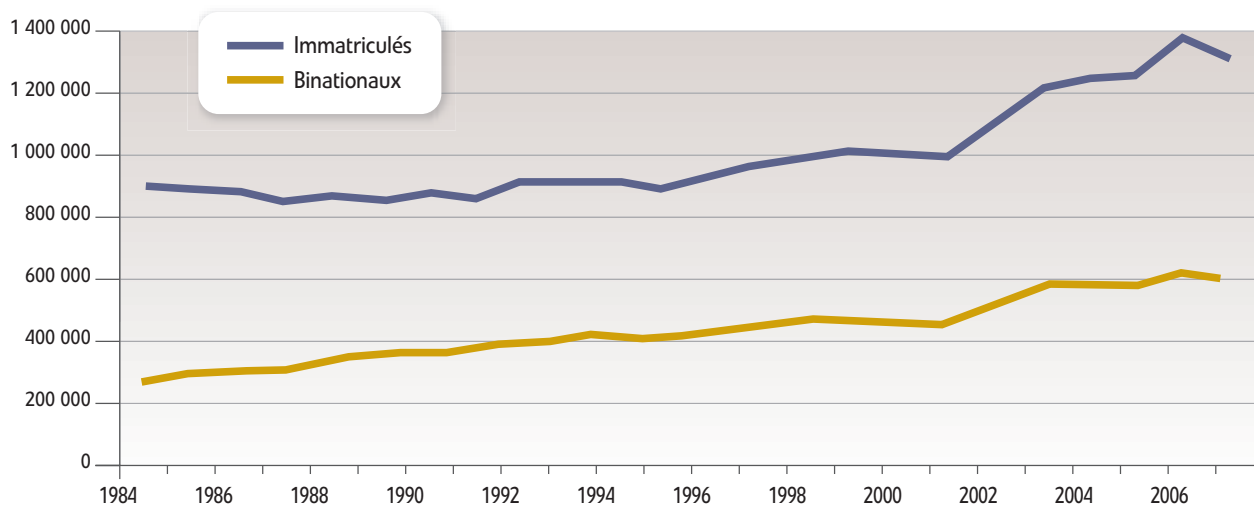
*Les « double-nationaux » forment près de 50 % de la population française à l'étranger.
En 2007 la part des double-nationaux s'élève à 45 %.*

La part des double-nationaux dans la population française varie fortement d'un pays à l'autre : ce ratio est de 79 % dans le Proche et Moyen Orient, de 70 % en Afrique du Nord et seulement de 24 % en Asie Océanie. Mais cette part dépend aussi de la législation sur la nationalité.

Cet aspect ressort très bien de l'observation des grands pays européens : si en Suisse, en Italie, en Belgique la part des double-nationaux avoisine ou dépasse les 60 %, elle est de l'ordre de 30 % en Allemagne, car jusqu'à une époque récente l'acquisition de la nationalité allemande était relativement difficile.

Il ne faut cependant pas conclure à une différence de comportement chez les Français établis en Allemagne.

➔ Répartition des Français inscrits et binationaux



La progression du nombre de double-nationaux est comparable à celle de la population totale : - 3,3 %. Ce phénomène est observé dans la majorité des régions. En Asie-Océanie cette sous-population décroît davantage que l'ensemble de la population, alors que de manière générale la progression de cette sous-population est toujours plus modérée, quel que soit le sens de variation observé. En Afrique non francophone et en Europe de l'Est la population double-nationale semble rester stable malgré la baisse « raisonnable » des inscrits au registre.

a. Un équilibre hommes / femmes stabilisé

Avec un pourcentage de 51,2 % de femmes, la population française établie hors de France et inscrite au registre a sensiblement le même profil que la population française métropolitaine qui en compte un peu plus de 51,4 %.

Cependant il existe des différences selon les zones géographiques où sont installées nos communautés. Ainsi les femmes sont largement moins présentes en Europe de l'Est ou en Asie-Océanie (respectivement 42,7 % et 43,9 % de femmes) et plus représentées en Europe occidentale (53,8 %).

De même la population des double-nationaux est davantage féminine (52,6%) ; quelle que soit la région géographique de résidence, plus de 50% des double-nationaux sont des femmes ; même dans les deux régions citées ci-dessus (51,5 % de femmes parmi les double-nationaux installés en Asie-Océanie, 50,4 % en Europe de l'Est).

b. Une population expatriée plus jeune

La part des moins de 60 ans est plus représentée chez les expatriés inscrits au registre que dans la population française métropolitaine. La part des moins de 20 ans s'établit à 28,5% (ils représentent 1/4 de la population métropolitaine) et celle des 20-59 ans 57,1% (53,9 % sur le territoire français) au détriment des plus de 60 ans qui ne représentent que 14,4%.

4 | Pourquoi s'expatrier ? Comment caractériser le séjour à l'étranger ?

Le registre ne fournit aucune indication à ce sujet. Une enquête a été lancée en juillet 2007 au moyen d'un questionnaire placé en ligne sur le site Internet de la Maison des Français de l'Étranger^[1] 2 567 personnes résidant à l'étranger ont répondu au questionnaire durant le mois de juillet.

Cette enquête a été reconduite en 2008, mais ses résultats n'étaient pas encore connus au moment de la rédaction de cet article.

L'échantillon étudié en 2007 n'a pas la prétention d'être représentatif, ni de la population expatriée, ni de l'ensemble de la population française établie hors de France. Il est en effet déterminé par les conditions de sa constitution : des personnes disposant d'une connexion à Internet, fréquentant le site de la Maison des Français de l'Étranger, au mois de juillet. L'échantillon n'a pas pu être redressé car les caractéristiques sociodémographiques nécessaires à cette opération sont inconnues.

La population représentée dans cet échantillon est avant tout expatriée. En effet, seulement 17,3% des répondants optent pour un projet d'installation à long terme, et ne seraient donc pas expatriés. Les hommes sont sur-représentés (57%) par rapport aux femmes, la proportion de détachés (près de 30%) et de jeunes de moins de 40 ans (70%) est très importante et, à l'inverse, les double-nationaux (12%) et les couples avec enfants (moins d'un sur deux) sont en sous-représentation.

En dépit de ces limites, l'enquête apporte des enseignements tout à fait intéressants, mettant notamment en évidence, non pas le profil-type des expatriés et candidats au départ, mais une typologie des profils existant au sein de la population d'expatriés et de leurs motivations. Voici un extrait des résultats les plus significatifs :

► Quelques résultats de l'enquête :

Type de séjour : Les pourcentages issus de l'enquête caractérisent l'échantillon, non la population expatriée. Un Français sur deux s'est établi à l'étranger dans le cadre d'un séjour de nature professionnelle (50,1%). Les séjours pour raisons familiales sont désignés par 12,5% des répondants. Ils sont suivis du séjour de découverte (9%) et du séjour étudiant (4,9%). Le séjour à but scientifique est minoritaire (3,5%) par rapport aux autres types de séjour mais sa part est importante lorsque l'on sait qu'en France les chercheurs forment moins de 1% de la population active française. Le séjour de coopération ne représente que 2,8%.

Les motivations : La question sur les motivations complète la précédente sur les caractéristiques du séjour et permet de nuancer les réponses. Une série de motivations possibles est proposée au répondant, qui doit les noter par ordre de priorité de 1 à 5. Manifestement, la décision d'expatriation est le fruit de motivations multiples. Si le séjour est de nature professionnelle, la décision a obéi sans doute d'abord à des raisons professionnelles, mais aussi à d'autres raisons n'ayant aucun rapport avec les premières et intervenant pour le même poids, comme le désir de découvrir de nouveaux modes de vie, l'enrichissement culturel, etc. Les motivations « expérience professionnelle » et « enrichissement culturel », notées par plus de huit personnes sur dix, arrivent en tête avec respectivement 46,3% et 40,8% des personnes qui leur ont donné le meilleur score (5/5). En revanche, la motivation liée à la « nécessité professionnelle » est très faible puisque près de 40% des expatriés (37,6%) lui attribuent la note la plus faible.

Apprendre ou perfectionner une langue ainsi qu'augmenter ses revenus sont également des raisons très importantes (notes 4/5 et 5/5) pour environ 40% des personnes interrogées (respectivement 39,9% et 39,3%). Environ sept personnes sur dix ont attribué une note à ces deux motivations.

[1] www.mfe.org

III

L'administration des Français de l'étranger



1 > Le réseau d'administration informatisé (racine) est en fonction

Depuis le 11 juin 2007, le registre mondial des Français établis hors de France est opérationnel. Il remplace les anciennes applications informatiques sur lesquelles reposait l'administration des Français depuis plus de vingt ans.



Christine FOUCAUT
Adjointe au Sous-Directeur
de l'Administration
des Français



Dans certains postes, la qualité et/ou le niveau du réseau de communication n'a pas permis une utilisation optimale du registre mondial en raison de déconnexions fréquentes et de lenteurs. La mise en service progressive par la direction des systèmes d'information (DSI) de nouvelles liaisons a offert aux postes la possibilité de travailler et d'accueillir le public dans de bonnes conditions. Des difficultés subsistent (Oran, îles du Pacifique) mais elles ont été prises en compte par la DSI.

Cette mise en service constitue une révolution pour les services de l'administration centrale qui disposent d'un accès à ce registre mondial et donc à la situation de chaque Français inscrit. Elle a constitué également une importante évolution pour les agents chargés de l'accueil des Français dans les ambassades et postes consulaires. Les dossiers papier doivent disparaître au fur et à mesure de la mise à jour des dossiers électroniques des quelque 1,3 million de Français inscrits. L'objectif d'une mise à jour de l'ensemble des dossiers en septembre 2008 était ambitieux et ne pourra sans doute pas être atteint, mais les ambassades et postes consulaires effectuent peu à peu ce travail.

La mise en service du registre mondial s'est accompagnée d'une procédure de radiation automatique du Registre des Français qui ne formulent pas explicitement le souhait de renouveler leur inscription au bout de cinq ans. Cette disposition, prévue par l'article 13 du décret n°2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France, permet de disposer de données régulièrement mises à jour et de ne pas conserver dans le registre des Français ayant quitté la circonscription depuis longtemps. Le Français est radié du registre s'il ne se manifeste pas à réception d'une lettre envoyée 3 mois avant l'échéance de son inscription. Cette radiation du registre n'entraîne pas automatiquement sa radiation de la liste électorale consulaire, ces radiations étant proposées à chaque commission administrative. Il appartient en effet à celle-ci de se prononcer au fond sur chacun des dossiers qui lui sont présentés eu

titre des radiations. Début 2008, les commissions administratives ont ainsi radié de nombreux Français qui avaient été radiés du registre pour non renouvellement de leur inscription.

La DFAE, sensible aux difficultés rencontrées en début d'année 2008 (diminution du nombre d'inscrits sur les listes électorales consulaires), a déjà rappelé aux postes la nécessité de procéder chaque mois aux rappels auprès de nos compatriotes dont l'inscription parviendrait à échéance.

Dans ce même esprit de sauvegarde du droit électoral de nos compatriotes, il sera également donné instruction aux postes de réunir les commissions administratives à plusieurs reprises à partir de l'automne afin de vérifier la réalité du départ de nos compatriotes. Enfin, il sera précisé aux commissions administratives qu'en cas de doute sur l'effectivité de ce départ, l'électeur devra être maintenu sur la LEC.

L'articulation du registre mondial avec le guichet d'administration électronique (GAEL) ouvre toutes les perspectives de l'administration électronique et des télé-procédures qui s'affranchissent des distances et des désagréments qu'implique un déplacement au consulat. La DFAE souhaite encourager les Français inscrits à se connecter au GAEL afin d'y vérifier ou de modifier leur situation électorale, de modifier leur adresse postale ou les coordonnées des personnes à prévenir, ou d'imprimer l'attestation d'inscription au registre.

L'objectif est de multiplier les services offerts par GAEL, et notamment la possibilité d'y formuler une demande de passeport. Le montant des droits de chancellerie pourra prochainement être réglé sur Internet. La DFAE n'exclut pas la constitution d'un fichier d'empreintes, déposées par les Français qui le souhaitent lors de leur inscription au registre ou d'un passage au consulat, qui leur permettrait ensuite de formuler une demande de passeport via GAEL. Ce projet, qui impliquerait une modification du décret n°2003-1377 précité, doit recevoir l'agrément de la CNIL, du Conseil d'Etat.



1.A | La délivrance de titres d'identité et de voyage

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007, les ambassades et postes consulaires ont délivré :

- ② 153 059 passeports
- ② 74 806 cartes nationales d'identité sécurisées
- ② 11 298 passeports d'urgence.



1 | L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

Le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés donne à cette agence un rôle d'assistance technique aux administrations qui délivrent les titres (préfectures, sous-préfectures, ambassades et postes consulaires).

Trois arrêtés ont donné compétence à l'ANTS respectivement sur le passeport électronique, le passeport biométrique et la carte nationale d'identité électronique.

L'ANTS prend en charge le coût de fabrication et de personnalisation des passeports.

2 | L'acheminement direct des passeports

Après une expérience menée à compter du 1^{er} décembre 2006 dans 4 postes (Abidjan, Hong Kong, Londres et New York), la DFAE a étendu le 1^{er} octobre 2007 la procédure d'acheminement direct des passeports à 12 postes frontaliers et l'a interrompue à Abidjan dans la mesure où le poste s'interrogeait sur la fiabilité du correspondant local de TNT. Dans ces 15 postes, un correspondant local de la société de courrier rapide TNT livre en effet deux, trois, voire quatre fois par semaine les passeports fabriqués par l'Imprimerie Nationale.

Ainsi, le délai entre la télétransmission du dossier au Centre de traitement des documents sécurisés (CTDS) et la réception du passeport par le poste est de 6 à 8 jours, hors période de congé et/ou de forte demande.

Cette procédure d'acheminement direct, qui concerne actuellement près de 40 % des passeports délivrés, devrait être étendue à d'autres postes en juin ou juillet 2008 (postes délivrant plus de 1 000 passeports par an, dans la mesure où le coût unitaire de l'acheminement direct est inférieur à 3,50 € HT).

35 postes pourraient ainsi être concernés, représentant 64% des passeports délivrés à l'étranger. Parmi les 20 nouveaux postes, pourraient figurer Amsterdam, Los Angeles, Montréal, San Francisco, Shanghai et Sydney.

Les dépenses liées à l'acheminement des titres sont prises en charge sur le programme 151.

Postes concernés par l'acheminement direct	Nombre de passeports délivrés en 2007
BARCELONE	3 078
BERLIN	1 662
BRUXELLES	8 383
EDIMBOURG	596
FRANCFORT	3 125
GENEVE	8 536
HONG KONG	1 642
LONDRES	14 821
LUXEMBOURG	2 644
MADRID	4 352
MILAN	1 418
MUNICH	3 567
NEW YORK	2 703
ROME	1 266
ZURICH	2 106
TOTAL	59 899

1.B | La mise en place du passeport biométrique

Le règlement n°2252/2004 du Conseil de l'Union Européenne du 13 décembre 2004 relatif aux documents de voyage délivrés par les Etats membres impose la mise en place du passeport biométrique au plus tard le 28 juin 2009.

La mise en oeuvre de ces dispositions a connu une première étape lors de la généralisation du passeport électronique français en juin 2006. Depuis cette date, les passeports français sont produits sur un site unique par l'Imprimerie Nationale et dotés d'un composant électronique contenant les données à caractère personnel (état civil, résidence, validité du titre) ainsi que la photographie numérisée du titulaire.

Outre ces éléments, le composant électronique qui équipera les passeports biométriques emportera la photographie des empreintes digitales des deux index. Un décret n°2008-426 du 30 avril 2008 modifie le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Le ministère des affaires étrangères et européennes est étroitement associé à la mise au point par l'ANTS de l'application informatique qui permettra la délivrance des passeports biométriques, l'application "TES" pour "Titres Electroniques Sécurisés".

La procédure d'instruction impliquera une première comparution du demandeur pour l'enrôlement de ses empreintes digitales et une seconde comparution pour la remise du titre, qui sera l'occasion de vérifier que les empreintes contenues dans le composant électronique sont bien celles du titulaire.

Le ministère des affaires étrangères et européennes entend mettre à profit ces nouvelles procédures d'instruction et de gestion des demandes de passeports pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers en termes de :

- facilités offertes pour déposer une demande (demandes formulées en ligne via Internet, dossiers déposés dans une agence consulaire, dossiers déposés dans un lieu différent de celui où le Français réside, etc.) ;
- choix du lieu de mise à disposition du passeport ;
- réduction des délais d'acheminement des passeports.

Le calendrier prévisionnel de déploiement du passeport biométrique prévoit :

- une phase d'expérimentation à compter de septembre 2008 qui concernera principalement le passeport diplomatique et le passeport de service ainsi que quelques mairies et un consulat (Bruxelles) ;
- une phase test sur quelques sites pilotes en novembre/décembre 2008 : 300 mairies et préfectures correspondantes ainsi que 10 postes à l'étranger représentatifs : faible nombre de passeports, nombreux passeports d'urgence et/ou de laissez-passer, difficultés de liaison, communauté plus ou moins francophone etc. A ce stade, la DFAE envisage de désigner les 10 postes suivants : Amman, Bangkok, Canton, Casablanca, Dakar, Istanbul, La Paz, Pondichery, Port-au-Prince et San Francisco.
- un déploiement progressif à compter de mars 2009, l'ensemble du dispositif devant être opérationnel au plus tard le 28 juin 2009.

1.C | Le réseau des consuls honoraires

1 | Le réseau existant

La France dispose, ce jour, de 517 agences consulaires dont 25 sont actuellement vacantes. Le réseau des agences consulaires s'est étendu au fil du temps, les plus anciennes agences ayant été ouvertes en 1846 (Salvador au Belize), 1858 (Louisville aux Etats-Unis d'Amérique) et en 1866 (Nassau aux Bahamas).

a / Nationalité

La nationalité française n'est pas une condition obligatoirement requise, un consul honoraire peut également être de nationalité étrangère, le plus souvent de celle de l'Etat de résidence ou être double national.

Les **492 consuls honoraires en activité**, à ce jour, sont :

Nationalité	
Française + doubles-nationaux franco-...	213 + 62 = 275
Etrangère	217

Les dispositions de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ne font apparaître aucune restriction quant à la nationalité des consuls honoraires. Toutefois, certains pays sont réticents à la nomination sur leur territoire de consuls honoraires ne possédant pas la nationalité locale.

b / La répartition géographique des agences (voir cartographie)

Zone géographique	Nombre d'agences
Union Européenne + Europe hors U.E.	189 + 29 = 218
Amériques	176
Afrique subsaharienne Maghreb-Moyen Orient	71
Asie	32
Océanie	20

Les pays comptant le plus grand nombre d'agences sont les suivants :

Zone géographique	Pays/Nbre agences
Europe U.E.	Espagne : 35
	Italie : 29
	Royaume-Uni : 21
	Grèce : 18
	Finlande : 12
	Portugal : 11
	Pays-Bas : 10
	Belgique : 10
	Allemagne : 9
	Danemark : 9
	Autriche : 6
	Suède : 5
Europe hors U.E.	Norvège : 7
	Suisse : 6
	Turquie : 6
Amérique du Nord	Etats-Unis : 55
	Mexique : 19
	Canada : 12
Amérique du Sud	Argentine : 14
	Brésil : 20
	Mexique : 19
	Venezuela : 9
	Chili : 7
	Sainte-Lucie : 7
	Colombie : 6
Afrique-Maghreb-Moyen-Orient	Madagascar : 10
	Sénégal : 5
	Tunisie : 4
	Côte d'Ivoire : 3
Asie -Océanie	Australie : 7
	Indonésie : 7
	Japon : 7
	Thaïlande : 4

c / Fonctionnement et budget disponible

- 2007 : 1 271 037 Euros
- 2008 : 1 269 000 (dont 1 190 030 alloués à ce jour).

Afin de répondre à la demande, notamment des agences qui ont été créées après la fermeture d'un poste consulaire, **19 agences** bénéficient des services d'un agent de recrutement local rémunéré sur le budget du poste de rattachement.







Division géographique de la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes © Février 2008



2 | La coopération franco-allemande dans le réseau des agences consulaires

Par circulaire commune du 18 janvier 2002, le MAE et l'Auswärtiges Amt ont encouragé leurs postes à développer des actions de coopération consulaire, notamment la désignation de consuls honoraires représentant à la fois la France et l'Allemagne.

Le nombre de ces consuls honoraires communs demeure cependant restreint compte tenu de la difficulté de trouver des candidats et pour des raisons linguistiques. **La tendance pourrait être davantage la « mise en réseau » des consuls honoraires des deux pays** plutôt que la nomination d'un consul honoraire commun.

Plusieurs postes ont cherché à instaurer le travail en réseau de leurs consuls honoraires (par ex. en Argentine et aux Etats-Unis) afin de créer une aide de proximité, utile dans les pays à territoire étendu : service de « boîtes aux lettres » (limité au dépôt et au retrait de documents dans l'agence consulaire du pays partenaire si elle est plus proche), première assistance aux citoyens du pays partenaire non représentés sur place, délivrance de certains documents par le consul honoraire de l'autre pays. **Les rapports d'activités des agences consulaires pour 2007 ne font toutefois pas état de coopération effective de ce type.**

À ce jour, des consuls honoraires communs aux deux pays sont au nombre de 9 dont 2 en Australie.

➔ Consuls honoraires représentant à la fois la France et l'Allemagne

Pays/ Poste de rattachement	Agence
Australie Sydney CG	CAIRNS
Australie Sydney CG	HOBART (Tasmanie)
Bulgarie Sofia Amb.	VARNA
Chili Santiago Amb.	TEMUCO
Chili Santiago Amb.	LA SERENA
Etats-Unis Chicago CG	DES MOINES (Iowa)
Panama Panama Amb.	COLON
Panama Panama Amb	DAVID
Papouasie-Nelle Guinée Port Moresby Amb	HONIARA (Iles Salomon)
Turquie Istanbul CG	EDIRNE
Royaume-Uni Edimbourg CG	LERWICK (îles Shetland)

3 | Un réseau qu'il est nécessaire de faire évoluer

La question des consuls honoraires doit être envisagée sous l'angle de l'influence qu'ils peuvent exercer et sous celui des services administratifs qu'ils peuvent offrir :

- ➔ leur influence ne doit pas se limiter à une présence protocolaire,
- ➔ leur activité essentielle doit se concentrer dans le domaine administratif.

Afin de valoriser ce réseau des agences consulaires et mieux l'insérer dans notre dispositif d'action à l'étranger en faveur de nos compatriotes, la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a entrepris de dresser un bilan sur leur activité et leur rayonnement en étroite concertation avec nos postes sur la base des compte rendus d'activité qu'ils adressent à la DFAE.

Ce travail vise tout d'abord à établir une typologie de nos agences consulaires qui peut se décliner selon trois dominantes :

- ➔ agences consulaires traitant une communauté de résidents ainsi que des Français de passage ;
- ➔ agences consulaires dédiées à des Français de passage ;
- ➔ agences consulaires à dominante influence politique et économique.

Cette « mise à plat » du réseau des agences consulaires est sous-tendue par les objectifs suivants :

- ➔ mieux suivre l'évolution des communautés françaises expatriées en particulier dans les pays émergents, ce qui pourrait nécessiter un rééquilibrage par rapport à des zones géographiques à trop forte densité d'agences. Cette analyse se fera en ayant toutefois le souci d'un maintien d'un service de proximité de qualité ;

- faire face au défi de la mise en place en 2009 des titres de voyages et d'identité sécurisés impliquant un déplacement personnel de nos compatriotes pour la demande et la restitution des titres ;
- être en phase avec la modernisation de l'Administration des Français fondée sur le registre mondial des Français établis hors de France. Sous réserve de l'accord de la CNIL et d'assurances en matière de sécurité des réseaux, un certain nombre de Consuls honoraires de nationalité française ayant dans leur ville et région une forte communauté française résidente devrait disposer d'un accès au Registre Mondial ;
- revoir les dispositions générales de la circulaire du 15 février 2001 relative aux agences consulaires, avec une définition de la responsabilité juridique des Consuls honoraires dans l'exercice de leur fonction, la qualité de « collaborateurs du service public » pouvant être invoquée pour établir la responsabilité de l'Etat ;
- créer un nouvel extranet géré directement par la Sous-direction de l'Administration des Français afin de mieux informer les Consuls honoraires des évolutions législatives et réglementaires. Les postes de rattachement auraient accès à cet extranet afin d'y insérer des éléments d'ordre local.

Ces objectifs seront complétés par une révision des blocs de compétences délégués aux Consuls honoraires, la nationalité de l'agent consulaire devant, dans ce contexte, être prise en compte. Les Consuls honoraires ayant des activités en matière d'administration des Français qu'ils soient principalement résidents ou de passage devraient, à la faveur des fins de mandats, être choisis dans toute la mesure du possible sur le critère essentiel de la nationalité française. Le critère de nationalité est en effet une condition sine qua non à la dévolution de compétences élargies qui nécessiteront pour certaines une révision d'un certain nombre de textes :

- **Possibilité d'inscrire des Français au Registre des Français établis hors de France** en modifiant l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2003-1377 du 31 décembre 2003.
- **Possibilité de remettre aux Français résidents les passeports et CNIS délivrés par le consulat de rattachement.** Cela n'implique pas de modification réglementaire mais nécessite l'équipement de ces consuls honoraires en appareils permettant la lecture des empreintes digitales et la lecture du composant électronique figurant dans le passeport (coût unitaire : environ 2000 €).

- **Possibilité de recevoir les demandes de passeports et de CNIS et de remettre ces titres** : actuellement, la réglementation ne précise pas les conditions de dépôt des demandes ni de remise des titres.

En revanche, le projet de loi sur la protection de l'identité prévoit en son article 6 de donner compétence aux communes de France pour recevoir les demandes et délivrer les passeports et CNIS. Lors d'une récente réunion interministérielle, le Département a fait savoir qu'il souhaitait que certains agents consulaires de nationalité française puissent rendre ce service à nos compatriotes.

Ensuite, ces dispositions devraient être précisées dans le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports en complétant le 3^e alinéa de l'article 9 et dans le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité, en modifiant l'alinéa 2 de l'article 2.

- **Possibilité de délivrer des laissez-passer et des passeports d'urgence** en ajoutant un 5^e alinéa à l'article 1 du décret n°2004-1543 du 30 décembre 2004.

- Cela implique la mise à disposition de l'application TES (Titres électroniques sécurisés) et la perception de droits de chancellerie par ces consuls honoraires. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, seules les 23 agences délivrent des laissez-passer.

Les mesures envisagées permettront de dynamiser notre réseau des agences consulaires, de l'insérer dans les évolutions juridiques récentes et de faire des Consuls honoraires plus encore que par le passé des relais de l'action de nos postes.

2 > Les élections

1 | La liste électorale consulaire 2008

863 854 électeurs sont inscrits sur les listes électorales consulaires en 2008, répartis comme suit :

PR1 (Vote uniquement à l'étranger)	509 140
PR2 (Vote à l'étranger pour élection du PR, référendum et AFE – vote en France pour autres scrutins)	262 737
PR3 (Vote en France pour tous les scrutins, sauf AFE)	91 977
TOTAL PR	863 854

AFE/Vote en personne	302 714
AFE/Vote par correspondance	561 140
TOTAL AFE	863 854

2 | L'élection partielle du 2 décembre 2007 à l'Assemblée des Français de l'étranger

Par décision du 31 juillet 2007, le Conseil d'Etat a prononcé l'annulation de l'arrêté du 19 juin 2006 du ministre des affaires étrangères portant publication de la liste des candidats de la série B (Europe, Levant-Asie) élus à l'Assemblée des français de l'étranger à l'issue du scrutin du 18 juin 2006, en ce qu'il a fixé la liste des élus des circonscriptions électorales de Berlin et New Delhi.

Un nouveau scrutin a donc été organisé le dimanche 2 décembre 2007 par les ambassades et postes consulaires relevant de ces deux circonscriptions.

Six sièges étaient à pourvoir :

- ② 2 sièges pour la circonscription de New Delhi, votant au scrutin majoritaire : postes de New Delhi, Bombay, Colombo, Dacca, Islamabad, Kaboul, Karachi, Katmandou, Téhéran.
- ④ 4 sièges pour la circonscription de Berlin, votant au scrutin proportionnel : postes de Berlin, Hambourg, Francfort, Düsseldorf.

Le taux de participation s'est établi à 15,35 % (pour 5 145 votants). Il est à peu près du même ordre que lors du précédent scrutin en juin 2006.

- ③ 13,25 % pour la circonscription de Berlin (12,91 % en 2006),
- ③ 17,46 % pour la circonscription de New Delhi (19,72 % en 2006).





Français de l'étranger

Faites entendre votre voix...

...votez en 2007

Sans attendre, inscrivez-vous sur les listes électorales consulaires avant le 30 décembre 2006

TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LES SITES
www.diplomatie.gouv.fr
rubrique "Election du Président de la République 2007"
et sur www.interieur.gouv.fr

AVRIL 2007

➔ Résultats AFE – Vote du 2 décembre 2007

Ambassades ou postes consulaires	Nombre d'inscrits	Vote personnel			Vote par correspondance			Totaux par ambassade ou poste consulaire			Inscrits	Votants	Participation
		Nbre total des votes [A]	Votes blancs ou nuls [B]	Suffrages exprimés [A-B=C]	Nombre total des votes [D]	Votes blancs [E]	Suffrages exprimés [D-E=F]	Nbre total des votes [A+D=G]	Votes blancs ou nuls [B+E=H]	Suffrages exprimés [G-H]= [C+F]=I			
Circonscription électorale de BERLIN													
Amb. Berlin	10 650	308	0	308	787	0	787	1 095	18	1 077	10 650	1 095	10,28 %
CGF Düsseldorf	10 652	99	0	99	1 387	13	1 374	1 486	13	1 473	10 652	1 486	13,95 %
CGF Francfort	11 292	116	0	116	1 702	0	1 702	1 818	43	1 775	11 292	1 818	16,10 %
CGF Hambourg	2 337	72	0	72	158	0	158	230	4	226	2 337	230	9,84 %
Total circonscription	34 931	595	0	595	4 034	13	4 021	4 629	78	4 551	34 931	4 629	13,25 %
Circonscription électorale de NEW DELHI													
Amb. Kaboul	210	28	0	28	0	0	0	28	7	21	210	28	13,33 %
Amb. Dacca	122	27	0	27	0	0	0	27	0	27	122	27	22,13 %
Amb. New Dehli	682	83	0	83	22	0	22	105	3	102	682	105	15,40 %
CGF Bombay	582	22	0	22	52	0	52	74	1	73	582	74	12,71 %
Amb. Téhéran	678	102	0	102	52	0	52	154	10	144	678	154	22,71 %
Amb. Colombo	276	46	4	42	16	1	15	62	5	57	276	62	22,46 %
Amb. Katmandou	109	20	0	20	6	0	6	26	1	25	109	26	23,85 %
Amb. Islamabad	199	28	0	28	5	0	5	33	0	33	199	33	16,58 %
CGF Karachi	97	7	0	7	0	0	0	7	0	7	97	7	7,22 %
Total circonscription	2 955	363	4	359	153	1	152	516	27	489	2 955	516	17,46 %
TOTAL BERLIN et NEW DELHI	37 886							5 145	105	5 040	37 886	5 145	15,35 %



3 | Préparation du scrutin de juin 2009 dans la zone A

En juin 2009, les Français de la zone A (Amériques, Afrique) éliront leurs conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Sur les listes électorales consulaires 2008, cela représente 301 300 électeurs, soit 34,88 % des Français inscrits sur les LEC. Sur ces 301 300 électeurs, près de 50% ont indiqué leur préférence du vote par correspondance pour les élections AFE (48,91 %) lors de leur inscription.

Comme le prévoit la loi n°2003-277 du 28 mars 2003, la DFAE mettra en place une procédure de vote électronique. Elle lancera à cet effet un appel d'offres dans le courant de l'été 2008.

3 > L'état civil et la nationalité

L'organisation des services en charge des affaires d'état civil et de nationalité au sein de la Direction.

Au sein du Service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, la Sous-Direction de l'état civil et de la nationalité est en charge de « l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger », le Service central d'état civil assurant sa mission traditionnelle de gestion des actes d'état civil établis pour les naissances, les mariages, les reconnaissances et les décès de ressortissants français à l'étranger.



Edwige TOUGERON
Adjointe au Sous-Directeur
de l'Etat civil et de
la nationalité

1 | La Sous-Direction de l'état civil et de la nationalité

La Sous-Direction de l'état civil et de la nationalité a pour mission première de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité, et de prendre part à l'élaboration des nouveaux textes.

La Sous-Direction assure également une mission d'accompagnement de nos postes diplomatiques et consulaires pour l'application de la législation et de la réglementation. L'instruction consulaire relative à la nationalité a été entièrement refondue, et mise en ligne sur l'intranet du Ministère en mai 2007 ; **par ailleurs, depuis septembre 2007**, l'instruction générale relative à l'état civil consulaire fait l'objet d'une importante actualisation, en lien avec l'évolution du **cadre juridique (cf. infra)**.

Ce travail de longue haleine se poursuit en 2008. Pour faciliter la tâche de nos postes, cette instruction est aussi complétée de « fiches réflexe » concernant par exemple les règles de dévolution des noms de famille, la réforme de la filiation entrée en vigueur le 1er juillet 2006 et les dispositions de la loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de validité des mariages.

a. L'évolution du cadre juridique

L'année 2007 a été essentiellement marquée par l'entrée en vigueur, au 1^{er} mars, du nouveau dispositif de contrôle de la validité des mariages. La loi 2006-1376 du 14 novembre 2006 a ainsi été complétée par un décret d'application 2007-773 du 10 mai 2007. Ce décret est venu préciser les détails de la procédure de contrôle qui, pour les mariages célébrés à l'étranger, fait intervenir nos postes, le SCEC et le parquet de Nantes. Une importante action d'information des postes a été menée, en liaison avec le parquet de Nantes, pour la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif. La loi 2007-1631 du 20

novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, a renforcé ce dispositif au regard de l'obligation de respect de l'âge légal du mariage : l'annulation des mariages célébrés au mépris de cette obligation est désormais possible même lorsque le couple a donné naissance à un enfant et quelle que soit la durée de la vie commune.

D'autres modifications, de portée plus limitée, sont intervenues, dans le cadre de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit :

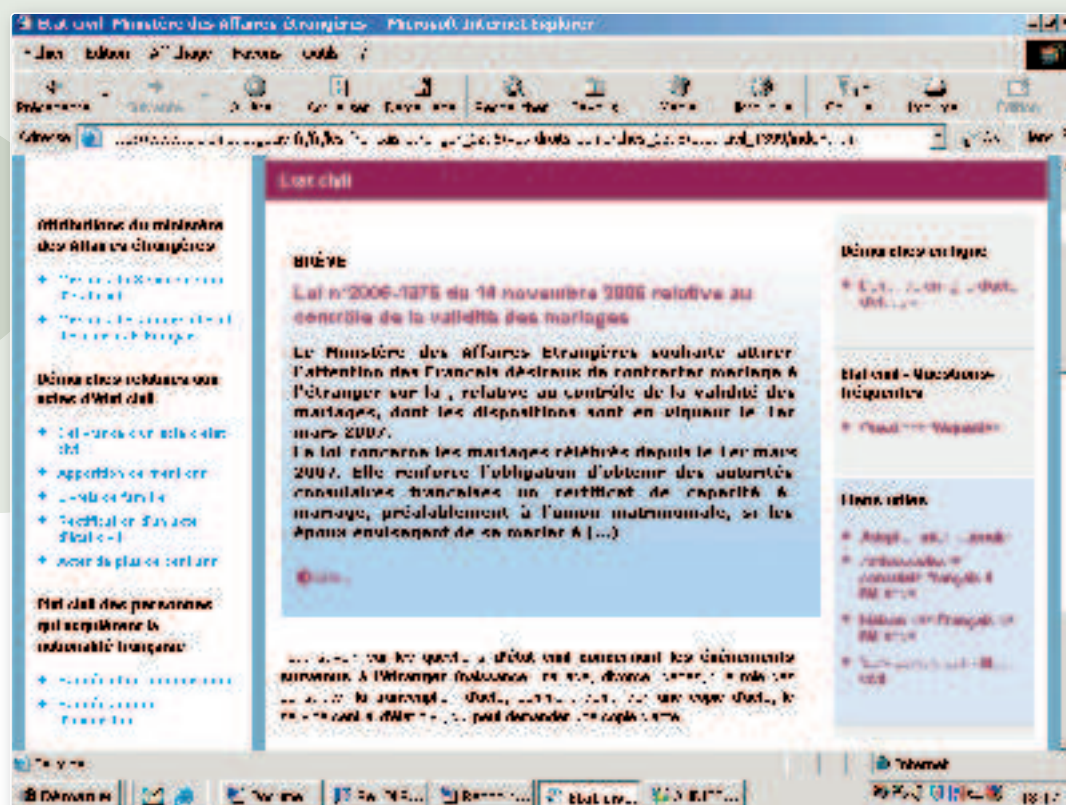
- ② suppression de l'exigence de production d'un certificat médical prénuptial ;
- ② amélioration des conditions de preuve de la nationalité française par apposition, lorsqu'il y a lieu, de la mention de nationalité sur les extraits d'actes de naissance avec indication de la filiation et non plus seulement sur les copies intégrales.

b. L'information des usagers

Une information sous forme de « Brève » a été mise en ligne en février 2007 sur la page d'accueil de la rubrique état civil du site France-Diplomatie du Ministère pour informer les usagers des principales dispositions de la loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de validité des mariages, en particulier l'obligation de procéder aux démarches préalables et de faire transcrire le mariage célébré devant une autorité étrangère pour qu'il produise tous ses effets en France.

La rubrique nationalité a été totalement refondue le 2 juillet 2007 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

➔ La nouvelle page d'accueil de la rubrique état civil du site France-Diplomatie



2 | L'état civil consulaire

a. Le transfert des compétences du Bureau des Transcriptions Algérie (BTA) au Service central d'état civil.

En 1994, les transcriptions d'actes relevant de nos consulats généraux en Algérie ont été « délocalisées » à Nantes et confiées à la « Cellule état civil consulaire d'Algérie (CECCA) ». Les agents de la CECCA procédaient depuis à ces transcriptions par délégation de nos consuls généraux en Algérie.

Pour permettre aux agents de la CECCA d'intervenir dans un cadre juridique mieux adapté, les compétences de nos consulats généraux en Algérie en matière de transcriptions d'actes ont été transférées au Service central d'état civil par arrêté du 1^{er} mars 2007 du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, pris en application du décret du 19 août 1946 modifié relatif aux attributions des agents diplomatiques et consulaires.

La CECCA est devenu le BTA (Bureau des Transcriptions Algérie) et fait désormais partie intégrante du Service central d'état civil ; les agents interviennent en tant qu'officiers de l'état civil.

Le BTA a établi 13654 actes en 2007, soit près de 15 % du total des actes établis par nos ambassades et nos consulats.

Le nombre d'actes établis par nos postes en 2007 s'établit à 109.574, en légère diminution par rapport à 2006 : - 5 %.

➔ Évolution du nombre d'actes établis par nos postes sur la période 2002/2006

	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2006/2007
Total des actes établis	101 669	104 611	113 605	115 031	97 031	-15,6 %*
Actes de naissance	47 697	48 813	53 448	53 806	48 409	+ 9,6 %
Actes de mariage	42 407	44 704	48 877	50 146	38 787	+ 1,4 %
Actes de reconnaissance	5 922	5 507	5 640	5 284	4 131	- 30,0 %
Actes de décès	5 643	5 587	5 640	5 746	5 704	+ 4,0 %

*la diminution apparente de 15,6 % ne correspond pas à la réalité mais à une répartition différente entre postes et SCEC des actes établis. En effet jusqu'en 2006 les actes établis par la CECA pour le compte de nos postes en Algérie étaient comptabilisés dans l'activité des postes. Cette activité ayant été reprise par le BTA les chiffres sont maintenant intégrés dans le tableau du SCEC. La diminution réelle n'est donc que de 3,8 %.

L'évolution globale du nombre de mariages transcrits ne reflète pas l'augmentation de la charge de travail correspondante pour nos postes, en particulier pour nos consulats dans les pays du Maghreb où sont célébrés près de la moitié (44 %) des mariages à l'étranger. L'application des dispositions relatives au contrôle des mariages (cf. supra, loi du 14 novembre 2006) nécessite de leur part un investissement très sensiblement accru pour les formalités préalables (publications des bans et délivrance des certificats de capacité à mariage), les auditions des conjoints et les saisines du Parquet de

Nantes en cas de présomption d'irrégularité.

L'entrée en vigueur de cette loi, applicable aux mariages célébrés après le 1^{er} mars 2007, s'est traduite par une augmentation importante du nombre de dossiers transmis au procureur de la République de Nantes.

L'évolution du nombre de saisines du Parquet de Nantes et du nombre d'assignations par ce parquet devant le Tribunal de grande Instance au cours des quatre dernières années est la suivante.

➔ Évolution du nombre de saisines du Parquet de Nantes et du nombre d'assignations

	2004	2005	2006	2007
Nombre de saisines du Parquet de Nantes pour (projets de) mariages présumés irréguliers	1.512	2 379	1 534	2 285
Nombre de poursuites en annulation et d'oppositions engagées par le Parquet	607	697	702	948

Depuis le 1^{er} janvier 2006, nos postes utilisent un nouveau logiciel (GRECO) aux fonctionnalités sensiblement améliorées pour l'établissement des actes ; ce logiciel dispose notamment d'une fonction de transfert des actes dans la base informatique centrale du Service central d'état, au fur et à mesure de leur établissement. Ce dispositif a été complété le 20 septembre 2007 par la mise à disposition du logiciel Delice Web qui permet à nos postes de délivrer par procédé informatique des copies et des extraits des actes qu'ils détiennent. Ainsi pourront être évitées la plupart des recherches dans les registres primata pour la délivrance de copies ou d'extraits.

b. L'instruction des dossiers de naturalisation

La Sous-Direction de l'état civil et de la nationalité examine les dossiers proposés par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France), et les dossiers de naturalisation « sur proposition du Ministre des Affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil.

Année	Naturalisation ou réintégration par décret	
	Art. 21-26 du code civil	Art. 21-21 du code civil
2006	268	13
2007	201	19

3 | Le Service central d'état civil

Le Service central d'état civil (SCEC) a deux missions principales :

- ② la mise à jour et la délivrance des actes dont il est dépositaire : apposition des mentions, délivrance des copies et extraits, mise à jour de livrets de famille, duplicata de livrets de famille, rectifications d'erreurs ou omissions ;
- ② l'établissement d'actes : actes pour les accédants à la nationalité française, reconstitution d'actes manquants (pour les rapatriés d'Algérie notamment), transcriptions qui ne peuvent être assurées par notre réseau consulaire (Algérie et dans les pays où la France ne dispose pas de représentation diplomatique).

Le SCEC assure également la transcription à l'état civil français de décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de décès) pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français ; il assure enfin la tenue du Répertoire civil et du Répertoire civil annexe pour les personnes nées à l'étranger.



a. La mise à jour et la délivrance des actes

L'activité de délivrance n'a pas connu en 2007 un accroissement aussi brutal que celui du printemps 2006 qui avait suivi la mise en œuvre des modalités d'établissement du passeport électronique . Le nombre de documents délivrés sur l'ensemble de l'année s'établit à 1 784 619 copies et extraits, soit 7 054 par jour.

Le Service a ainsi pu réduire significativement les délais de délivrance en particulier pour ce qui concerne les duplicata de livrets de famille.

Grâce à la mise en place d'un logiciel et d'imprimantes spécifiques, l'établissement manuel des duplicata est devenu tout à fait résiduel. Si la proportion de demandes adressée par le public via Internet paraît avoir atteint son plafond, à 75 % du volume total, un système d'échange d'avis de mentions par voie informatique avec un certain nombre de mairies commence à se mettre en place, tandis que le projet d'échanges dématérialisés avec les notaires, actuellement en cours d'examen à la CNIL devrait déboucher rapidement sur un traitement beaucoup plus rapide des demandes concernées, celles-ci étant encore massivement transmises par courrier .

Le tableau ci-après donne l'évolution des indicateurs relatifs à l'activité de mise à jour et de délivrance des actes sur les cinq dernières années.

➔ Activité de mise à jour et de délivrance des actes sur les cinq dernières années

	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2006/2007
Copies et extraits d'actes délivrés	1 394 790	1 503 871	1 545 326	1 726 628	1 784 619	+1,0 %
Moyenne par jour	5 513	5 898	6 084	6 852	7 054	
Mentions apposées	150 329	169 370	176 700	163 194	162 845	-1,0 %
Mises à jour et duplicata de livrets de famille	39 635	46 087	48 644	46 959	62 707	+33,5 %

b. L'établissement et la reconstitution d'actes

Le nombre d'actes établis pour les Français par déclaration a sensiblement augmenté par rapport à 2006 : + 10,9 % alors que le nombre d'actes établis pour les naturalisés a connu une baisse très sensible.

La reconstitution des actes manquants des registres établis dans les pays anciennement sous souveraineté française est en baisse de 4,9 % par rapport à 2006, avec 7251 actes établis ; en diminution continue depuis plusieurs années, cette catégorie d'actes représente actuellement 5 % seulement des actes établis par le SCEC.

Au total, le SCEC a établi 115.002 actes en 2007, en baisse de 23,6 % par rapport à 2006. Cette chute est due essentiellement à la diminution de près de 50 % du nombre des dossiers transmis par la SDANF (ex-SDN) en 2007 par rapport à 2006.

En effet à partir de la fin de l'année 2005 et en 2006 plus encore, la SDN avait procédé à un déstockage accéléré des dossiers en instance dans ses services. En outre à la suite de l'élection présidentielle, l'actualisation des circuits de signatures des décrets a entraîné un décalage de plusieurs semaines portant sur quelques 12 000 dossiers.

Le tableau ci-après donne l'évolution du nombre d'actes établis par le SCEC sur les cinq dernières années.

➔ Nombre d'actes établis par le SCEC sur les cinq dernières années

	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2006/2007
Actes établis pour les naturalisés par décret	67 963	76 251	91 829	107 713	55 068	-49,0 %
Actes établis pour les Français par déclaration	41 089	48 583	32 296	35 182	39 029	+10,9 %
Autres actes établis	10 395	11 741	9 138	7 624	7 251	-4,9 %
Actes établis par le BTA					13 654	
Total des actes établis	119 447	136 575	133 263	150 519	115 002	-23,6 %
Livrets de famille établis	15 072	17 546	20 848	22 474	25 220	+12,2 %

c. Les transcriptions judiciaires

Le Service central d'état civil a procédé en 2007 à la transcription de 5.073 décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de naissance ou de décès...), en augmentation de 5 % par rapport à 2006.

Le nombre d'inscriptions au Répertoire civil ou au Répertoire civil annexe est en diminution par rapport à 2006 (-19,6%) avec 13.063 inscriptions, la requête en changement de régime matrimonial ne faisant plus l'objet de l'inscription au Répertoire civil.

➔ L'évolution sur les cinq dernières années est la suivante :

	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2006/2007
Transcriptions judiciaires	3 904	5 539	5 065	4 812	5 073	- 5,4 %
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	13 023	15 463	16 971	16 255	13 063	- 19,6 %

d. L'informatisation et la modernisation des procédures

- 1 Une étape d'importance a été réalisée en 2008 pour la modernisation des postes consulaires. Un outil de consultation de la base du service central offre maintenant aux postes, pour les actes relevant de leur compétence, la possibilité de délivrer des copies ou extraits, sans avoir recours à la recherche de l'acte dans les registres manuels.
- 2 Le processus de dématérialisation des échanges entre le Service central et ses partenaires s'est poursuivi en 2007. Un système d'échange de mentions entre les mairies françaises équipées du système "Mathéo" et le Service central est opérationnel ; il permet de mettre à jour dans les délais les plus brefs des actes d'état civil détenus par le service et d'envoyer l'accusé de réception de cette mise à jour à la mairie concernée. Ce système d'échanges permet également au service d'envoyer les mentions qui doivent être apposées sur les actes détenus par les mairies partenaires.
- 3 Les effets de la réforme de la filiation entrée en vigueur au 1er juillet 2006 ont été intégrés au logiciel d'établissement des actes d'état civil dans les postes diplomatiques et consulaires (Greco). Il intègre également le recueil des données de la nationalité des conjoints des mariages transcrits et dressés à l'étranger, sur la base de la nomenclature utilisée par l'INSEE.
- 4 Le logiciel d'exploitation des actes d'état civil du service central a fait l'objet d'améliorations et les processus de délivrance et d'apposition de mentions ont été optimisés. Les duplicata livrets de famille sont désormais imprimés directement à partir des actes de mariage et de naissance de la base de données.
- 5 La transcription des jugements d'adoption plénière et simple, ainsi que celle des jugements déclaratifs de naissance et de décès ont été intégrées au logiciel de rédaction des actes. Elle répond à la fois, à la nécessité de mettre en conformité ces actes avec les instructions de la Chancellerie du 30 juin 2006 et à la nécessité de doter le service d'un outil performant et convivial.



4 > L'action sociale

Nos missions diplomatiques et nos postes consulaires dispensent une aide sociale en faveur de nos compatriotes les plus démunis résidant à l'étranger par l'intermédiaire des comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S., actuellement au nombre de 205).



Didier BOÏKO

Adjoint au Sous-Directeur
des affaires sociales,
de l'expatriation et
de la Maison des Français
de l'étranger

4.A | Bilan de l'aide sociale en 2007

Le maintien d'une gestion rigoureuse a ainsi permis de réduire depuis quelques années l'écart de traitement, en matière d'aide sociale, entre les Français résidant en France et les Français établis à l'étranger, même si cet écart reste naturellement très fort. L'objectif n'est pas de dépenser davantage, par principe, mais d'agir plus efficacement, en recherchant des solutions adaptées aux besoins d'assistance exprimés par nos compatriotes en situation de précarité à l'étranger.

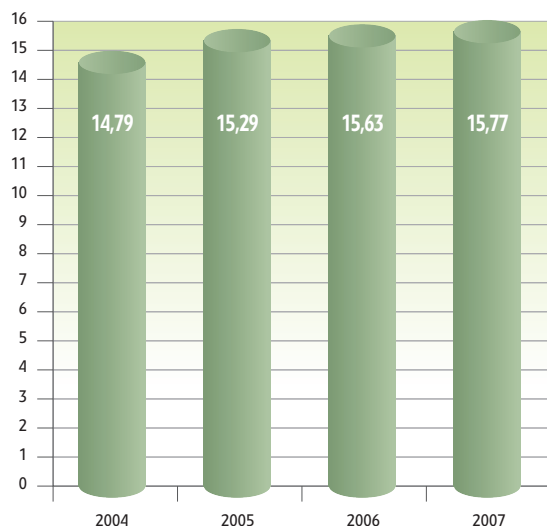
Le Département a ainsi continué à adapter au mieux l'aide sociale consulaire aux situations individuelles et aux conditions de vie locale, tout en veillant à préserver l'équilibre financier du dispositif d'action sociale car c'est la condition de sa pérennité.

La dépense sociale globale effective sur crédits délégués (15 775 109 €) s'est établie comme suit :

➤ 15 020 357 € ont été effectivement dépensés durant l'année 2007 au titre des activités des comités consulaires pour la protection et l'action sociale, selon la répartition suivante :

Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées	8 402 528 €	- 1,88 %
Allocations pour les handicapés (adultes, enfants et aides complémentaires)	5 504 463 €	+ 4,22 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	1 178 69 €	+ 0,24 %
Secours mensuels spécifiques (aide à l'enfance en détresse)	300 230 €	+ 57,37 %
Secours occasionnels et aides aux détenus	659 441 €	+ 6,23 %
Aide aux Français non inscrits ou de passage en difficulté	35 826 €	- 7,69 %

➤ Évolution des dépenses des C.C.P.A.S. (allocations de solidarité, allocations à durée déterminée et secours occasionnels) en M€.



➤ En outre, **219 327 €** ont concouru au fonctionnement des centres médico-sociaux (Approvisionnement en matériel médical, en médicaments...) et **535 425 €** ont été accordés à des sociétés françaises de bienfaisance ;

➤ la dépense sociale globale a légèrement augmenté (15,77 M€ comparés à 15,63 M€ en 2006), évolution qui est la conséquence d'une augmentation du volume global des aides en faveur de l'enfance en détresse (plus de 100 000 € par rapport à 2006), de la révision des « taux de base » des allocations, afin de mieux tenir compte des situations locales et d'établir davantage de cohérence et d'équité entre les différents postes et du soutien significatif qu'a apporté la DFAE aux centres médico-sociaux. Ces dispositions ont pu être mises en oeuvre grâce aux mesures de rigueur confirmées en 2007 à l'issue de la commission permanente pour la protection sociale ;

- **poursuite de la mise en œuvre d'une politique d'équité et d'adéquation entre le taux de base et le coût de la vie** : non revalorisation de la majorité des taux de base (123 postes sur 209), en particulier lorsqu'ils sont supérieurs au salaire minimal versé aux personnels de service recrutés locaux de l'ambassade (cas de 73 postes sur 123), hausse des taux dans 40 postes pour tenir compte du coût de la vie locale et baisse des taux dans 43 postes afin d'intégrer un effet change-prix favorable ;
- **prise en compte des conditions de logement** de chaque allocataire, en appliquant un « abattement » à ceux qui n'ont pas la charge d'un loyer, sur la base des propositions des postes ou, à défaut, suivant un barème décidé par la DFAE ;
- **modulation des barèmes « avantages en nature autres que le logement »** suivant les propositions des consulats lorsqu'elles sont justifiées ;
- **révision de la situation** des personnes bénéficiant d'une aide sans avoir produit les justificatifs qui y sont liés, en particulier pour les aides complémentaires au bénéfice des handicapés « dépendants » ;

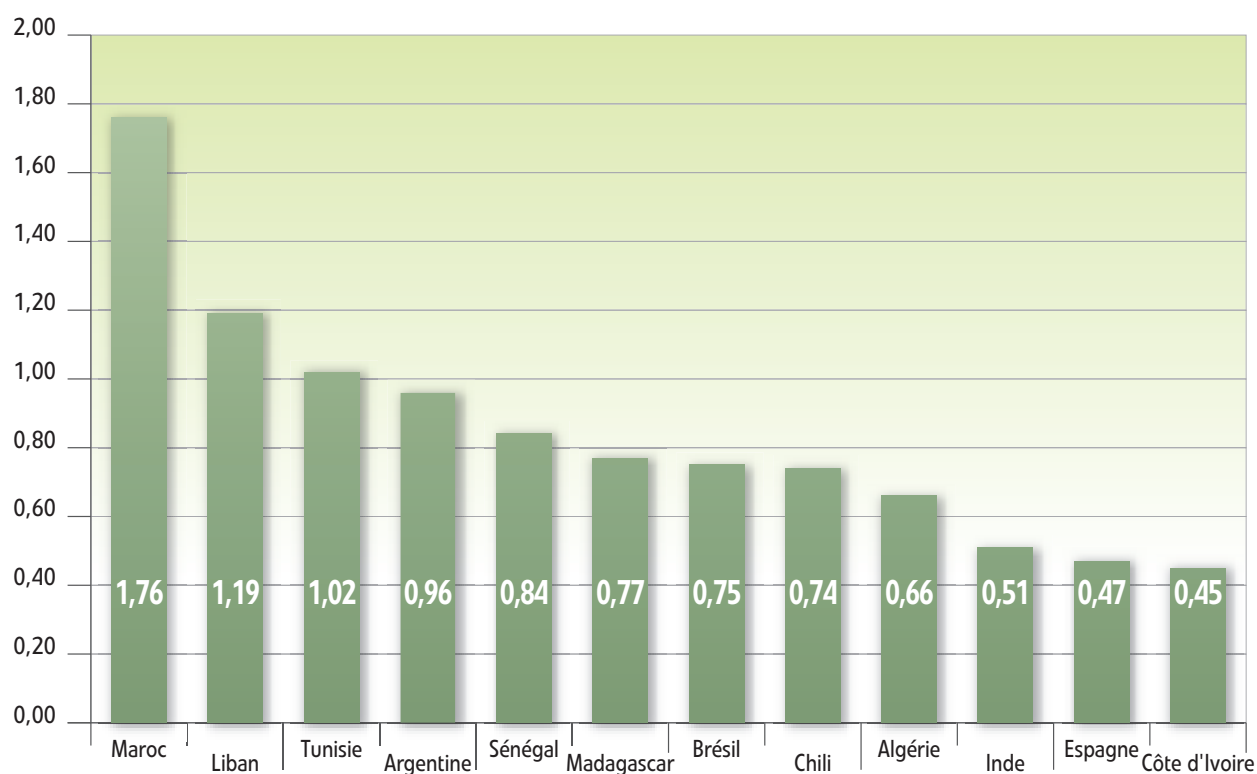
Centres Médico-sociaux

Les dépenses au titre de l'aide sanitaire ont fortement augmenté (+ 837 %).

Ceci résulte toutefois du rattachement des centres médico-sociaux (CMS) au programme 151, dans le cadre de la LOLF. Cette réforme a été l'occasion de revoir leur situation pour tenir compte de l'évolution de ces centres, situés dans des pays très différents.

Pour certains d'entre eux, le maintien d'une aide étatique ne se justifiait plus, compte tenu de l'évolution positive de l'offre locale de soins et, les conditions de santé et les structures sanitaires pouvant être considérées comme répondant aux normes de l'OMS.

➤ Montant en M€ (C.C.P.A.S.) par pays (12 premiers pays bénéficiaires)



Pour d'autres en revanche, la situation sanitaire locale justifiait que l'Etat poursuive son soutien afin d'assurer à la population française locale une infrastructure médicale de base, en médecine de ville, médecine de prévention pour les agents de l'Etat, et d'urgence à l'égard des cas les plus graves dans l'attente d'une évacuation sanitaire.

Une quinzaine de CMS ont ainsi été supprimés. A ce jour, 16 CMS bénéficient d'un appui du Département en fonctionnement et/ou en personnel: Abidjan, Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, N'Djaména, Lomé, Malabo, Moroni, Niamey, Ouagadougou, Pékin, Tananarive, Yaoundé. Le MAEE a incité ces centres à mettre en place une autonomie juridique et, autant que possible, financière : 12 des 16 CMS sont ainsi aujourd'hui constitués en association d'usagers de droit local. En sont bénéficiaires la communauté française, les agents de l'Etat, y compris ceux de nationalité locale ou tierce. L'élargissement à d'autres publics, fonctionnaires internationaux ou ressortissants européens est par ailleurs encouragé afin de renforcer leur équilibre financier.

Les postes ont par ailleurs été invités à mettre au point une tarification adaptée. Ainsi, 12 CMS sont parvenus à mettre en place différents tarifs en fonction de catégories de bénéficiaires : Français résidents, Français de passage, compatriotes indigents, allocataires du C.C.P.A.S personnels de droit local recrutés par les services français etc..

Sur le programme 151, géré par la DFAE, le MAEE a versé, en 2007, un total de 219 327 € en crédits de fonctionnement, destinés, en général, à l'achat de petit matériel médical, mais aussi de certains équipements lourds (ambulance, lits médicalisés).

Le Département a consacré 25 ETP sur son budget 2007 aux personnels des CMS (16 médecins sur contrat « expatrié », de droit local ou de « V.I. », 4 infirmiers et 10 agents d'exécution).

② **limitation des allocations à durée déterminée** : comme leur nom l'indique, ces allocations sont attribuées à titre réellement temporaire et/ou lorsqu'elles permettent de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;

② **rejet des demandes d'allocation non étayées** par des données précises sur la situation des allocataires, à charge pour les postes consulaires de fournir les éléments d'information complémentaires.

Les secours mensuels spécifiques ont progressé de façon significative : 235 enfants ont été aidés pour un montant de 300 230 € alors qu'en 2006, 190 779 € avaient été accordés à 134 enfants.

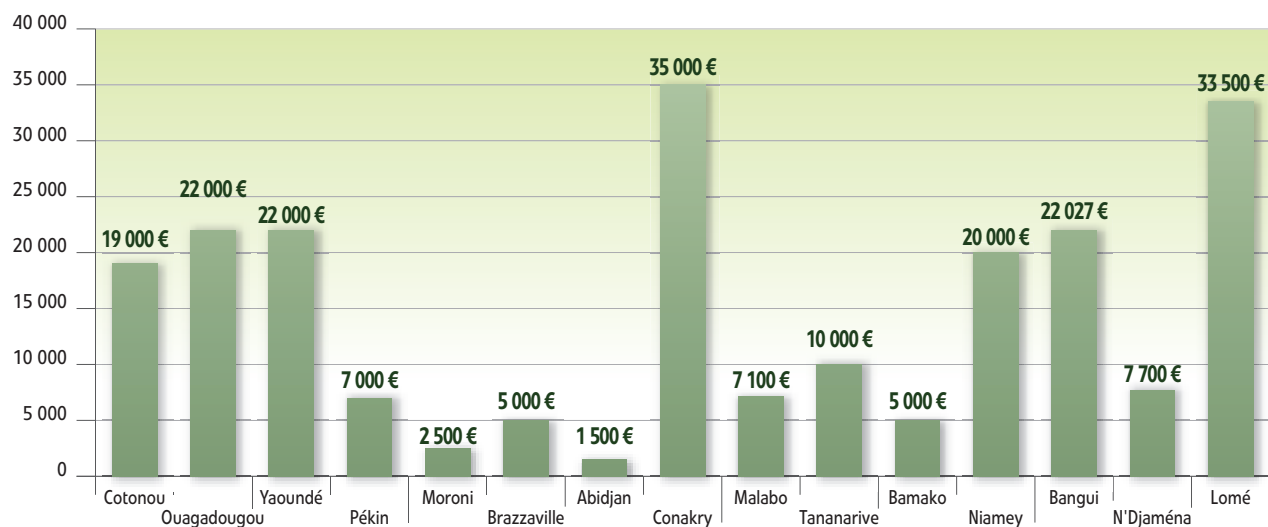
Les secours occasionnels ont augmenté, en raison du soutien apporté aux enfants nécessiteux dont la situation ne justifiait pas pour autant le versement d'un secours mensuel spécifique (670 aides ponctuelles à l'enfance, pour un montant de 122 980 €, soit 1,9 % de plus qu'en 2006).

Les dépenses au titre des Français de passage en difficulté ont diminué (- 7,69 %). Ceci est le résultat des efforts de sensibilisation des consulats et du Département auprès d'eux afin que, chaque fois que cela est possible, des solutions alternatives à l'aide publique soient trouvées (familles, communauté française, associations locales...) pour secourir nos compatriotes.



➤ Centre Médico-Social de Bangui

➔ Montant des subventions accordées aux CMS en 2007

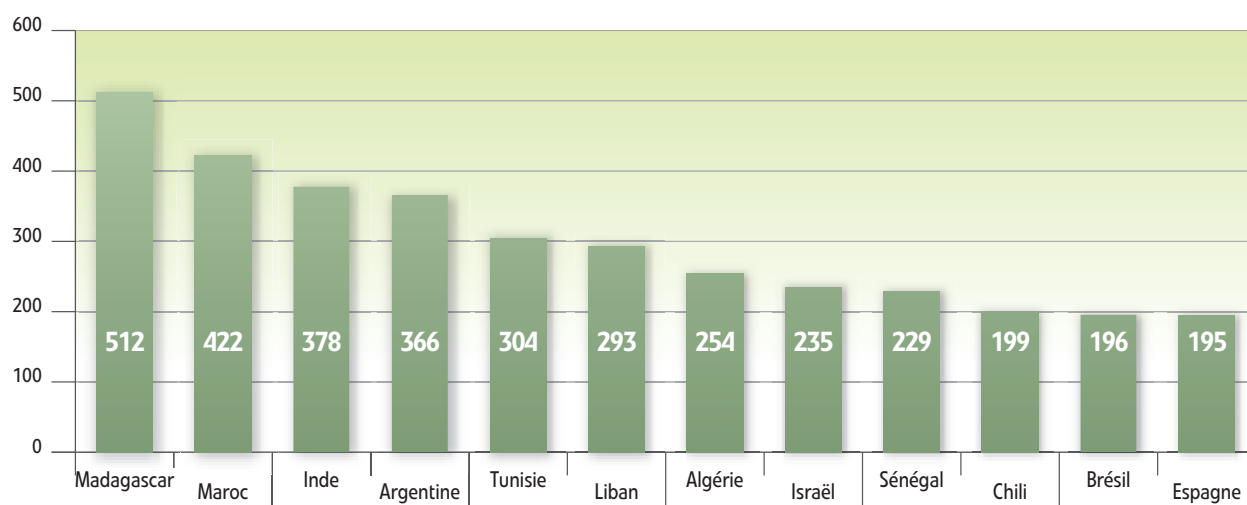


On enregistre une légère augmentation (+1 %) du nombre global des allocataires, 5214 personnes ayant bénéficié d'une aide en 2007 contre 5162 en 2006. Cette tendance générale masque des évolutions contrastées : baisse des allocataires de solidarité, augmentation significative des allocataires « handicapés » et des aides temporaires.

➔ La répartition des allocataires en 2007 est la suivante :

3411 personnes âgées	- 1,19 %
1386 adultes handicapés	+ 3,89 %
351 enfants handicapés	+ 7,66 %
736 aides complémentaires « handicap »	+ 20,65 %
66 allocations à durée déterminée	+ 32,00 %

➔ Nombre d'allocataires par pays (12 premiers pays)



4.B | Perspectives pour 2008

16 786 144 € ont été inscrits en loi de finances 2008 au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger (crédits déconcentrés). Toutefois, dans le cadre des mesures de régulation budgétaire imposées en raison du contexte économique et budgétaire actuel, le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi a décidé de mettre en réserve sur les crédits de l'Etat, 6% des dotations budgétaires initiales accordées en loi de finances au titre de l'année 2008. Ce gel représente, sur les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 « Français à l'étranger et étrangers en France », un montant de 1 005 000 €.

Les fonds actuellement disponibles après mise en réserve, qui s'élèvent à 15 781 144 € (soit un peu moins qu'en 2007 : 15 940 088 €), doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses déconcentrées d'assistance des Français à l'étranger.

Le besoin de financement total sur les crédits déconcentrés est de 16 361 868 €. Eu égard aux disponibilités budgétaires, le déficit sur ces crédits est donc de 580 724 € (les activités des C.C.P.A.S. n'étant dans ce cas couvertes qu'à hauteur de 14 869 144 €).

Une extrême rigueur s'impose donc encore une fois cette année dans la gestion des crédits. Afin de ne pas pénaliser nos compatriotes en situation de précarité, la DFAE va accentuer son effort et s'efforcer de combler ce déficit en opérant des redéploiements de crédits centraux au profit des crédits délégués dans les ambassades. Ceux-ci devront toutefois être conduits de façon maîtrisée, afin de ne pas obérer les actions directement gérées par l'administration centrale, qu'elles résultent d'obligations légales (caisse des Français de l'étranger) ou participent à la prise en charge de compatriotes dont la situation à l'étranger est gravissime (évacuations sanitaires médicalisées, accueil des Français rapatriés en situation d'indigence...).

Les propositions des postes pour la commission permanente montrent que les orientations du Département sont en général correctement suivies, et que la majorité des postes tient mieux compte de la situation individuelle des demandeurs d'allocation.

Toutefois, certains C.C.P.A.S. n'appliquent pas toujours les instructions de façon rigoureuse, s'agissant notamment de la prise en considération de « l'effet change » dans la définition d'un nouveau taux de base des allocations.

À l'instar des années précédentes, le Département a proposé à la commission de réévaluer les « taux de base » des pays ayant subi des pertes au change significatives (coefficient change-prix supérieur à 1) si ceux-ci sont inférieurs au salaire des personnels recrutés locaux de l'ambassade au niveau 1 échelon 1. Parallèlement, il a proposé de réviser à la baisse les « taux de base » des consulats ayant bénéficié de gains au change (coefficient change-prix inférieur à 0,99). Le Département a maintenu à leur niveau actuel, les « taux de base » des allocations dans les pays où il reste supérieur au salaire mensuel versé aux personnels de service recrutés locaux de l'ambassade, ainsi que dans les pays où le coefficient change-prix est compris entre 0,99 et 1.

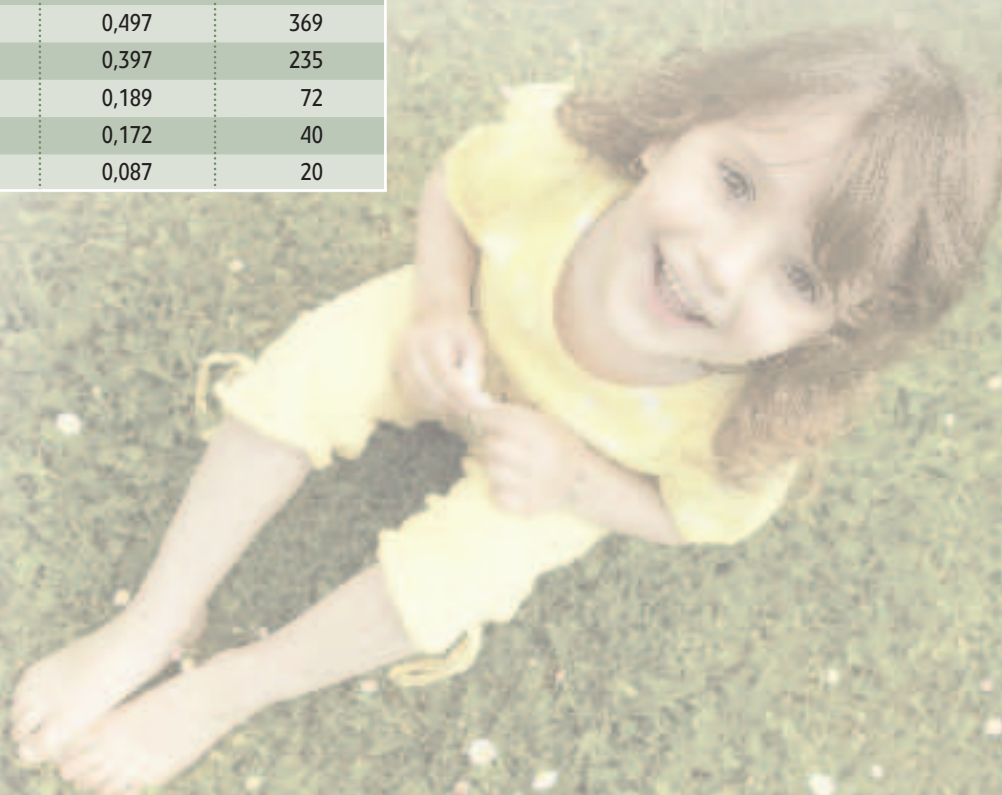
Au terme des travaux de la commission permanente qui s'est réunie le 10 mars 2008 sous la présidence du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, les « taux de base » de 52 consulats (dans 35 pays) ont bénéficié d'une revalorisation, ceux de 119 postes consulaires (dans 98 pays) ont été maintenus, et ceux de 35 postes (dans 23 pays) ont été révisés à la baisse.

➔ Répartition géographique des dépenses d'aide sociale en 2007 (postes dotés d'un(e) assistant(e) social(e))

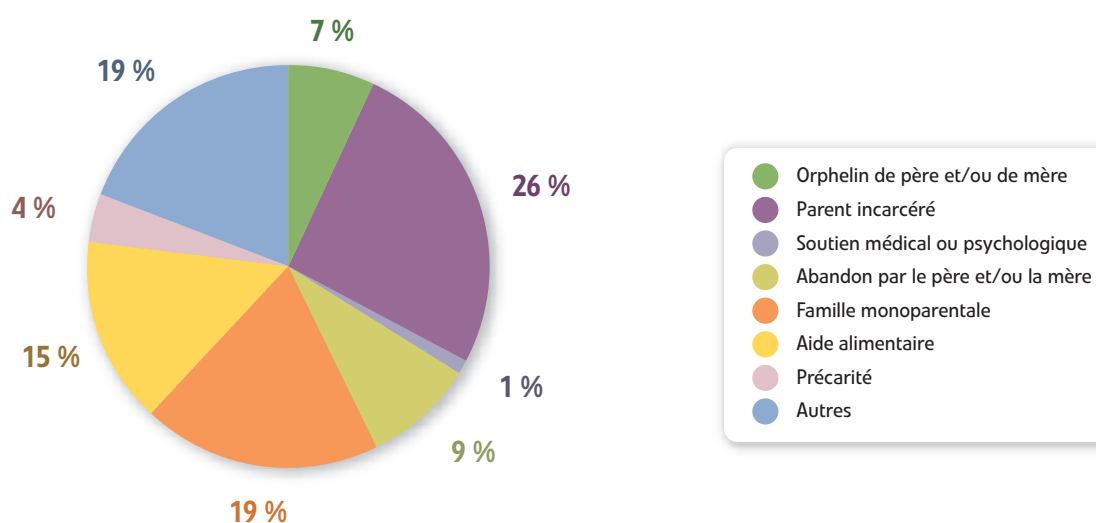
Postes	Montant en M€ (CCPAS)	Nombre d'allocataires
Beyrouth	1,194	292
Buenos Aires	1,028	376
Tunis	1,024	282
Casablanca	0,775	179
Tanannarive	0,771	512
Dakar	0,768	210
Alger – Annaba – Oran	0,658	248
Rabat	0,517	109
Pondichéry	0,497	369
Tel Aviv – Haïfa	0,397	235
Barcelone	0,189	72
Libreville	0,172	40
Djibouti	0,087	20

Afin d'améliorer son dispositif d'aide sociale, le Département a décidé de poursuivre en 2008 la mesure initiée en 2005, visant à prendre davantage en considération la situation des enfants en détresse. Depuis cette date, outre les secours occasionnels qui peuvent être librement accordés par nos postes consulaires dans la limite du budget autorisé, des secours mensuels spécifiques peuvent être proposés afin de répondre aux situations nécessitant une prise en charge et un suivi de ces enfants sur le moyen/long terme. Il est rappelé que ces aides doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire...). Certains postes continuent en effet à demander une aide à l'enfance en détresse alors que la demande s'apparente davantage à une allocation familiale destinée à améliorer les conditions de vie de la famille.

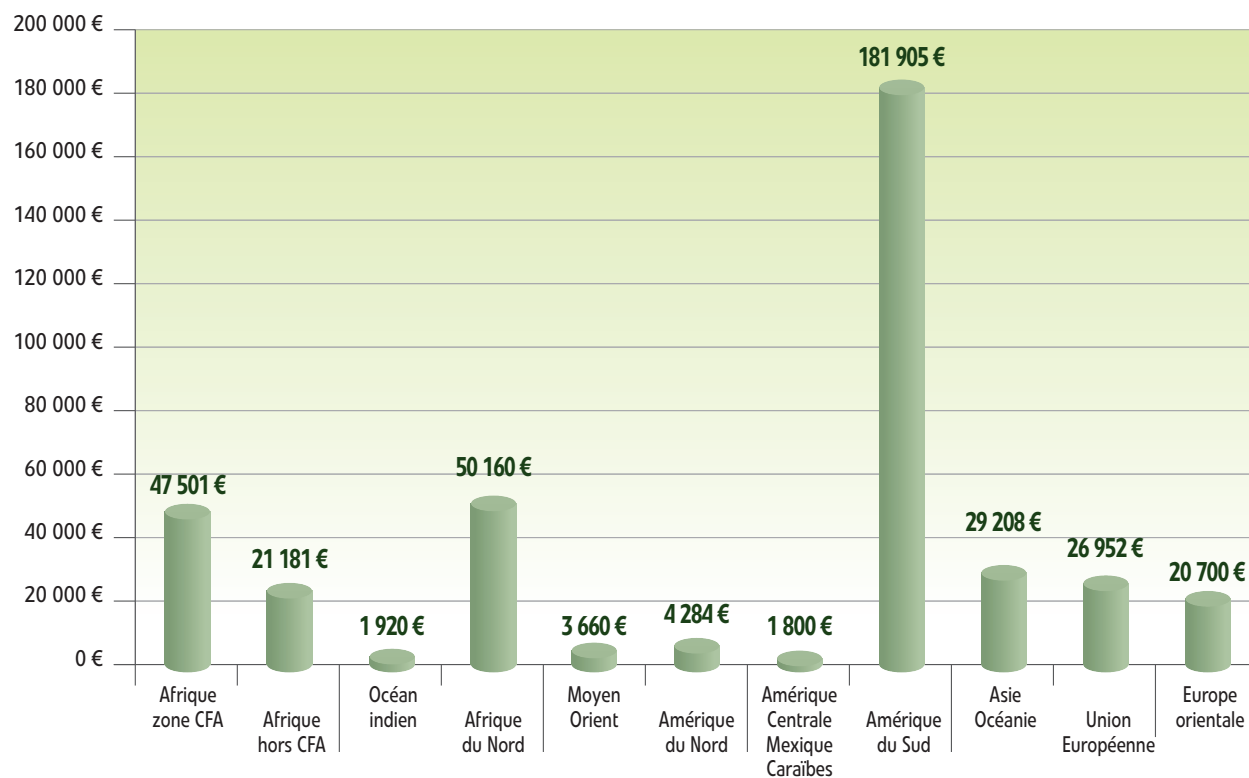
L'aide à l'enfance ne continuera à être possible que si le Département, qui doit tenir compte de la totalité des situations connues dans l'ensemble du monde, dispose de crédits suffisants. Ceci implique donc un minimum de solidarité vis-à-vis de tous les enfants en situation de détresse. Le montant des secours mensuels spécifiques, non spécifié dans l'instruction sur l'aide sociale aux Français résidant à l'étranger, reste donc conditionné par les disponibilités budgétaires. Le coût de cette mesure est de 389 270 € pour l'année 2008 (pour un total de 282 enfants aidés dans 57 pays).



➔ Enfants en difficulté - Motifs des situations de détresse (exercice 2008)



➔ Montants des aides mensuelles à l'enfance réparties par zones géographiques (exercice 2008)

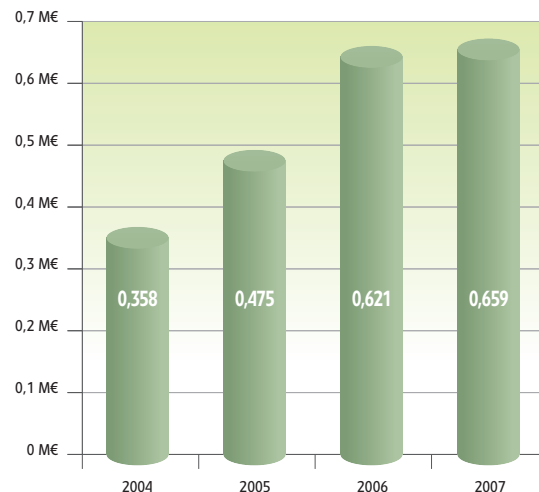


4.C | Évolution des aides accordées

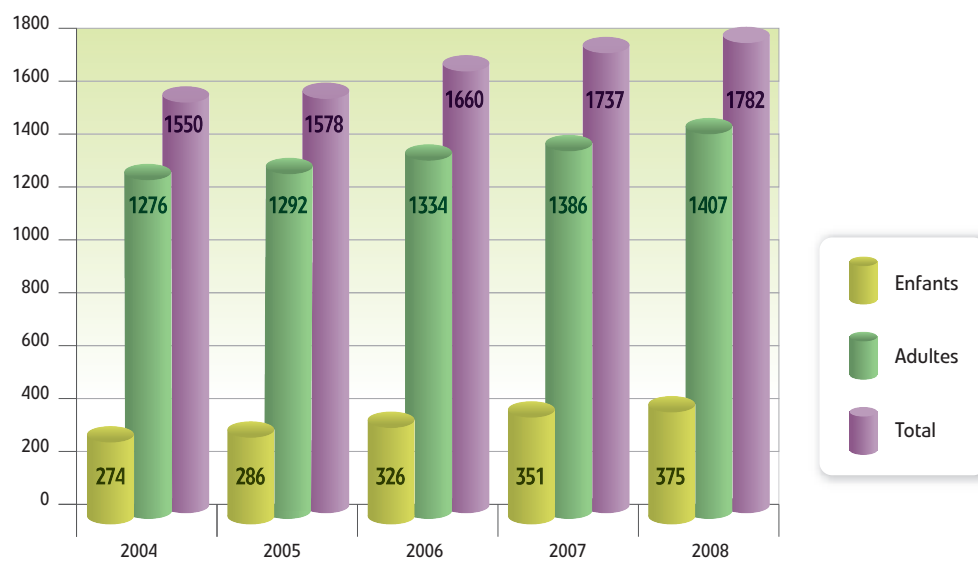
➔ Évolution du nombre total d'allocataires



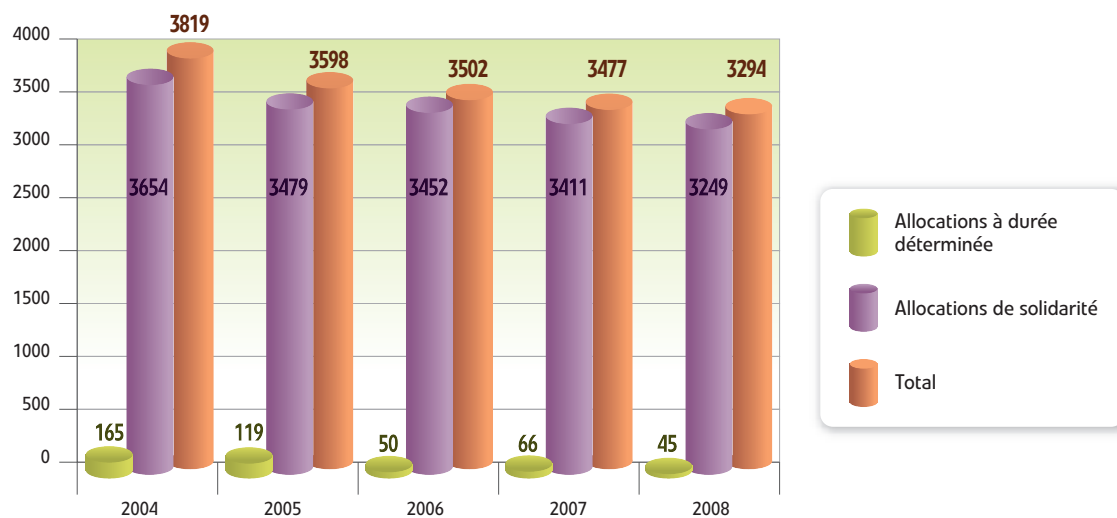
➔ Évolution du montant des secours occasionnels octroyés en millions d'euros



➔ Évolution des aides aux handicapés



➔ Évolution du nombre des allocataires de solidarité et à durée déterminée



4.D | Soutien aux associations françaises de bienfaisance à l'étranger

Des associations françaises d'entraide et de bienfaisance, des maisons de retraite et des dispensaires participent activement à l'effort de solidarité vis à vis des personnes démunies.

Par leur localisation géographique et leur souplesse de gestion, elles complètent très utilement l'action de nos postes consulaires.

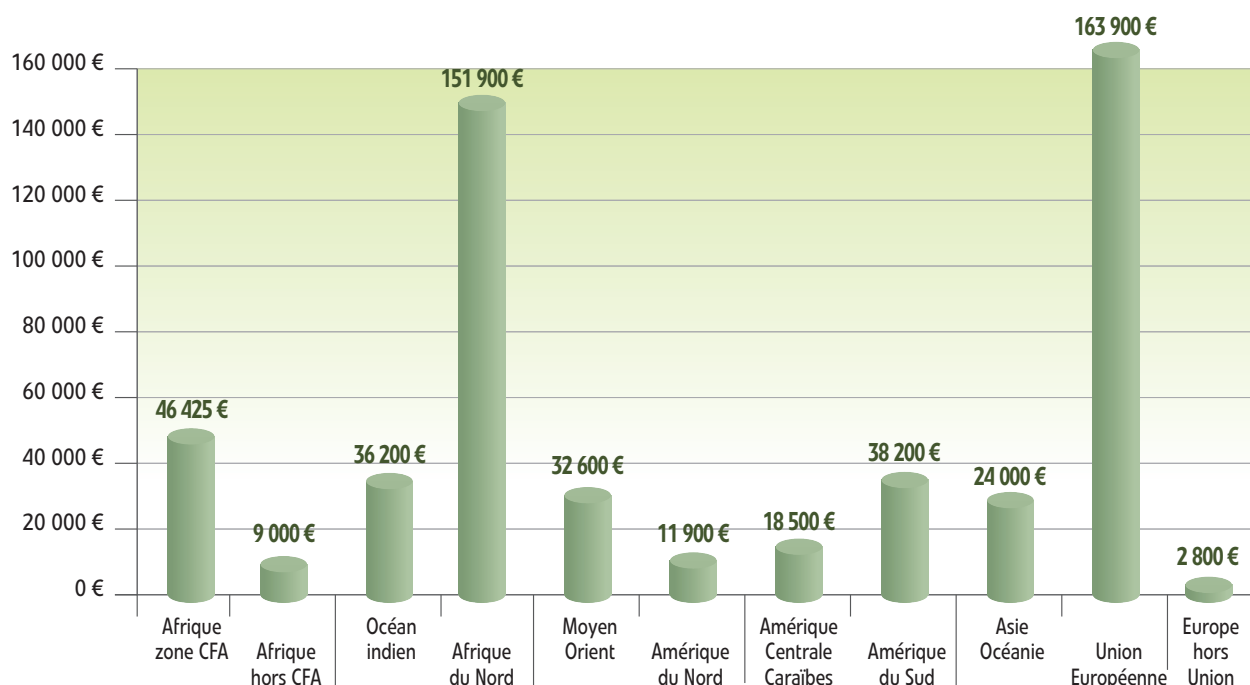
Le Département s'attache à ce que ces associations définissent une stratégie en décidant d'actions claires, classées par ordre de priorité, et en annonçant les conditions et moyens de leur financement en particulier à partir de la subvention (qui doit prioritairement être utilisée pour financer les actions de solidarité relevant d'une démarche citoyenne, de justice et de correction des inégalités).

Il convient d'unir les forces, de conjuguer les moyens et de mutualiser les bonnes idées et les bonnes pratiques en mettant en place auprès de chaque poste un comité de liaison de la vie associative destiné à favoriser les échanges et les synergies, les alliances ou les actions communes, afin d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aide sociale relevant de l'Etat ou de l'initiative associative.

Il convient également de privilégier de nouvelles modalités d'aide, comme par exemple la technique du bon d'achat qui permet de cibler l'utilisation de l'aide sur les produits de première nécessité. Les colis de rentrée, de fin d'année, qui relèvent de la coutume et non de la solidarité doivent être financés sur les fonds propres des associations et non en recourant à la subvention.

Au terme de la campagne 2007, 92 sociétés françaises de bienfaisance ont bénéficié d'une subvention du ministère des Affaires étrangères et européennes, pour un montant global de 535 425 €, auquel il convient d'ajouter les compléments de subvention accordés par le Département fin 2006, pour un montant de 141 300 €.

➔ Répartition par zones géographiques des subventions aux sociétés de bienfaisance en euros



4.E | La caisse des Français de l'étranger

L'aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger instituée dans le cadre de la loi de modernisation sociale est entrée en application en juin 2002.

Cette aide s'adresse à nos compatriotes résidant à l'étranger, hors des Etats dans lesquels s'appliquent les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 (Etats de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), dont les ressources de toute nature sont inférieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale (1 386,50 € pour 2008). Concrètement, elle se traduit par la prise en charge par l'Etat d'une fraction (fixée à 1/3 pour 2008) de la cotisation maladie / maternité de troisième catégorie et, pour préserver l'équilibre financier de la caisse, des frais de gestion et du déficit technique induits par les nouveaux adhérents (les cotisations de la troisième catégorie ne couvrent pas la totalité des dépenses de cette catégorie).

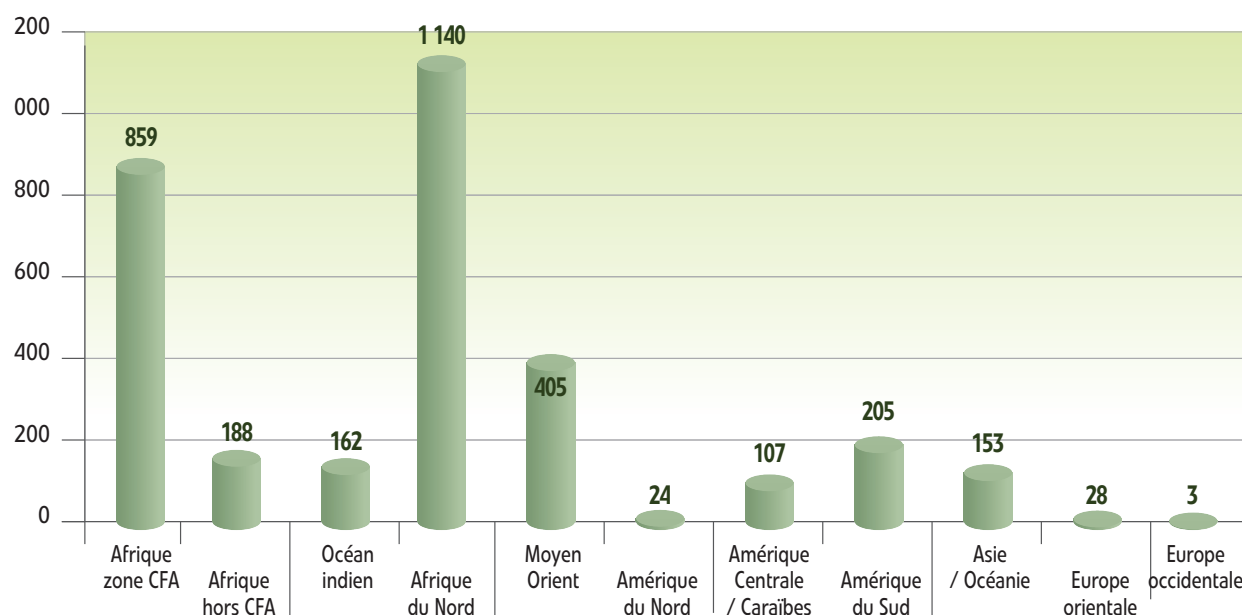
Le financement de cette aide a été dans un premier temps assuré par le fonds d'action sanitaire et social de la Caisse, alimenté pour ce faire, par un prélèvement unique de 7,6 millions d'euros sur les réserves de la Caisse. La Caisse des Français de l'étranger étant arrivée au terme du précompte sur réserves le 1er juillet 2006, le concours financier du Département a été mis en œuvre, aux termes

du décret n° 2004-173 du 19 février 2004 (article D 766-7-1 du code de la sécurité sociale). Ainsi, le financement de la 3^e catégorie aidée aura représenté pour 2007 sur le budget du ministère des Affaires étrangères et européennes un coût de 2 264 907 €. Grâce à ce dispositif soutenu par l'Etat, ce sont au total 3 274 Français et leurs ayants droit qui auront bénéficié en 2007 d'une protection sociale.

Pour 2008, 2 800 000 euros ont été inscrits en loi de finances, bien que le montant des dépenses soit difficile à établir avec précision puisqu'il dépend de deux facteurs non maîtrisables, le nombre de bénéficiaires et le niveau de leurs dépenses de santé. La participation du Département au financement de la 3^e catégorie aidée de la CFE aura doublé depuis 2006, année de mise en œuvre du concours de l'Etat.

En outre, le conseil d'administration de la Caisse a souhaité voir augmenter la part des cotisations prises en charge par l'Etat, de 33 % à 50 %, et suspendre la rétroactivité pour une durée d'un an. Dans cette perspective, le MAEE a préparé un projet d'arrêté fixant ce nouveau taux de 50 % et a sollicité une mesure nouvelle de 2,4 M€ correspondant au coût supplémentaire prévisible.

➔ Répartition géographique des aides accordées



4.F | Les rapatriements

En 2007, 386 250 € ont été dépensés sur la dotation « rapatriements », dont 297 772 € pour les rapatriements sanitaires.

Le nombre de rapatriements de Français résidents ou de passage à l'étranger, pris en charge par le ministère des Affaires étrangères et européennes s'est élevé à 359, toutes catégories confondues (indigence, formation professionnelle, études supérieures).

Les rapatriements ont principalement bénéficié aux personnes « indigentes » (260) souhaitant rentrer en France pour y être hébergées par leur famille ou, à défaut, être accueillies au centre de Vaujours du Comité d'Entraide pour les Français Rapatriés (CEFR), ainsi qu'aux personnes devant regagner la France pour raisons sanitaires (99).

➔ Nombre de rapatriements pris en charge par le ministère des Affaires étrangères et européennes

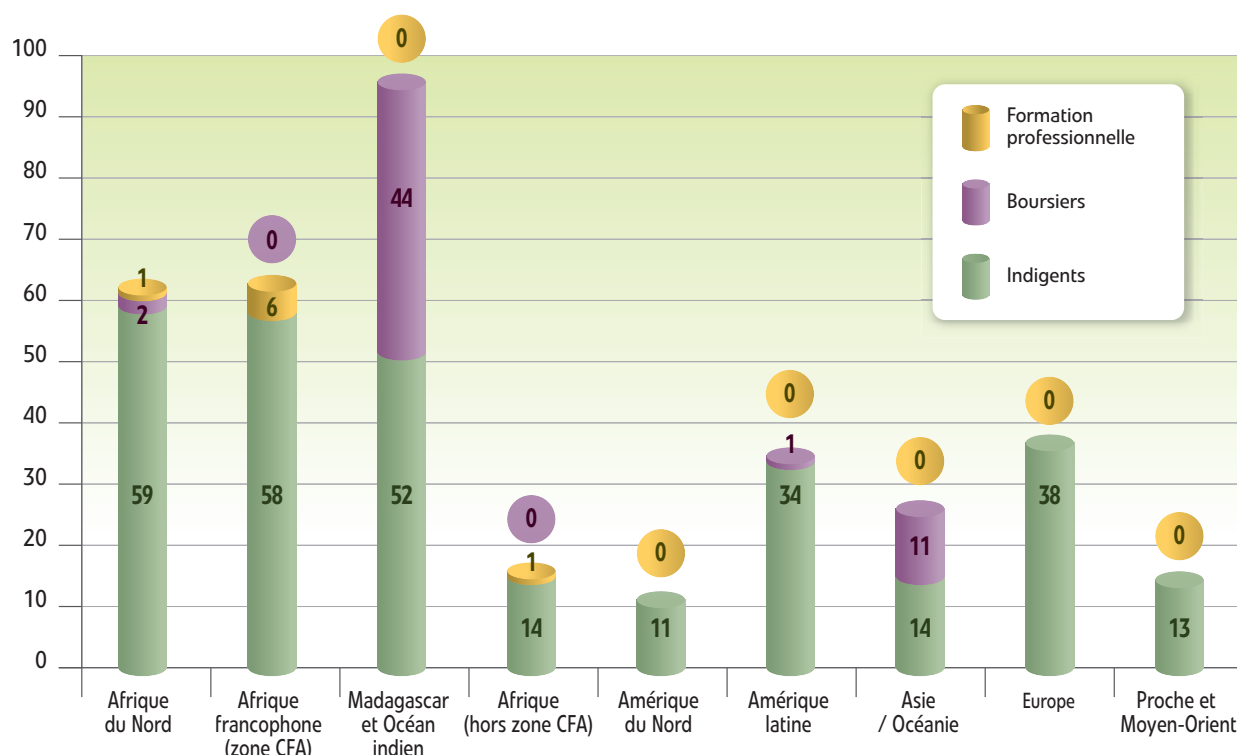
Rapatriements	Français résidents et de passage
Rapatriements pour indigence	
Ⓢ avec accueil au CEFR	130
Ⓢ avec accueil en famille	54
Ⓢ avec accueil en foyer pour mineurs	10
Ⓢ étudiants boursiers	58
Ⓢ stagiaires AFPA	8
Sous-total	260
Rapatriements sanitaires	
Ⓢ dont évacuations sanitaires par avion médicalisé	3
Ⓢ dont demandes d'Aide Médicale de l'Etat (AME)	14
Ⓢ dont rapatriements pour raisons psychiatriques	50
Sous-total	99
TOTAL	359
Pour mémoire, total en 2006	316

En 2007, le Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) a accueilli au centre de Vaujours 130 personnes (soit 54 dossiers) rapatriées par le ministère des Affaires étrangères et européennes, dont la majorité provenait d'Afrique sub-saharienne.

A l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, dont la durée moyenne est d'environ 72 heures, les personnes rapatriées sont orientées suivant leur situation familiale et sociale, soit vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), soit vers l'une des six maisons de retraite du CEFR.



➔ Distribution par zones géographiques et par catégories de rapatriements pour indigence



4.G | Les recherches dans l'intérêt des familles

En 2007, 780 dossiers de recherches dans l'intérêt des familles ont été ouverts. La durée moyenne de traitement d'un dossier est de trois mois à deux ans. Le nombre de dossiers n'ayant pas encore abouti s'élève environ à 150.

Les recherches dans l'intérêt des familles, qui sont des recherches administratives, répondent aux motivations les plus variées. Que ce soit à l'occasion de retours en France différés après un court séjour, ou en raison de disparition inexpliquée de Français à l'étranger, ou de personnes recherchant un membre de leur famille perdu de vue depuis de nombreuses années (30 ou 40 ans), le Ministère des Affaires étrangères et européennes est sollicité de façon croissante pour engager des recherches dans l'intérêt des familles.

On constate en outre une demande importante de recherches de parents français par des ressortissants algériens ou binationaux résidant en Algérie, vraisemblablement désireux de prouver leur nationalité française ou de renouer des contacts familiaux en France en vue de s'y établir, ainsi que des demandes d'enfants biologiques.

Les recherches sur dossiers émanent soit du Ministère de l'Intérieur (Préfecture de Police de Paris) et des préfectures, soit de postes consulaires. Afin de s'informer des procédures de recherches, des particuliers s'adressent aussi directement au Département soit par courrier, soit par téléphone ou par courriels. Les postes consulaires sont également saisis télégraphiquement et par courriels de cas ponctuels : localiser des personnes parties en voyage touristique et ne donnant pas de nouvelles à leur famille.

Environ une personne sur trois accepte, quand elle est retrouvée, de communiquer ses coordonnées à ses proches.

Il convient de noter que les probabilités de succès sont très minces lorsqu'il s'agit de recherches effectuées à l'étranger car elles concernent essentiellement des personnes disparues soit depuis très longtemps, soit volontairement et qui pour diverses raisons ne désirent pas se faire connaître.

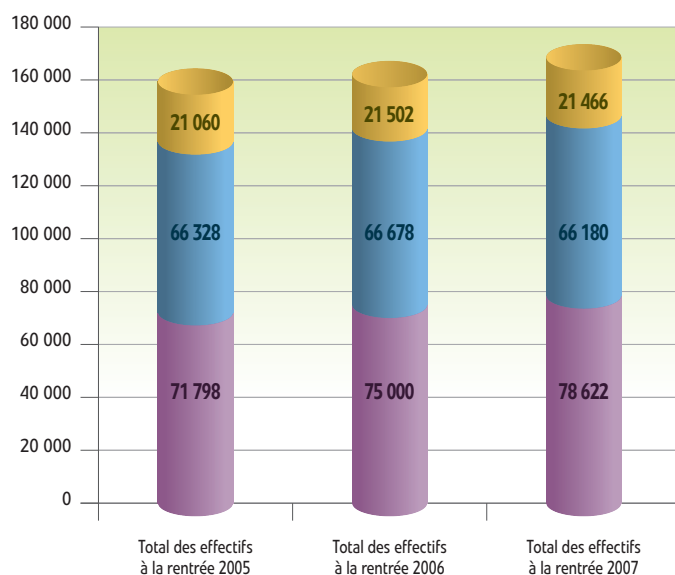
5 ➤ La scolarisation des enfants français à l'étranger : bourses scolaires et prise en charge des frais de scolarité

Le programme 151 inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes anime un réseau d'établissements dispensant un enseignement français, homologué par le ministère de l'Éducation nationale : 73 de ces établissements sont administrés en gestion directe (EGD) et 177 sont des établissements de droit local conventionnés par l'A.E.F.E.

Ce réseau, exceptionnel par son étendue géographique, permet de scolariser 168 248 élèves, dont 78 622 enfants français, 68 180 étrangers nationaux et 21 466 étrangers tiers.

➤ Évolution des effectifs d'élèves dans les établissements de l'AEFE entre les rentrées 2006 et 2007



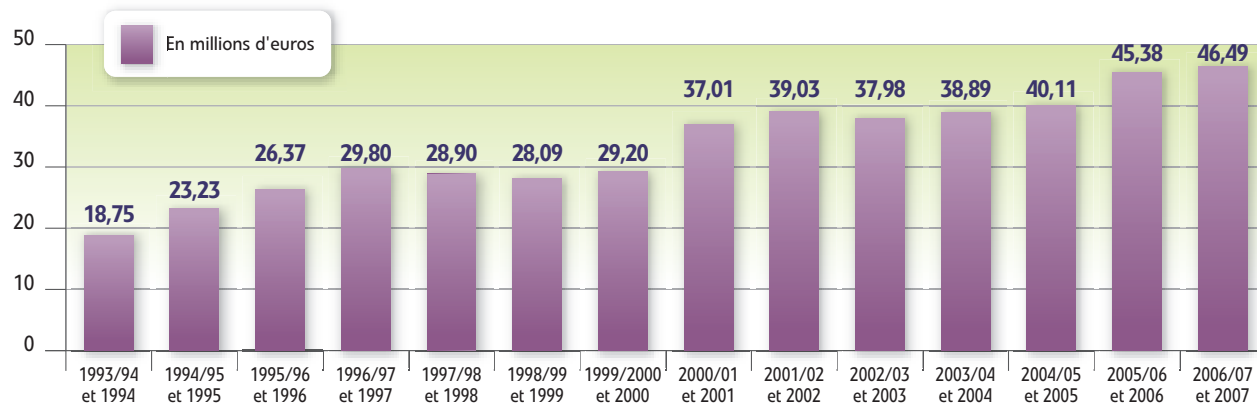
➤ Ecole française Prins Henrik à Copenhague



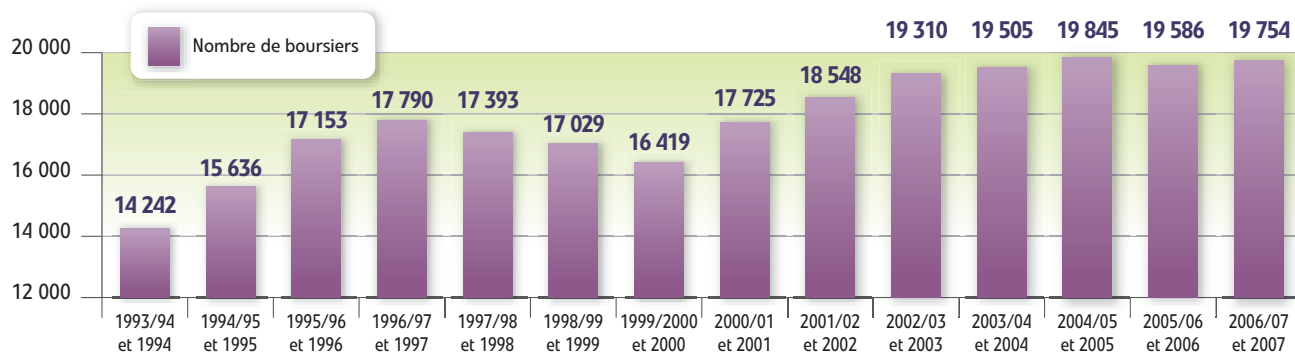
Les crédits consacrés aux bourses scolaires sont passés de 18,75 M€ en 1993 à 46,49 M€ en 2007.

Le nombre de demandes de bourses scolaires est en progression constante depuis la création en 1990 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. 19 586 bourses ont ainsi été accordées en 2005/2006 pour un montant de 45,38 M€ et 19 754 en 2006/2007 pour un total de 46,49 M€.

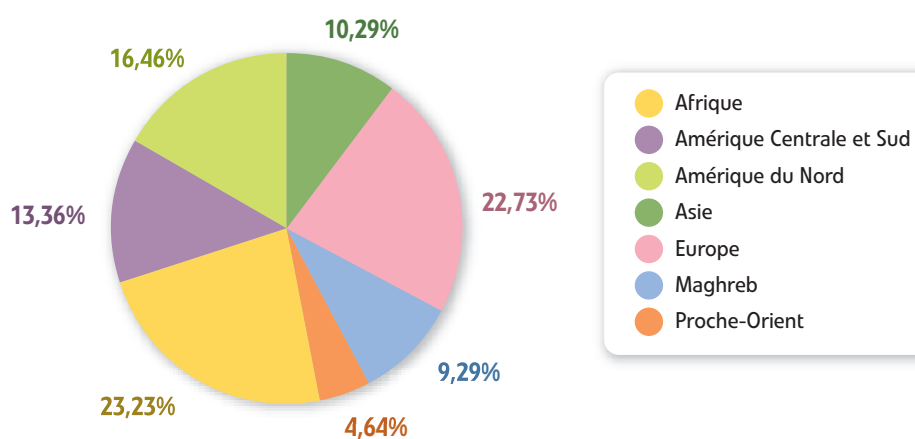
➔ Évolution du montant des bourses accordées



➔ Évolution du nombre de boursiers



➔ Répartition des crédits bourses scolaires par zone géographique en 2007



Le Président de la République a marqué sa volonté de faciliter la scolarisation des jeunes français de l'étranger dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Il s'est ainsi engagé sur :

- ② la prise en charge par la collectivité nationale des frais de scolarité des élèves français à l'étranger pour les classes du second cycle du lycée ;
- ② l'amélioration des bourses scolaires pour les élèves des classes de collèges et les écoles primaires ;
- ② l'extension du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

La mesure de prise en charge des frais de scolarité (PEC) des élèves de terminale a été mise en place à partir du 1^{er} septembre 2007 et devrait concerner près de 4 000 élèves de terminale. Elle doit s'étendre aux élèves des classes de première à la rentrée 2008 puis aux élèves des classes de seconde à la rentrée 2009.

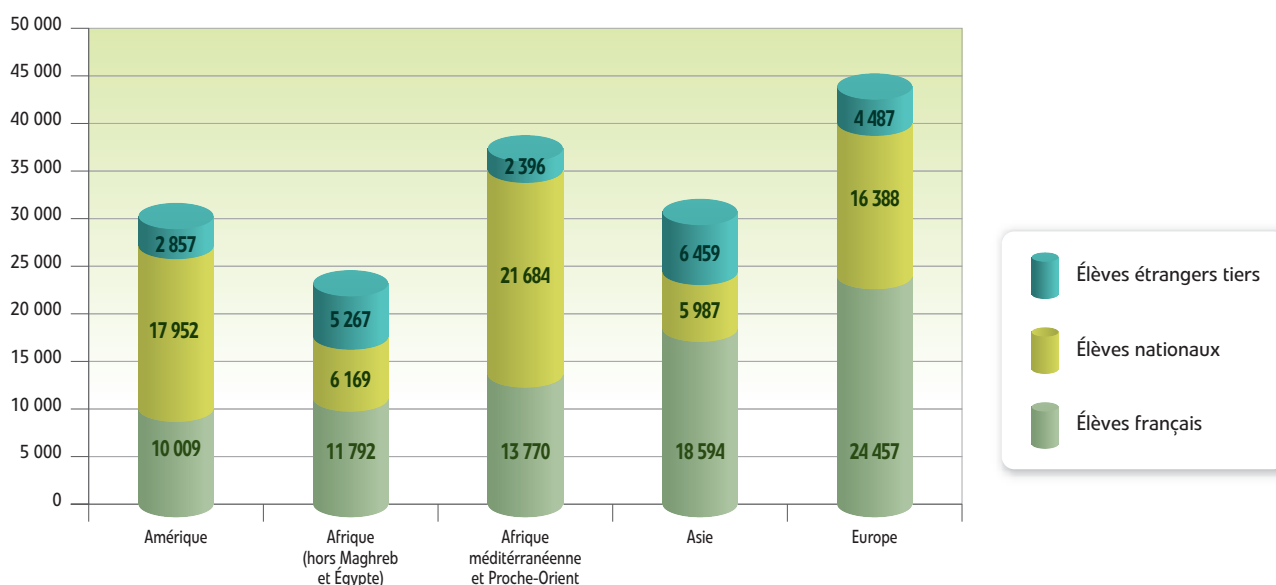
Au plan budgétaire, un abondement de crédits à hauteur de 5 M€ a été nécessaire sur le budget 2007 pour assurer le démarrage de la PEC des élèves de terminales dès la rentrée 2007. Une dotation supplémentaire de 20 M€ a été inscrite sur le projet de loi de finances 2008, portant la dotation globale 2008 pour les bourses scolaires et la prise en charge à 66,9 M€.

La réforme voulue par le Président a conduit à engager une réflexion sur l'évolution de notre réseau d'enseignement à l'étranger. Dans une lettre de mission du 27 août 2007, le Président de la République et le Premier ministre ont demandé au Ministre des Affaires étrangères et européennes de présenter un plan de développement de nos lycées à l'étranger. Pour mener cette réflexion, une commission sur l'avenir de l'enseignement français à l'étranger s'est réunie de février à juin 2008. Ses conclusions permettront de préparer la tenue des États Généraux de l'enseignement français à l'étranger, réunissant l'ensemble des acteurs concernés : MAEE, Éducation nationale et ministère de l'Economie et des Finances, élus représentant des Français de l'étranger, représentants des parents d'élèves et syndicats de personnels, Agence pour l'enseignement français à l'étranger et Mission laïque française.

Ces réflexions devraient proposer les voies et les moyens d'adapter le réseau français d'enseignement à l'étranger pour prendre en compte les évolutions des communautés françaises à l'étranger : l'expatriation des Français à l'étranger connaît en effet une forte progression, très diversifiée géographiquement. Cet essor entraîne naturellement une forte pression sur le réseau AEF : cette population s'est accrue de 5 000 élèves par an, depuis deux ans, dont 4 000 enfants français et 1 000 étrangers. Cette tendance rompt avec la croissance de 1 000 à 1 500 enfants supplémentaires par an observée auparavant. Si on ajoute les élèves des établissements homologués le nombre d'élèves français atteint 93 000.

La nette progression résulte d'un développement sensible de l'expatriation vers les pays émergents (Asie), le Maghreb et certains pays européens (Royaume Uni, Espagne).

➔ Répartition à la rentrée 2007 par continent et par nationalité des élèves du réseau AEF



6 > L'emploi et la formation professionnelle

La commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie le 1er mars 2008, sous la présidence du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France.

Le bilan de l'activité pour 2007 lui a été présenté, et la commission a statué sur les orientations à donner et sur les budgets à attribuer pour 2008.



Mireille JARDILLIER
Chargée de mission
emploi formation

I | L'activité emploi

1 | Bilan 2007

a. Tendances générales

Sur les cinq dernières années (depuis 2002), nos comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) ont placé 21 834 français.

Avec la création, en novembre 2007, du Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle à Oslo, il y a désormais 42 CCPEFP ayant une activité dans le domaine de l'emploi. Les bourses d'emploi de Bruxelles, Miami, Rome, Los Angeles dont les résultats en 2006 avaient été faibles, ont été supprimées.

- ② Les placements en 2007 sont passés de 4 122 à 4 002 soit une diminution de 3 %. L'incidence de la fermeture des postes précités explique en grande partie (100 placements) cette diminution. D'autres facteurs ont pu jouer, notamment liés aux ressources humaines (congés de maternité et démissions chez nos conseillers emploi).
- ② Un peu plus de 22 % des demandeurs inscrits ont donc été placés en 2007. 66 % des offres (6 058) ont été satisfaites.
- ② Ce chiffre représente pour le MAEE un coût par placement de 275 € contre 292 € en 2006, et 305 € en 2005.
- ② Un nombre croissant (21) de CCPEFP perçoit aujourd'hui des ressources propres, conformément aux instructions (les consulats, contrairement aux bourses gérées par les chambres et associations, ne peuvent, en raison des règles de la comptabilité publique encaisser des recettes). Les associations et CCI percevant des recettes s'autofinancent à hauteur de 38 %.
- ② Les placements des bourses de l'emploi situées au sein des chambres de commerce (21) continuent à progresser en passant de 1 096 placements en 2005, à 1 571 en 2007 : soit une augmentation de 11,04 % sur 2006/2007 et de 38 % depuis 2005.

b. Faits marquants

- > Pour les bourses d'emploi situées au sein des consulats, **les meilleurs résultats proviennent d'Athènes, Toronto, Berlin et Munich** qui placent plus de 100 personnes sur un mi-temps ou un trois quart de temps. On note une baisse des placements à Barcelone et à Francfort.
- > **À Londres**, le Département avait fortement incité le consulat à externaliser la bourse de l'emploi à la chambre de commerce franco-britannique. Le conseil administration de la Chambre n'a finalement pas voulu donner suite à ce projet. Trois projets alternatifs sont à l'étude du CCPEFP.
- > **À Copenhague**, le Département a donné son accord à la fin 2007 pour le maintien d'un emploi sur le programme 151 et à la signature d'une convention avec la Chambre (sans participation financière demandée au MAEE).
- > La convention entre la chambre de commerce et d'industrie en **Algérie** (CFCIA) et le consulat n'ayant pas abouti aux résultats escomptés (3 placements), il a été jugé opportun de mettre fin à ce partenariat.

- **À Tel-Aviv**, le CCPEFP a décidé de ne pas poursuivre son partenariat avec la chambre de commerce Israël-France. A la suite d'un appel d'offres, un nouveau partenariat est mis en place entre le Consulat et l'association A.M.I. courant 2008.
- La bourse d'emploi d'**Oslo**, au sein de la chambre de commerce, a débuté en novembre 2007, sur un marché de l'emploi prometteur.
- Les résultats des bourses d'emploi gérées par des associations, comme **Londres (Centre Charles Péguy) et Amsterdam (France-Emploi)** sont en progression. À **Montréal**, l'Association montréalaise pour l'emploi (AMPE-CITI) enregistre en revanche une baisse.
- **En Afrique de l'Ouest et à Madagascar**, le contexte économique local est peu favorable aux usagers souvent peu formés qui constituent la plus grande part du public du CCPEFP. Les emplois proposant des conditions salariales acceptables (peu nombreux), exigent des compétences (technicité, langue) dont ne dispose pas d'emblée le public des CCPEFP. La formation professionnelle s'impose souvent comme préalable.

c. Analyse « sociologique »

- ② Un peu moins de la moitié (44 %) des placements concerne des **jeunes de moins de 35 ans**. On note une augmentation de 4 % des moins de 25 ans.
- ② **Les femmes** continuent à représenter plus de la moitié des placements (57 %).
- ② Pour la première fois, **la proportion des qualifiés** (niveau BAC) est supérieure aux professionnels de très haut niveau (BAC + 4 et plus).
- ② Sur le plan géographique, **l'Europe** continue de représenter plus de la moitié des placements (68 %), notamment grâce au Centre Charles Péguy et au bureau du Consulat à Londres.

L'analyse des bilans d'activité transmis par les postes permet de constater que beaucoup d'entre eux se mobilisent davantage, en intensifiant leurs actions d'information, de communication et de prospection (contacts avec les entreprises et demandeurs, participation à des salons, presse, Web...).

Les conseillers emploi ont pour leur part amélioré leur connaissance du marché de l'emploi, qui leur permet de mieux aider nos compatriotes dans leur recherche d'emploi : connaissance des législations sociales, fiscales, des obstacles à la mobilité (réglementaires, juridico-administratifs, culturels)...



➤ *Stagiaires en formation à Dakar*

2 | Perspectives 2008

a. Politique en matière d'emploi

L'activité emploi s'inscrit dans la continuité des instructions définies depuis quelques années :

- ① **Renforcement de la collaboration avec l'Union des Chambres de commerce et d'industrie Françaises à l'étranger (UC-CIFE)** : les chambres constituent un partenaire naturel et privilégié en matière d'emploi, se situant au cœur du monde économique et au plus près des entreprises et employeurs. Elles disposent, par ailleurs, de la souplesse de gestion nécessaire et de facilités à facturer leurs prestations.
- ② Exploitation des gisements d'emploi que constituent **les pays émergents**.
- ③ **Réduction de l'activité Emploi en Europe**, aux seuls CCPEFP faisant preuve de motivation et affichant des résultats très positifs, dans un marché de l'emploi dynamique.
- ④ Favoriser les projets crédibles à un coût raisonnable.

b. Simplification et adaptation des outils de gestion des CCPEFP

Afin d'améliorer la gestion de l'activité emploi, deux actions sont prévues :

- ① Pour gagner en efficacité, la collaboration avec les CCI doit reposer sur un outil informatique de rapprochement de l'offre et de la demande unique. Or actuellement le MAEE dispose de deux outils parallèles, le site Internet mis à disposition par l'UC-CIFE et le logiciel DEFI des CCPEFP. Une convergence des outils permettrait d'optimiser considérablement le travail au sein des comités, sans bouleverser les habitudes de travail de chaque organisme. Cela nécessite un travail d'harmonisation entre DEFI et un outil de type Web, avec de nombreux avantages en terme de coût et de délai de réalisation : peu ou pas de formation car il s'agit d'une évolution de la solution actuelle ; suivi des statistiques facilité car le système reste inchangé.
 - ② Jusqu'à la fin 2007, les CCPEFP disposaient de comptes de dépôts ouverts auprès de la TGE permettant d'encaisser les recettes des consulats entrant dans le domaine de l'emploi. Depuis la mise en place de la LOLF, les moyens des comités prennent désormais la forme de crédits budgétaires classiques de l'Etat.
- En décembre 2007, le Département a retenu après appel d'offres la société qui devait livrer la première version du nouveau système harmonisé en avril 2008.
- Le Département étudie actuellement avec la DAF et le Trésor public la possibilité d'étendre les recettes du fonds de concours de la MFE à celles qui pourraient être collectées par nos postes dans le domaine de l'emploi.

II | L'activité formation professionnelle

1 | Observations générales

a. Bilan 2007

Des actions locales de formation professionnelle sont conduites au Maghreb et en Afrique de l'ouest ainsi qu'à Madagascar. Les comités du réseau concernés sont : Alger, Tananarive, Bamako, Dakar et Tunis.

Pour accomplir leur mission dans ce domaine, la DFAE leur a accordé 164 088 €, en 2007. Ces actions locales de formation ont permis 364 entrées en formation en 2007. 305 personnes sont sorties de formation au 31 décembre 2007 dont 223 sont en recherche d'emploi à l'issue de leur stage et 82 ont d'ores et déjà trouvé un emploi.

L'Afpa Limousin gère la formation ouverte à distance (FOAD) et met en place des parcours de formation dans certains pays (Sénégal, Tunisie, Algérie). Elle réalise les plans de formation directement avec le Centre national d'enseignement et de formation à distance (CNE-FAD) et reste en lien régulier avec les correctrices et les stagiaires sur place. La formation ouverte à distance (FOAD) est prescrite dans deux cas :

- Lors de la validation de candidature (avis favorable), quand le futur stagiaire a besoin de combler des lacunes.
- Lors d'une candidature qui nécessite une formation de remise à niveau et doit représenter les tests.

b. Bilan détaillé

1 Bourses pour l'école française des affaires de Casablanca

Depuis 2005, le Comité consulaire accorde des bourses à nos compatriotes admis à l'Ecole française des Affaires (scolarité de 2 années). En 2007, la commission avait accordé 23.625 € permettant l'attribution de 9 Bourses (paiement des frais de scolarité) : quatre de 75% et cinq de 90%.

De 2005 à 2007, 20 étudiants ont obtenu une bourse (on note 1 abandon et 2 renvois) pour un coût moyen de 2.433 € par an.

Ce projet entre dans sa troisième année. Ces formations recrutent au niveau BAC et ont une durée de deux ans. 2007 a vu ses trois premiers diplômés. L'assiduité et la régularité du travail sont des éléments pris en compte lors de l'examen du renouvellement de la bourse.

Le MAEE poursuit son soutien à cette action compte tenu de ses excellents résultats.

2 Le centre de formation professionnelle de Tananarive (ASFOR).

La convention signée entre le CCPEFP de Tananarive et le centre de formation pour adultes (CFPA) fixait des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui n'ont pas été atteints.

En 2007, le centre a dispensé 30.850 heures travaillées/stagiaires. 69 Français (95 en 2006, 182 en 2005) sont entrés en formation et 31 ont suivi une formation en établissement privé. Les résultats 2007 sont médiocres et préoccupants, l'adéquation entre les besoins et les formations proposées, la qualité des formations et de la sélection des stagiaires n'étant pas satisfaisante. Compte tenu des résultats, le CCPEFP a dénoncé la convention actuelle avec l'ASFOR, clôturée au 31 décembre 2007, et recherche un nouveau partenaire.

3 La Formation ouverte à distance (FOAD)

→ Dakar

Cette formation de remise à niveau s'effectue en collaboration avec le Centre culturel et linguistique de Dakar, pour des candidats souhaitant suivre une formation qualifiante AFPA en France. 28 nouveaux stagiaires ont suivi cet enseignement en 2007 pour 2.865 heures de formation. Pour 2008, le poste demande la reconduction de la FOAD.

Depuis la mise en place du dispositif en 2005, 67 personnes ont bénéficié de remise à niveau en français, mathématiques, entraînement logique, dessin technique et comptabilité.

Grâce à l'accompagnement de proximité et à la connaissance des produits de formation des acteurs de ce dispositif, après trois ans d'expérience le taux de réussite d'un peu plus de 50% doit être salué. Ce résultat est au-dessus de la moyenne nationale française des formations AFPA qui se situe autour de 30%. Ceci prouve la pertinence de ce dispositif dont tous les acteurs reconnaissent l'utilité.

→ Tunis

En 2007, huit personnes ont bénéficié des 1028 heures de formation proposées dans le cadre de la FOAD et trois nouvelles demandes sont en cours d'instruction. D'autres dossiers sont actuellement examinés, qui devraient déboucher sur des préconisations de remise à niveau. Chaque candidat dispose d'un dossier informatisé personnel lui permettant d'être en lien direct avec le correspondant AFPA, de télécharger ses devoirs et d'avoir accès aux différents sites d'informations relatifs à l'emploi, à la découverte des métiers et aux formations proposées par l'AFPA.

→ Alger

Le dispositif a été mis en place fin 2007. A ce jour, 9 parcours de formation ont été élaborés et les cours devraient débuter début février 2008.

4 L'enseignement à distance ou FOAD hors Tunisie, Sénégal et Algérie

Huit demandes ont été acceptées pour l'enseignement à distance du CNEFAD (une pour l'Inde, et sept pour le Gabon), à la suite d'une mission de recrutement de l'AFPA.

5 Expérience de Bamako

L'accent a été mis sur deux actions de formation collectives, en collaboration avec deux centres de formation locaux performants (Sabbatso, Institut français de formation) : l'une en BTP, l'autre en hôtellerie/restauration.

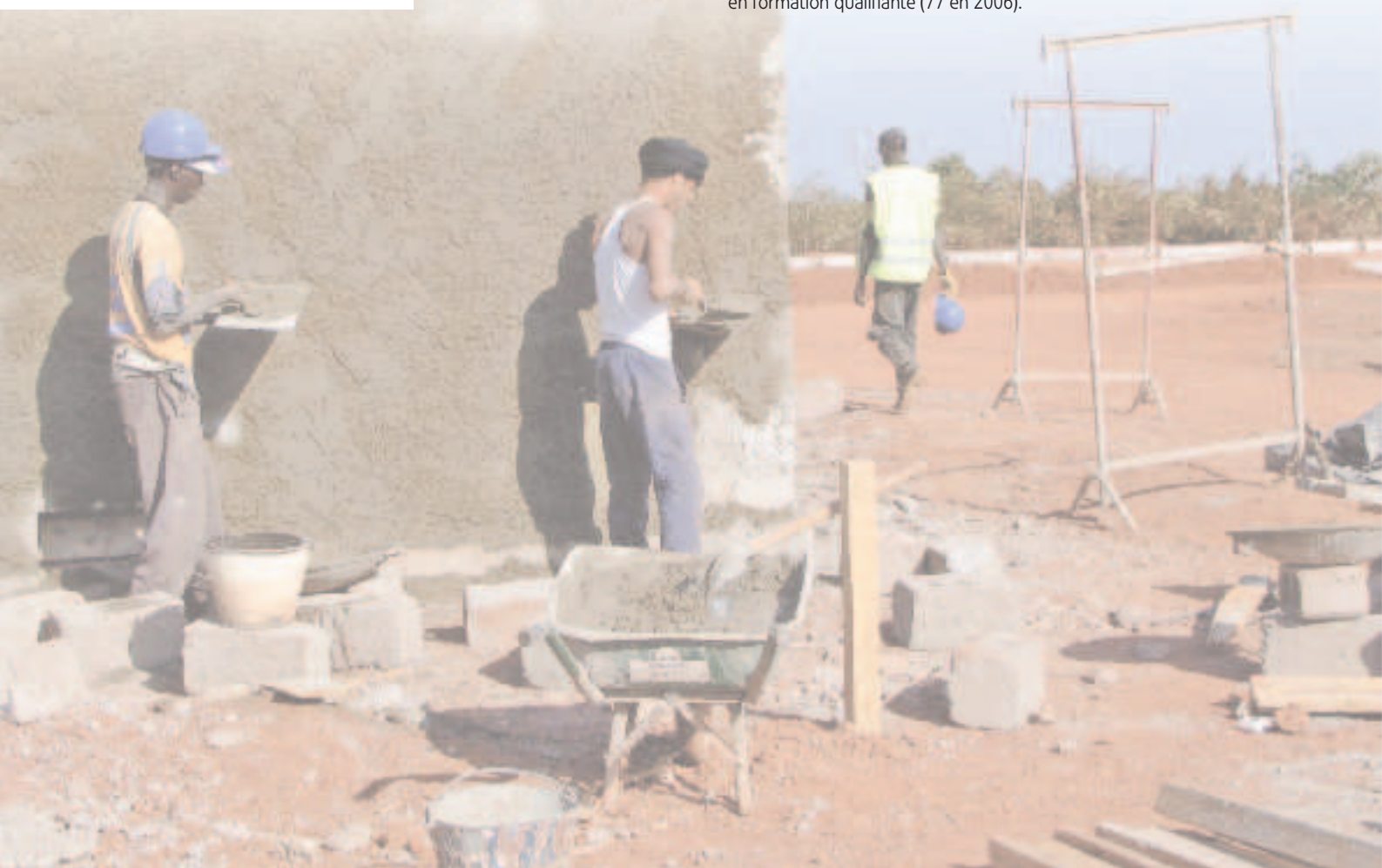
Ces formations ont été suivies par 12 Français et 14 Maliens. Ces derniers étaient pris en charge par l'Etat malien. 10 des 12 Français formés ont trouvé un emploi à l'issue de leur stage. Ceci démontre l'efficacité de ces formations fondées alliant formation théorique et pratique et stage en entreprise, dans des domaines d'emploi dynamiques au Mali.

➤ *Formation BTP à Bamako avec le centre de formation Sabatisso en alternance avec les entreprises.*

6 La réinsertion – A.F.P.A.

Un accord cadre lie le MAEE et le Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité, celui-ci finançant des actions de formation professionnelle de Français établis hors de France qui souhaitent s'installer en France et suivre une formation professionnelle auprès de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Sur demande du MAEE, cette association effectue auprès de nos compatriotes de l'étranger des missions d'orientation et de recrutement et des examens à distance ; Deux missions d'orientation et de recrutement ont été réalisées en 2007 au Gabon et en Algérie, permettant d'examiner 56 candidatures. Ce chiffre est en diminution par rapport à 2006, notamment en raison de l'absence de mission à Tunis. 75 personnes ont eu en 2007 une réservation de place en formation qualifiante (77 en 2006).



c. Politique en 2008 en matière de formation professionnelle

De manière générale, les orientations suivantes sont retenues :

- Développer les actions de formation en Afrique subsaharienne, car elle constitue un préalable indispensable pour beaucoup, avant d'accéder au marché de l'emploi.
- Mettre en place des actions de Formation ouverte à distance (FOAD) au Gabon et éventuellement à Madagascar.
- Réaliser une évaluation des actions de formation professionnelle de l'AFPA menées au bénéfice des Français de l'étranger dont la convention vient à échéance au 31 décembre 2008.

7 > L'information sur l'expatriation : la Maison des Français de l'étranger

La Maison des Français de l'Etranger (MFE), créée en 1992, a pour vocation d'informer les Français souhaitant s'établir à l'étranger sur la situation dans leur futur pays d'accueil, et de les conseiller sur tous les aspects pratiques et administratifs à prendre en compte avant l'expatriation.

Cette mission d'information et de conseil s'exerce à travers plusieurs axes :



Jean-Michel FEFFER
Adjoint au Sous-Directeur
des affaires sociales,
de l'expatriation et de
la Maison des Français
de l'étranger

1 | Les sites internet

www.mfe.org

Site institutionnel et généraliste de l'expatriation

Après l'actualisation de l'ensemble des articles thématiques et de la rubrique « l'expatriation de A à Z », l'objectif prioritaire est dorénavant la mise à jour des portails-pays (80 au total).

Le « Livret du Français à l'étranger » (LFE), mode d'emploi à l'usage des Français qui souhaitent s'expatrier et/ou qui sont déjà établis à l'étranger, est désormais disponible sur le site, dans sa version réactualisée, sous format PDF téléchargeable.

Autre nouveauté, une « Newsletter » destinée à fidéliser nos abonnés et dont le module est déjà en place, sera créée très prochainement. Enfin, la MFE, pour honorer sa mission de service public, a décidé d'étendre l'accès libre et gratuit à l'ensemble des rubriques qui composent les portails-pays.



www.cimed.org

Site du CIMED sur l'information « santé » des voyageurs et des expatriés.

Le Comité d'informations médicales (CIMED), créé en 1978 et composé d'un collège d'une trentaine de médecins bénévoles, se réunit chaque semaine pour valider des fiches « santé » préparées par les médecins agréés par nos ambassades et consulats (50 fiches validées en 2007).

Ces dossiers, qui concernent plus de 200 villes dans le monde, alimentent une base de données qui compte quelque 60 abonnés, essentiellement des membres d'institutions publiques et privées et de grandes entreprises françaises présentes à l'étranger.

Ces informations complètent opportunément la rubrique « santé » du site « Conseil aux voyageurs » hébergé sur France-Diplomatie.

Ces deux sites Internet rencontrent un franc succès.

Quelques chiffres : en 2007, le site de la MFE a enregistré 4402 125 visites avec 19 123 224 pages consultées, et celui du CIMED 145 949 visites soit 509 537 pages consultées.

2 | L'accueil du public

La MFE accueille le public tous les après-midi de 14h à 17h dans une salle spécialement aménagée, située au 244 boulevard Saint-Germain.

Elle guide les visiteurs, de l'ordre de 6 à 12 en moyenne par jour, dans leur recherche d'informations et de conseils en rapport avec un projet d'expatriation.

Ces consultations ont permis d'établir que nos compatriotes désireux de partir vivre à l'étranger sont avant tout préoccupés par des aspects pratiques liés à l'expatriation, tels que les conditions de recherche et d'exercice d'un emploi, la protection sociale, la fiscalité, le logement, le cadre scolaire, la situation sanitaire et la sécurité.

3 | Les ateliers et les consultations spécialisées

La MFE propose également des consultations dans certains domaines spécifiques de l'expatriation :

- ② consultations (quotidiennes) dans le domaine des douanes ;
- ② permanences téléphoniques sur la fiscalité, deux fois par mois avec le Centre des Impôts des non-résidents (CINR) ;
- ② permanences sur la couverture sociale (maladie, retraite, chômage) avec le groupe Taitbout – (tous les après-midi de 14h à 17h) ;
- ② « coaching » d'expatriés (étude de projets professionnels) ;
- ② correction de curriculum vitae et de lettres de motivation en anglais ;
- ② consultation sur l'immigration aux Etats-Unis avec un avocat spécialisé américain.

Toutes ces consultations, à l'exception des permanences sur la fiscalité, se tiennent dans les locaux situés au N°57, Boulevard des Invalides, Paris 7^e (métro Duroc).

Si elle n'a pas vocation à être une bourse de travail à l'étranger, la MFE n'en aide pas moins les candidats à l'expatriation dans leur quête d'un emploi en les orientant vers les organismes publics et privés spécialisés sur l'emploi à l'international (Espace emploi international, ANPE, APEC etc...).

Ils peuvent également être dirigés sur la quarantaine de comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle situés auprès de nos ambassades et consulats.

Enquête sur l'expatriation des Français en 2007

En juillet 2007, la Maison des Français de l'étranger a relayé, via son site Internet, une enquête de la DFAE, la première du genre, visant à mieux connaître les motivations et les attentes des ressortissants français résidant à l'étranger ainsi que des Français ayant un projet d'expatriation, dans le but de pouvoir mieux répondre à leurs besoins. L'échantillon étudié a porté sur 2848 personnes, dont 2567 expatriés et 281 candidats à l'expatriation.

Cette enquête a permis de mettre en évidence, non pas le profil-type des expatriés et des candidats au départ, mais les différents types de profil existant au sein de ces deux populations, ainsi que leurs attentes à l'égard de l'administration consulaire.

Les résultats de cette enquête, qui sera renouvelée en 2008, sont consultables en ligne sur le site www.mfe.org



4 | Les actions de communication

Pour compléter sa mission d'information, la Maison des Français de l'étranger a participé à plusieurs salons et forums consacrés à la mobilité internationale, le plus souvent aux côtés de ses partenaires, tels la Caisse des Français de l'étranger (CFE), le groupe Taitbout, le Groupement des Assedic de la région parisienne (GARP), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) ou encore la Direction des Résidents à l'étranger et des Services généraux (DRESG) au sein de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

La MFE a également mené des campagnes d'information et des actions de communication en intervenant dans plusieurs médias de la presse écrite et audiovisuelle.



Quelques résultats de l'enquête

Pour 90 % des expatriés interrogés, le séjour correspond à leurs attentes, mais le projet d'expatriation s'inscrit dans une durée limitée (5 ans). Cette population est très largement active et est sans doute bien insérée dans les réseaux français : tous les expatriés consultés connaissent et se sont adressés aux services consulaires, une majorité utilise leurs sites Internet et en a une appréciation largement positive.

→ Type de séjour :

les pourcentages issus de l'enquête caractérisent l'échantillon, non la population expatriée. Un Français sur deux s'est établi à l'étranger dans le cadre d'un séjour de nature professionnelle (50,1 %). Les séjours pour raisons familiales sont désignés par 12,5 % des répondants. Ils sont suivis du séjour de découverte (9 %) et du séjour étudiant (4,9 %).

Le séjour à but scientifique est minoritaire (3,5 %) par rapport aux autres types de séjour mais sa part est importante lorsque l'on sait qu'en France les chercheurs forment au moins 1 % de la population active française. Le séjour de coopération ne représente que 2,8 %.

→ Les motivations :

la question sur les motivations complète la précédente sur les caractéristiques du séjour et permet de nuancer les réponses. Manifestement, la décision d'expatriation est le fruit de motivations multiples.

Si le séjour est de nature professionnelle, la décision a obéi sans doute d'abord à des raisons professionnelles, mais aussi à d'autres raisons n'ayant aucun rapport avec les premières et intervenant pour le même poids, comme le désir de découvrir de nouveaux modes de vie, l'enrichissement culturel, etc...

Les motivations « expérience professionnelle » et « enrichissement culturel », arrivent en tête avec respectivement 46,3 % et 40,8 % des personnes qui ont donné leur meilleur score. En revanche, la motivation liée à la « nécessité professionnelle » est très minoritaire.

Apprendre ou perfectionner une langue ainsi qu'augmenter ses revenus sont également des raisons très importantes pour environ 40 % des personnes interrogées.

IV

La sécurité des Français à l'étranger

La sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger est une priorité majeure du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Nos compatriotes qui résident ou séjournent à l'étranger sont de plus en plus nombreux : environ 2 millions, en progression de 40 % sur dix ans.

Ils peuvent être soumis à des risques multiples. Il est donc nécessaire de se doter d'une capacité d'évaluation et d'analyse, d'élaborer des mesures préventives et préparatoires à la crise (plans de sécurité, équipements, formation), et enfin de pouvoir traiter ces situations. S'agissant des équipements de sécurité de nos postes, le renouvellement d'un grand nombre de réseaux radio et/ou satellitaires doit se poursuivre.

Cette mission revient à la sous-direction de la sécurité des personnes (SDP) de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France (DFAE), mais cette organisation est en cours de mutation profonde avec la création du Centre de Crise (CDC) qui centralisera dès cette année tout ce qui concerne la sécurité des Français, mais aussi les crises humanitaires et aboutira à une véritable professionnalisation dans ce domaine.

L'action de la SDP dans ce domaine a été à nouveau très importante en 2007 et au cours des premiers mois de 2008, tant du point de vue de la gestion des crises, que de celui de la « veille » opérationnelle, ou du suivi des « cas individuels » (otages, disparus, décédés, prisonniers).



1 > Les moyens

1 | Les effectifs

① **La sous-direction de la SDP** comprend 17 agents, répartis en plusieurs pôles : « veille-crise » dirigé par les deux adjoints au sous-directeur (la responsable veille et le responsable crise), assistés de six rédacteurs ; « gestion des cas individuels » dirigé par un adjoint au sous-directeur, assisté de deux rédacteurs ; « pôle médical » composé d'un médecin urgentiste à mi-temps. En outre, il est fait appel, ponctuellement, à un psychiatre sous contrat. Enfin, un cadre A assure la logistique et le suivi budgétaire.

② **Le CDC** comprend actuellement 5 agents, dont le Sous-Directeur de la SDP.

Ses effectifs devraient être à terme d'une quarantaine de personnes, incluant une équipe ne se consacrant qu'aux permanences H/24.

2 | Le budget

En loi de finances, le budget initial 2007 pour la « fonction sécurité » était de 1 510 000€. Pour 2008, le budget sécurité s'élève à 1 550 000€. Compte tenu de l'actualité (voir chapitre crises), ce sont déjà 1 190 000€ qui ont été dépensés au 1^{er} mai 2008, hors crise du Tchad.



3 | Les outils de préparation et de gestion de crise :

- ① appuyer nos postes dans l'élaboration et l'actualisation des plans de sécurité ;
- ② veiller à la mise à jour très régulière du site Internet « conseils aux voyageurs », le plus visité du ministère des Affaires étrangères (il est consulté en moyenne plus de 300 000 fois par mois). Il permet aussi aux internautes, mais aussi aux professionnels du tourisme et aux entreprises qui emploient des expatriés, d'interroger directement la DFAE par courriel (environ 600 courriels reçus par mois). Nos compatriotes continuent également de téléphoner directement à la sous-direction de la sécurité des personnes, surtout en cas de crise. Lorsqu'un projet de voyage est jugé trop dangereux, une concertation avec les responsables du projet peut aboutir à une modification du parcours ou même à son annulation pure et simple (exemple : le rallye « Lisbonne-Dakar » de 2007 annulé, car il traversait des zones trop exposées au terrorisme) ;
- ③ équiper nos postes diplomatiques et consulaires en matériels de sécurité (radio, téléphones satellitaires, rations alimentaires, médicaments, matériel de santé) : environ 1 M€, soit plus de la moitié du budget consacré à la sécurité, auront été affectés en 2007 à ces dépenses d'équipement et le mouvement devrait se poursuivre avec le remplacement peu à peu des réseaux radio devenus obsolètes ou moins performants ;
- ④ conseiller nos postes en matière de sécurité et de gestion des crises, avec l'organisation de missions interministérielles d'audit et de conseil de sécurité (4 missions en 2007 : Côte d'Ivoire, Madagascar, Yémen, Algérie ; 4 en 2008 : Maroc, Mauritanie, Egypte et Syrie/Jordanie) ;
- ⑤ Enfin, gérer les crises. Pour les plus importantes d'entre elles, une cellule de crise « opérationnelle », couplée à une « salle politique », permet la gestion, en temps réel, des crises, en attendant la mise en place du nouveau dispositif CDC.

2 > Les réformes : les structures de gestion de crise et les partenariats

La DFAE est de plus en plus sollicitée par nos compatriotes dont les attentes en matière de sécurité ne cessent d'augmenter. Outre l'installation en cours d'année du COVAC, qui permettra une réelle centralisation de la gestion dans ce domaine, une coopération avec les autres acteurs de la sécurité à l'étranger (Tourisme, Défense, Intérieur, entreprises, etc...) continue d'être développée, pour une meilleure efficacité.

1 | Le CDC

De nature interministérielle, cette structure permanente a pour mission, dès 2008, d'améliorer les capacités de traitement et de coordination dans l'urgence, de structurer le dispositif de gestion de crise, d'introduire un élément de continuité dans l'action des différents acteurs et de renforcer la professionnalisation de la gestion de crise.

Dans sa lettre de mission au ministre des Affaires étrangères et européennes du 27 août 2007, le Président de la République a souhaité que « le ministère des Affaires étrangères et européennes se dote d'une capacité de gestion des crises lui permettant de remplir pleinement son rôle de coordination de l'action extérieure », afin de répondre efficacement aux crises de toute nature. Un dispositif conciliant les exigences d'une veille permanente et les nécessités d'une réaction immédiate en cas de crise devra lui être proposé.

Anticipant cette demande, l'arrêté du 11 juillet 2007 a créé le Centre de Crise (CDC). Cette création est intervenue après de nombreuses réflexions, dont une menée par le centre d'analyse et de prévision, qui ont abouti à la nécessité pour le ministère de se doter d'une structure capable de répondre de manière efficace aux crises internationales de toute nature.

Créé le 1er juillet 2008, le CDC est rattaché au Secrétariat général du Ministère des affaires étrangères et européennes. Il est conçu comme le point d'entrée privilégié au ministère pour les postes diplomatiques et consulaires, les autres administrations et les partenaires extérieurs intervenant en situation de crise à l'étranger.

Doté de quatre agents au 1er janvier 2008, le CDC devrait être constitué d'une équipe de 44 personnes, résultant de la fusion entre la sous-direction de la sécurité des personnes de la direction des Français à l'étranger et de la délégation à l'action humanitaire.

En effet, le CDC n'a pas seulement vocation à traiter les crises touchant les ressortissants français à l'étranger mais aussi les crises humanitaires ou la partie humanitaire d'une crise (ex : catastrophe naturelle impliquant des ressortissants français et nécessitant également d'apporter une aide à un pays démunie).

Un nouveau cadre juridique est en cours d'élaboration mais, globalement, les missions fixées au CDC par l'arrêté du 11 juillet 2007 resteront les mêmes :

- ② assurer dans le cadre du centre de situation qui sera l'une de ses composantes essentielles, les fonctions de veille, d'analyse, d'anticipation et de planification des crises en liaison avec les directions géographiques du ministère des Affaires étrangères et européennes et les autres pôles de veille d'autres administrations ;
- ② élaborer les procédures ministérielles, administratives et compatibles, applicables en situation de crise, et veiller à leur respect ;
- ② identifier les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à la gestion des crises et coordonner leur déploiement ;
- ② centraliser et diffuser l'information relative aux crises au sein du ministère ;
- ② mettre en place, animer et diriger le dispositif de permanence ;
- ② animer un réseau d'agents auxquels il peut faire appel en situation de crise ;
- ② s'assurer de la formation effective des agents en matière de gestion des crises ;
- ② constituer un réseau d'interlocuteurs et d'agents de liaison dans les différents ministères, services de l'état et partenaires extérieurs et définir les procédures d'échanges avec ces acteurs ;
- ② mettre en place des partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés intervenant en situation de crise ;
- ② assurer le secrétariat des réunions relatives aux crises, en diffuser les relevés de conclusions et assurer le suivi de celles-ci ;
- ② dresser le bilan de la gestion des crises et évaluer l'efficacité du dispositif.

La question de l'organisation des permanences de nuit et de week-end est intimement liée à la mise en place du CDC. En effet, le dispositif de permanence actuel n'est pas compatible avec la volonté d'assurer une veille active et professionnelle, sur le modèle d'autres centres de veille, tels que le COGIC, le CPCO, le CMVOA ou d'autres services comme le SGDN. L'idée retenue est de constituer une équipe de permanenciers professionnels.



► Cellule de crise au Quai d'Orsay

S'agissant de l'envoi de missionnaires d'urgence à l'étranger, la mise en place du CDC s'accompagne également d'une réflexion sur la création d'un véritable « statut du volontaire » intégrant notamment les spécificités de vaccinations, d'indemnisation et de protection des agents en cas d'accident ou de blessures survenus lors d'une mission à l'étranger, quel que soit le statut de l'agent.

La création du CDC sera effective au 1^{er} juillet 2008. Celle-ci a mobilisé de nombreux agents du Département et notamment le Secrétariat général, la Direction générale de l'administration, la Délégation à l'action Humanitaire et la Direction des Français à l'étranger. Placé au cœur du Quai d'Orsay, à proximité immédiate du Cabinet du Ministre, le CDC disposera de matériels modernes de veille et de gestion des crises et sera au service de l'ensemble du Ministère, de nos compatriotes ou des populations confrontées à des situations de crise de toute ampleur.

► Des partenariats et des apports extérieurs :

La DFAE a choisi d'associer à ses actions des acteurs extérieurs au ministère des Affaires étrangères et européennes :

Cette orientation vise d'abord la réponse téléphonique en cas de crise pour laquelle un marché, lancé en 2005, a été finalisé en juin 2006 avec la société d'assistance AXA: elle permet de mieux faire face à l'afflux d'appels de familles et de proches de victimes, car environ 70 à 80 % des appels ne concernent pas directement la crise. L'opérateur effectue une première sélection des appels pour ne laisser à la cellule de crise que les appels concernant directement la crise. Ce dispositif a été utilisé pour la première fois en juillet et août 2006, lors de la crise du Liban, à la satisfaction de ce ministère.

Des partenariats ont été engagés avec des organismes extérieurs. Des conventions visant à la mise à disposition de moyens humains et matériels ont ainsi été signées avec Air France, Météo France, l'Ecole de Ski et d'Alpinisme de Chamonix, Radio France International (possibilité de transmettre des messages radio aux communautés françaises).

Les liens avec les entreprises ont été renforcés, et les professionnels du tourisme et du sport ont été sensibilisés à leurs responsabilités. A cet égard, les rencontres « MAEE - Directeurs de la sécurité des 80 plus importantes entreprises françaises », donnent lieu notamment à des échanges d'expérience et à la création d'un annuaire téléphonique permettant aux principaux responsables de se contacter directement en cas de crise.

3 > Les crises : 2007, début 2008

L'année 2007 et le début de l'année 2008 ont été ponctuées d'attentats terroristes, d'accidents aériens ou de la circulation, de troubles politiques, d'assassinats, de prises d'otages et de catastrophes naturelles (cyclones, tremblements de terre), sans compter le pèlerinage à La Mecque ou encore des touristes bloqués sur leur lieu de vacances à la suite de la défaillance de leur tour opérateur.

La sous-direction de la sécurité des personnes a fonctionné en « mode crise » pendant 73 jours en 2007 et 14 jours pour les 4 premiers mois de 2008 ; quant à la cellule de crise, elle est restée ouverte pendant 4 jours en 2007 et 20 jours pour les 4 premiers mois de 2008. Par ailleurs, cinq antennes consulaires d'urgence auront été projetées depuis Paris en 2007 et deux début 2008. Au cours de toutes ces crises, 62 Français sont décédés et 93 autres blessés.



Françoise LE MOIGN
Adjointe au Sous-Directeur
de la sécurité des personnes

Si les crises (hors les prises d'otage ou cas particuliers qui font l'objet d'un chapitre à part, à l'exception de la prise d'otage du Ponant en Somalie) ont été nombreuses et variées, certaines ont plus particulièrement mobilisé cette sous-direction et nécessité l'ouverture de la cellule de crise et l'envoi de missions de renfort.

| Janvier-février 2007 : la Guinée

Les événements politiques et sociaux en Guinée avec le début d'une grève générale illimitée, a nécessité l'envoi à Conakry d'une mission consulaire d'urgence pour aider nos compatriotes qui le souhaitent à quitter le pays ou, pour ceux isolés en province, à trouver refuge dans la capitale.

Le retour à un calme relatif n'interviendra que le 27 février. Aucune victime française n'est heureusement à déplorer au cours des incidents, parfois violents, qui opposaient le pouvoir aux manifestants.

| Août 2007 : séisme au Pérou

Dans la nuit du mardi 15 au 16 août, un tremblement de terre d'une magnitude de 7,9 sur l'échelle de Richter a frappé la côte sud du Pérou et sa capitale Lima. L'épicentre se situait à 230 km au sud de Lima, au large de la ville de Pisco. De nombreuses répliques sont intervenues toute la nuit et le lendemain. Le bilan est lourd (337 morts et 1 300 blessés, sans compter les nombreux sans-abri). Le Pérou étant un pays touristique, les vérifications sur la présence ou non de Français parmi les victimes prendra plusieurs semaines, au terme desquelles on devra déplorer la mort d'un ressortissant français.

| Septembre 2007 : accident aérien à Phuket en Thaïlande

Un avion de ligne de la compagnie thaïlandaise à bas prix « One-Two-Go », qui faisait la liaison Bangkok / Phuket, s'est écrasé le 16 septembre 2007 sur l'aéroport de Phuket au sud de la Thaïlande, faisant 90 morts, dont 9 Français, et 40 survivants dont un ressortissant français gravement blessé. Compte tenu de l'ampleur de la catastrophe, l'envoi d'une mission consulaire d'urgence à Phuket est décidée, avec celui d'un psychiatre pour venir en aide aux familles des victimes et de spécialiste de l'identification des restes mortels, qui resteront en Thaïlande jusqu'à l'identification définitive de toutes les victimes.

| Octobre à décembre 2007 : « affaire Arche de Zoé »

Le 25 octobre, débute ce qui sera l'affaire de l'Arche de Zoé, avec l'arrestation par les Tchadiens des membres de l'association rebaptisée « Children Rescue » (pour les besoins d'une opération d'évacuation illégale en France de 103 enfants « orphelins du Darfour ») sous l'inculpation « d'enlèvement de mineurs tendant à compromettre leur état civil et escroquerie ».

17 personnes sont arrêtées : les 6 membres français de l'association, 3 journalistes français qui « couvraient » cette opération et les 8 membres espagnols et belge de l'équipage de l'avion affrété pour le départ vers la France. Les journalistes et les 4 hôtesses de l'air seront libérés lors de la visite du Président de la République au Tchad et le pilote belge et les 3 derniers membres de l'équipage espagnol seront à leur tour libérés le 9 novembre.

Cette affaire est très rapidement médiatisée et entraînera une mobilisation du Département et tout particulièrement de cette sous-direction, sans commune mesure avec la situation de ces 6 détenus français (parmi les quelque 1.800 prisonniers français dans le monde). C'est ainsi que, pour aider notre ambassade, un renfort consulaire sera envoyé à N'Djamena (jusqu'au 28 décembre), ainsi qu'un médecin psychiatre qui effectuera deux missions auprès de nos compatriotes. C'est environ 70 visites consulaires et plus de 40 visites médicales dont auront bénéficié les membres de l'Arche de Zoé. Leurs familles ont été reçues par le Président de la République.

Ce n'est que le 26 décembre que nos compatriotes ont été condamnés, puis transférés le 30 décembre, date à laquelle ils ont été incarcérés en France.

| Fin décembre 2007 et janvier 2008 : crise au Kenya

A la suite des résultats contestés des élections présidentielles du 27 décembre 2007, le Kenya est touché par une crise politique qui a engendré de graves violences. La situation des ressortissants français (résidents et touristes) devenant inquiétante, une mission consulaire d'urgence est envoyée au Kenya pour aider notre ambassade à gérer la situation et ceux de nos compatriotes qui souhaitent quitter le pays. Les voyages au Kenya sont immédiatement formellement déconseillés et les professionnels du tourisme acceptent de suspendre, puis d'annuler, cette destination. Cette sous-direction doit faire face à un afflux considérable d'appels de personnes inquiètes pour leurs proches présents au Kenya, où les troubles et les violences dureront tous le mois de janvier.

| Février 2008 : crise au Tchad

La rébellion armée tchadienne entre au Tchad depuis le Soudan le 29 janvier 2008 et se dirige rapidement vers la capitale. La DFAE envoie immédiatement une mission de renfort de 9 personnes à N'Djamena pour organiser l'évacuation des ressortissants étrangers, vite renforcée par une autre mission de 4 personnes à Libreville au Gabon, lorsque l'aéroport de N'Djamena se révèle impraticable pour les avions commerciaux. Les ressortissants français et étrangers sont sécurisés dans les centres de regroupement français où ils sont triés pour une évacuation par avion militaire vers Libreville par les forces françaises. Il y aura ainsi 20 rotations de N'Djamena vers Libreville transportant 1 439 personnes (552 Français et 887 étrangers dont 157 Européens), puis par avion affrété par ce ministère, 958 personnes (527 Français et 431 étrangers dont 134 Européens) seront rapatriés de Libreville vers Paris.

La cellule de crise est restée ouverte 24H/24 pendant 10 jours et le coût de cette opération de rapatriement des ressortissants au Tchad est évalué à ce stade -toutes les factures n'étant pas encore connues- à 3 348 082 € : affrètement des avions, rotations des avions militaires, coût des missions.

| Avril 2008 : prise en otage d'un yacht français, « Le Ponant »

Le 4 avril, un yacht français, « Le Ponant », est pris en otage par des pirates somaliens dans le Golfe d'Aden, au large de la côte somalienne, avec à bord un équipage de 30 personnes, dont 22 Français. Le yacht naviguait alors heureusement sans passager.

Une cellule « PIRATE MER » est ouverte au ministère de la Défense et la cellule de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes est activée le jour même 24H/24 - jusqu'au 14 avril, jour du retour en France des otages - ; un agent de liaison de cette sous-direction part aussitôt à Marseille où l'armateur du Ponant a créé une cellule de crise et, au moment du dénouement de l'affaire, une mission est envoyée à Djibouti pour accompagner les 30 otages rapatriés à Paris. La cellule de crise est restée en permanence en relation avec les familles et les ambassades étrangères concernées (Philippines et Ukraine). Le Président de la République a reçu les familles des otages le 11 avril 2008.

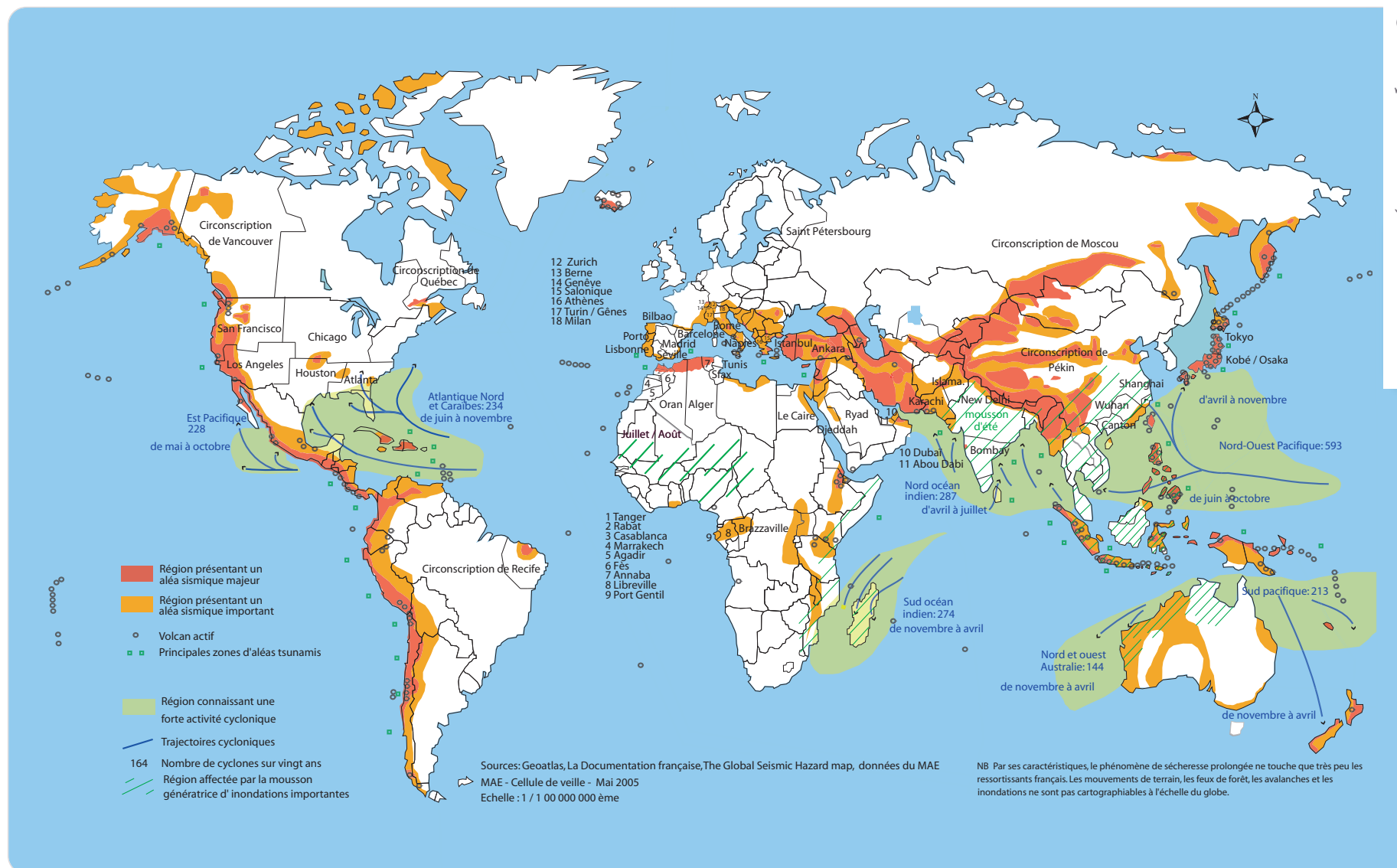
Il arrive que plusieurs événements dramatiques surviennent en même temps, rendant la gestion des crises plus difficile pour l'équipe restreinte de cette sous-direction. C'est ainsi que pendant la crise du PONANT, un accident d'avion au Pérou, faisant 5 victimes françaises, a dû être traité par la même équipe, dans la nuit du 9 avril 2008.

À cet égard, le mois de décembre 2007 a été particulièrement chargé : alors que l'affaire de l'Arche de Zoé n'était pas achevée, ont eu lieu, en peu de jours : un double attentat à Alger avec la mort d'une Française, un accident en Mauritanie ayant entraîné la mort de 5 touristes français, plus 2 blessés, la prise en otage d'un ressortissant français en Somalie, et surtout l'attaque mortelle contre 4 Français en Mauritanie, sans compter le déclenchement des violences au Kenya.

➤ Accueil à Roissy
des Français évacués du Tchad



➔ Les risques naturels majeurs dans le monde





4 > La gestion des cas individuels



Jean-Pierre GALLAND

Adjoint au Sous-Directeur
de la sécurité des personnes

4.A | Les disparitions et les prises d'otage de Français à l'étranger

En 2007, le MAE a enregistré et traité 20 disparitions et 19 prises d'otage de Français à l'étranger.

Le nombre des disparitions a plus que doublé par rapport à l'année précédente alors que le nombre des otages a légèrement diminué.

→ **Parmi les 20 disparitions en 2007**, on compte 8 noyades en mer, 4 disparitions inexplicables, 3 victimes de crash d'avion, 2 disparitions sans doute volontaires, 1 victime d'un tremblement de terre, et le reste des disparitions temporaires comme par exemple celle d'un pèlerin lors du pèlerinage à la Mecque, ou d'un journaliste lors d'un reportage en Colombie. Dans ces deux derniers cas les personnes ont été retrouvées saines et sauvées après 15 jours de recherche.

Le développement des sports nautiques et des croisières se traduit par une augmentation du nombre des sinistres en mer. Les disparitions proviennent soit lors de naufrages soit de chutes à la mer lors de traversées.

→ **Les prises d'otage en 2007** ont été moins nombreuses qu'en 2006 du fait d'une forte diminution des enlèvements à Haïti. Par contre, le nombre de pays dans lesquels un Français a fait l'objet d'une prise d'otage a doublé cette année passant de 5 à 10. Le risque d'enlèvement semble se répandre à travers le monde.

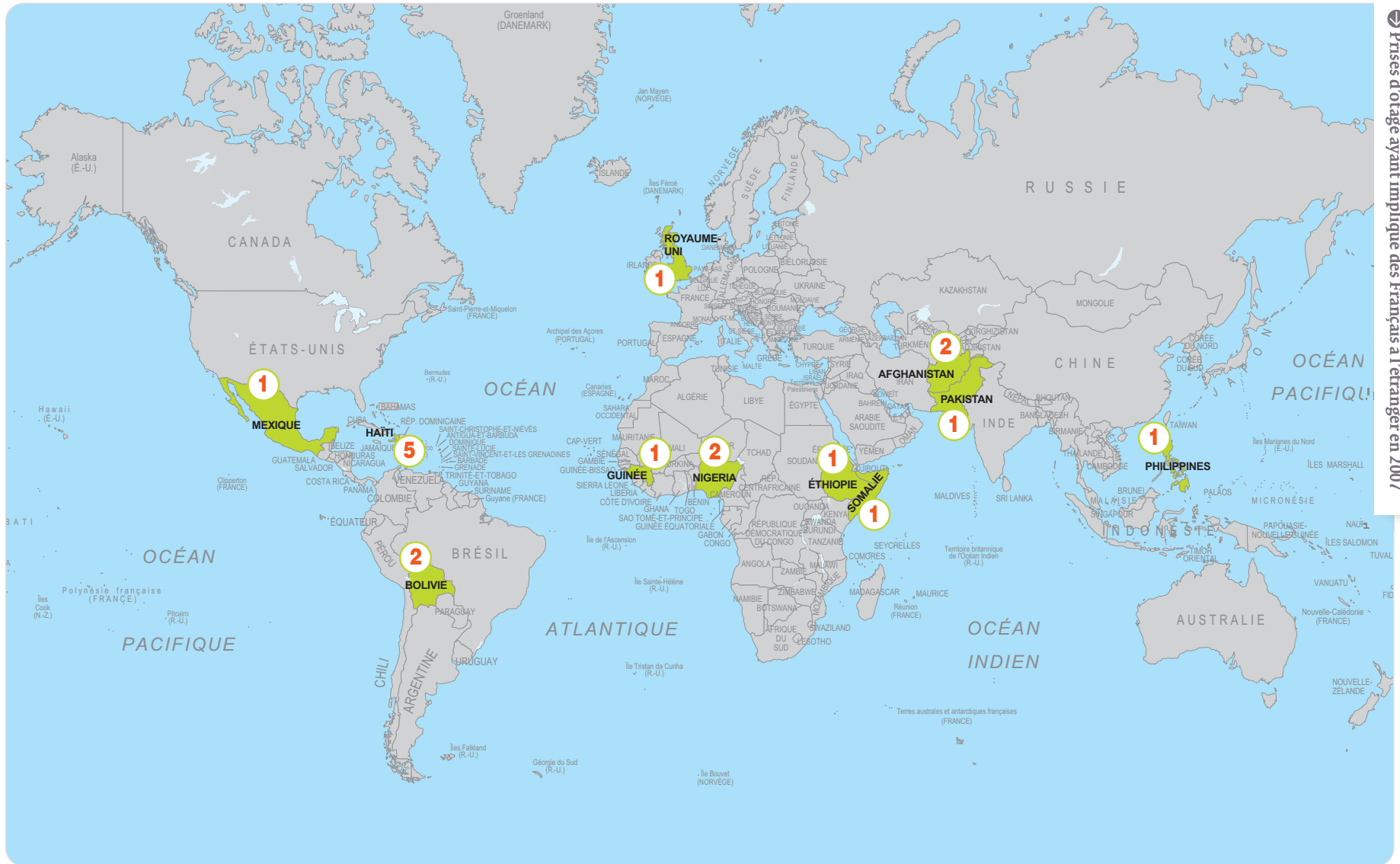
Un peu plus de la moitié des prises d'otages sont crapuleuses et font l'objet d'une demande de rançon auprès des familles.

Aujourd'hui, un otage français est toujours détenu : le soldat franco-israélien enlevé le 25 juillet 2006 en Israël. Madame Ingrid Betancourt enlevée depuis 2002 en Colombie, a été libérée le 2 juillet 2008.

Qu'il s'agisse de nos compatriotes disparus dans des circonstances inquiétantes ou pris en otage, la DFAE assure un contact étroit avec les familles. Des appuis psychologiques sont proposés chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Le ministère transmet systématiquement à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiations (l'INAVEM) les coordonnées des victimes ou de leurs ayants droit. Dans le cas d'actes de terrorisme, il saisit aussi le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autre infractions (FGTI).

Le ministère entretient aussi des coopérations régulières avec le GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale) et le RAID (l'unité d'assistance d'intervention et de dissuasion de la police nationale) pour le traitement des prises d'otage et avec l'office central des disparitions inquiétantes de personnes (OCDIP) pour la recherche des Français disparus.

➔ Prises d'otage ayant impliqué des Français à l'étranger en 2007



4.B | L'assistance aux familles des Français décédés à l'étranger

780 décès de Français à l'étranger ont été signalés à la sous-direction de la sécurité des personnes par nos ambassades et consulats en 2007, soit 10% de plus qu'en 2006, sur un total de près de 6 000 décès de Français à l'étranger. Plus de 200 décès ont suscité des interventions importantes.

La DFAE recherche et informe les familles des Français décédés à l'étranger. Elle les oriente et les assiste dans l'accomplissement des formalités de rapatriement des dépouilles mortelles vers le territoire français, ainsi que pour la mise en œuvre des dispositions funéraires à l'étranger. Pour ce faire, elle agit en relation étroite avec nos postes diplomatiques et consulaires, les diverses administrations concernées (préfectures, mairies, gendarmeries, commissariats de police, services sociaux, etc.), les sociétés d'assistance rapatriement, les sociétés de pompes funèbres, les banques... Dans une seconde phase, le département reste un interlocuteur privilégié des familles, notamment pour obtenir communication des documents relatifs au décès émanant des autorités médicales, policières ou judiciaires locales, ainsi que pour les informer de l'avancement des procédures juridiques à l'étranger.

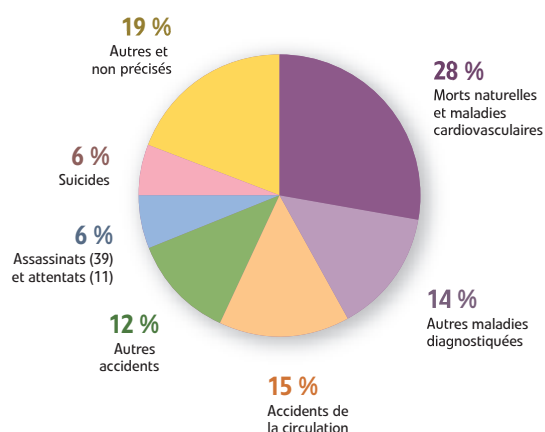
En 2007, la sous-direction a été particulièrement mobilisée par deux attentats contre des groupes de Français en Arabie Saoudite en février et en Mauritanie en décembre, les catastrophes aériennes de Sao Paulo en juillet et surtout de Phuket en septembre. Enfin, une attention particulière a été réservée aux assassinats de collaborateurs d'associations humanitaires au Brésil en février, en Centrafrique en juin, au Burundi en décembre.

Les accidents de la circulation demeurent l'une des principales causes de mortalité des Français à l'étranger. En effet, parmi les 780 décès signalés en 2007, 116 sont survenus lors d'accidents de la route.

Les autres causes de décès accidentels sont multiples : 30 compatriotes sont décédés dans des accidents d'avion, d'ULM ou d'hélicoptère ; 23 personnes ont été victimes de noyades lors de baignades ou d'accidents de plongée ; 5 sont portés disparus en mer ou ont été victimes d'accidents à bord d'un bateau ; 7 ont été victimes d'accidents de montagne ou d'avalanches. En outre, 39 compatriotes ont été assassinés ou sont décédés des suites d'agressions, et 11 compatriotes ont été victimes d'attentats. Enfin 50 suicides ont été signalés.

Afin qu'un soutien psychologique et une information sur leurs droits soient apportés aux familles de nos compatriotes victimes de violences, d'accidents de la circulation ou de diverses infractions, la sous-direction saisit l'Institut National d'aide aux Victimes, dont le réseau national assiste notamment les familles dans la constitution de dossiers de demande d'indemnisation auprès des organismes compétents en France. Près de 150 saisines ont été réalisées en 2007.

→ Cause des décès signalés à la DFAE en 2007



4.C | La protection consulaire des détenus Français à l'étranger

1816 Français étaient détenus dans des prisons à l'étranger au 31 décembre 2007 (contre 1764 en décembre 2006), dont une grande majorité d'hommes. Le flux annuel d'emprisonnements et de libérations est environ de 800 Français à travers le monde.

L'une des missions de nos ambassades et consulats est la protection consulaire de nos ressortissants détenus à l'étranger conformément à l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires. Cette protection consiste à vérifier que nos compatriotes détenus ne sont pas maltraités, que leurs droits à la défense sont bien respectés (présence d'un avocat dont les honoraires sont à la

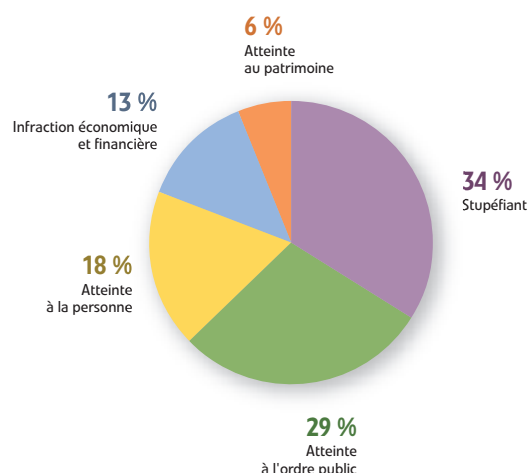
charge de la famille ou d'un avocat commis d'office par la justice locale), que les détenus peuvent communiquer avec leur famille, et que ces familles peuvent faire parvenir à leur proche détenu des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire. Les autorités françaises ne peuvent cependant pas intervenir dans le cours de la justice locale qui est souveraine, ni se prononcer sur le fond d'une affaire de justice, ni assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, ces tâches incombant à l'avocat de la défense.

Il est conseillé à nos ressortissants se rendant à l'étranger, de consulter le site « Conseils aux voyageurs » du Ministère des Affaires Etran-

gères afin de s'enquérir des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le pays de destination, certains faits pouvant mener à une arrestation et à une inculpation à l'étranger, alors qu'ils ne constituent pas une infraction en France (exemple : l'homosexualité en Inde peut être sanctionnée de dix ans de réclusion, la simple consommation de drogue douce en Tunisie est sanctionnée de une à deux années de prison et au paiement d'une amende allant de 1000 à 5000 €).

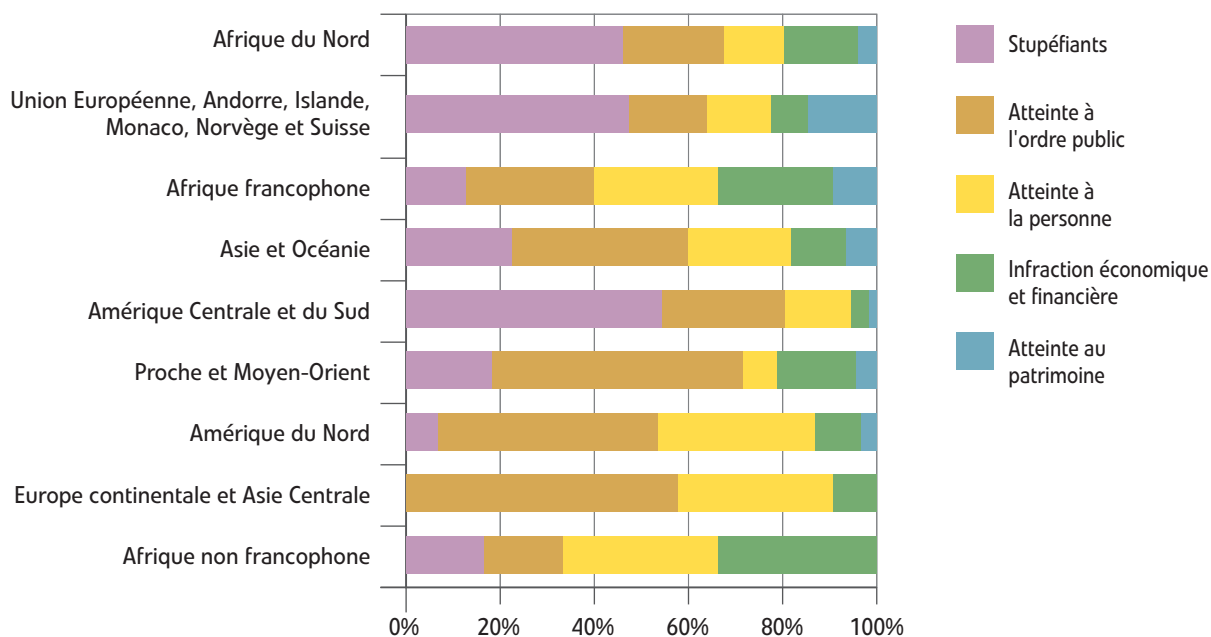
La France est liée avec 78 pays par des conventions bilatérales ou multilatérales relatives au transfèrement des personnes condamnées. Ce dispositif permet aux ressortissants français détenus à l'étranger à la suite d'une condamnation définitive à purger le reste de leur peine en France, s'ils le demandent et après accord des autorités françaises et de celles de l'Etat de condamnation. Des conventions bilatérales avec divers pays sont en cours de ratification ou de négociation. Néanmoins pour raisons humanitaires sérieuses certains pays, qui n'ont pas conclu une telle convention avec la France, acceptent au cas par cas des transfèvements vers la France.

➔ Les causes des incinérations



Plus de la moitié des délits concernent le trafic et usage de stupéfiants et les atteintes à l'ordre public.

➔ Les incarcérations par délits et zone géographique



On peut constater que le trafic et la consommation des stupéfiants comptent pratiquement pour plus de la moitié des causes d'incarcération en Amérique centrale et du sud, dans l'Union européenne et en Afrique du nord.

Les atteintes à l'ordre public sont les causes principales d'incarcération au Proche et au Moyen-Orient, en Europe continentale et Asie centrale et en Amérique du Nord.

Les atteintes à la personne sont significatives en Amérique du nord, en Europe centrale et en Asie centrale.

V

La coopération internationale



1 > Le cadre juridique : les conventions

Les compétences des Etats pour adopter ou appliquer des normes juridiques visant des personnes se fondent essentiellement sur le territoire (nationaux et étrangers y résidant) et sur la nationalité (ressortissants résidant ou non sur le territoire). Le développement de la mobilité des personnes multiplie les cas où ces compétences étatiques s'affrontent : impossibilité d'exercer au moins l'une d'entre elles ou double assujettissement. Cette incertitude juridique peut avoir de lourdes conséquences en matière de statut personnel ou familial, d'activité professionnelle et de fiscalité, comme aussi offrir l'impunité à des comportements illicites.

Améliorer la protection ou la sécurité juridique de nos compatriotes est l'une des principales missions du service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, au travers de la négociation ou renégociation de conventions internationales, de leur mise en œuvre ou, en leur absence, de coopération avec les autorités étrangères compétentes via nos postes diplomatiques ou consulaires.



Marie-Anne COURRIAN
Adjointe à la Sous-Directrice
des Conventions et
de l'entraide judiciaire

A | Les conventions non-judiciaires

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France mène, à un rythme soutenu, des négociations de conventions ou d'accords bilatéraux ou y participe, en concertation avec les autres ministères concernés. Elle est également service traitant pour la procédure d'approbation et d'entrée en vigueur de ces accords et le suivi de leur mise en œuvre.

Certains de ces accords contribuent à la politique d'appui à l'expatriation de nos compatriotes dans de nombreux pays, dont les systèmes juridiques, fiscaux ou de protection sociale diffèrent souvent, et également à la politique d'attractivité de la France. Les représentants de l'AFE sont informés de l'ouverture et du déroulement de ces négociations par les postes.

1 | Les conventions fiscales

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal parmi les plus étendus au monde puisque, au 1^{er} mai 2008, 114 Etats étaient liés à la France par un instrument de cette nature.

Ces conventions internationales règlent les relations entre deux Etats pour tout ce qui concerne les impôts sur les revenus (et les bénéfices), parfois sur la fortune et parfois encore sur les droits de successions. **Leur objectif principal est d'éviter les doubles impositions (répartition du droit d'imposer) et d'établir des procédures de coopération administrative** (procédures de consultation et d'entente et échange de renseignements, lutte contre l'évasion fiscale).

Le bilan ci-contre présente les différentes conventions entrées en vigueur récemment et l'état d'avancement des négociations en cours avec un certain nombre de pays.

a. Conventions entrées en vigueur en 2007 et 2008



Argentine : L'avenant à la convention du 4 avril 1979 en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Buenos Aires le 15 août 2001 **est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007.**



Gabon : La convention de non double imposition franco-gabonaise signée le 20 septembre 1995 à Libreville, approuvée par la France en 1998 et par le Gabon le 27 décembre 2007, **est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008.**



Italie : L'accord franco-italien sous forme d'échange de lettres signées le 27 novembre 2003 actualisant la liste des établissements culturels et d'enseignement bénéficiant des dispositions fiscales en faveur des établissements culturels à Rome **est entré en vigueur le 11 octobre 2007.**



Japon : L'avenant à la convention fiscale du 3 mars 1995 et l'accord sous forme d'échange de lettres le complétant, signés à Paris le 11 janvier 2007, sont entrés en vigueur le 1er décembre 2007.



Luxembourg : Le deuxième avenant à la convention fiscale du 1er avril 1958, signé à Luxembourg le 24 novembre 2006 est entré en vigueur le 27 décembre 2007.



Slovénie : La convention fiscale franco-slovène, signée à Ljubljana le 07 avril 2004 est entrée en vigueur le 1er mars.

b. Accords en cours d'approbation



Allemagne : Convention fiscale sur les successions et les donations, signée à Paris le 12 octobre 2006.



Australie : Nouvelle convention fiscale devant se substituer à la convention franco-australienne de 1976, signée à Paris le 20 juin 2006.



Belgique : Troisième avenant à la convention du 10 mars 1964, signé à Bruxelles le 13 décembre 2007. Procédure d'approbation suspendue du côté belge.



Ethiopie : Convention fiscale signée à Paris le 15 juin 2006.



Géorgie : Convention fiscale franco-géorgienne signée à Paris le 07 mars 2007.



Kenya : ① Accord en vue d'éviter les doubles impositions en matière de transport aérien en trafic international, signé le 12 janvier 1996. En attente de l'instrument d'approbation kenyan.

② Convention fiscale franco-kenyane, signée à Nairobi le 4 décembre 2007.



Libye : Convention fiscale signée à Paris le 22 décembre 2005.



Moldavie : Convention fiscale franco-moldave signée à Paris le 30 octobre 2006.



Qatar : Convention fiscale franco-qatari signée à Doha le 14 janvier 2007.



Suisse : Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, signé le 26 octobre 2004 à Luxembourg : approuvé par la France le 15 mars 2007.



Syrie : Convention fiscale signée à Paris le 17 juillet 1998, ainsi qu'un accord sous forme d'échange de lettres signées à Damas le 16 décembre 2004.



Territoires dépendants et associés britanniques et néerlandais : Dans le cadre de la directive épargne de l'Union européenne, dix accords sous forme d'échange de lettres relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne ont été signés avec Jersey, Guernesey, l'île de Man, Aruba, les Antilles néerlandaises, Anguilla, les îles Caïmans, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turks et Caicos. Ces accords ont été approuvés par la France les 19, 20 et 27 mars 2007.

c. Accords en cours de négociation ou devant être signés prochainement



Allemagne : Un projet d'avenant à la convention en matière d'impôts sur le revenu et la fortune a été paraphé le 22 décembre 2006. Néanmoins, des ajustements techniques subsistent avant d'engager la signature.



Arabie Saoudite : Des négociations sont en cours depuis 2004 pour modifier la convention sur le revenu et les successions de 1982.



Canada : Un nouvel avenant à la convention fiscale, visant l'extension du champ d'application de la convention au territoire de la Nouvelle-Calédonie a été paraphé le 26 septembre 2006.



Danemark : Un projet de nouvelle convention fiscale destinée à remplacer la convention du 8 février 1957 est en cours de négociation.



Etats-Unis : Un projet d'avenant à la convention de non double imposition sur le revenu et la fortune du 31 août 1994 est en cours de négociation.



Kirghizistan : Un premier tour de négociation d'une convention fiscale s'est tenu en juin 2005. Le second tour, proposé par la Partie kirghize en 2007 et 2008 a été reporté par la partie française à l'année 2009.



Liban : Un projet de nouvelle convention fiscale a été paraphé à Beyrouth le 25 octobre 2002. La signature n'a pas encore pu avoir lieu.



Malte : Un nouvel avenant à la convention fiscale de 1977 a été paraphé par échange de lettres des 28 août et 23 novembre 2007.



Pays-Bas : Une nouvelle convention sur le revenu est en cours de négociation depuis 2005. Pour des raisons techniques, ces négociations ont été suspendues mais une reprise est envisagée prochainement.



Pérou : Un projet de convention fiscale a été paraphé à Paris le 1er septembre 2005. Sa signature devrait intervenir prochainement à Lima.



Royaume-Uni : Le texte d'une nouvelle convention sur le revenu et la fortune a été paraphé le 31 août 2008.



Suisse : Un troisième avenant à la convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966 a été paraphé le 23 novembre 2006.



Sénégal : Des négociations relatives à la nouvelle convention fiscale franco-sénégalaise sont en cours.

2 | Les conventions de sécurité sociale

En organisant la coordination des régimes de protection sociale, ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes. Ils permettent d'éviter les double cotisations par la procédure du détachement et les pertes de droit notamment en matière d'assurance vieillesse.

a. Etats liés à la France par un instrument de sécurité sociale

34 Etats ou entités hors Union européenne et Espace économique européen sont liés à la France par une convention de sécurité sociale : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats Unis, Gabon, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Province du Québec, Roumanie, Saint Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.

En outre, la France est liée aux vingt sept Etats membres de l'Union européenne, aux trois membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et à la Suisse par les règlements communautaires 1408/71 et 574/72. Un nouveau règlement (883/2004) adopté le 20 mai 2004 est destiné à remplacer le règlement 1408/71 précité. Il ne sera toutefois applicable qu'après l'entrée en vigueur du règlement prévoyant les modalités de son application, en cours de négociation.

b. Accords en cours de négociation ou d'approbation



Argentine : Un projet d'accord de sécurité sociale a fait l'objet de deux sessions de négociations en décembre 2006 et en juin 2007. Ce projet est désormais finalisé et la signature de cet accord devrait avoir lieu prochainement.



Australie : Une première session de négociation a eu lieu en mars 2008.



Luxembourg : Les négociations engagées le 21 mars 2003 ont abouti, le 7 novembre 2005, à la signature d'une convention bilatérale franco-luxembourgeoise, dont l'objet principal est de faciliter l'accès aux soins dans les deux pays et de coordonner les prestations d'autonomie. La procédure d'approbation parlementaire arrive à son terme et l'accord devrait entrer prochainement en vigueur.



Maroc : Suite à l'accord de principe donnée par la partie marocaine au transfert en France des cotisations versées à la CFE, un protocole annexe a été élaboré. La convention de sécurité sociale et ce protocole annexe ont été signés le 22 octobre 2007 à Marrakech. L'arrangement administratif portant application de la convention devrait être prochainement signée et le projet de loi portant approbation de la convention finalisé.

c. Accords entrés en vigueur en 2007



Corée : Une convention a été signée le 6 décembre 2004 à l'occasion de la visite en France du président coréen. Les procédures d'approbation parlementaire et de ratification sont achevées : la convention est entrée en vigueur le 1er juin 2007.



Japon : Une convention a été signée à Paris le 25 février 2005. Cette convention est entrée en vigueur le 1er juin 2007.

d. Commissions mixtes de sécurité sociale :



Tunisie : Suite à l'entrée en vigueur le 1er avril 2007 de la convention, signée le 26 juin 2003, et de son avenant, signé le 4 décembre 2003, une commission mixte s'est déroulée à Paris en janvier 2008 pour faire un premier bilan de son application.



Algérie : Une commission mixte de sécurité sociale a eu lieu fin avril 2008 au cours de laquelle les deux parties ont échangé sur divers problèmes notamment liés à l'application du protocole relatif aux soins de santé. Un nouveau pro

e. Cas particulier du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé aux régimes africains

Le Ministre des Affaires Etrangères, alerté sur les difficultés rencontrées par les ressortissants français, ayant cotisé aux régimes d'États africains, pour obtenir la reconnaissance ou le paiement de leurs pensions, s'est engagé résolument dans la recherche d'une solution en 2006.

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, en liaison avec la Direction de la Sécurité sociale et le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, continue d'engager des démarches spécifiques, concentrées sur les pays où étaient signalés le plus grand nombre de cas. Les résultats sont les suivants :



Cameroon : Suite aux commissions mixtes de 2006 et 2007 et à une réunion bilatérale d'experts, le traitement des dossiers individuels a été sensiblement amélioré et la résolution de cas pendants se poursuit. La partie française a obtenu également un meilleur respect de la convention de sécurité sociale (respect des dispositions en matière de totalisation) et une prise en charge

partielle par le Gabon des frais de transfert des pensions vers la France : cette avancée permettra de « revaloriser » les petites pensions.



Gabon : Une démarche similaire à celle engagée au Cameroun (commission mixte de sécurité sociale de février 2007 suivie d'une réunion d'un groupe d'expert en mai 2007) a également permis des progrès : un recensement réalisé en janvier 2008 par le Consulat établit le nombre de dossiers nominatifs en souffrance, en cours d'examen ou en phase de reconstitution à 185 (contre 350 en février 2007).



Congo (Brazzaville) : Une mission d'audit, commanditée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes avec l'accord des autorités congolaises, a permis de faire reconnaître par les autorités congolaises une dette d'arriérés de 9 milliards de francs CFA (environ 14 millions d'euros) au 31 décembre 2006, correspondant à 501

dossiers connaissant des retards importants de paiement. Pour 274 autres dossiers, dont les titulaires n'ont pas été complètement identifiés, un travail de collecte des informations nécessaires à la validation se poursuit.

Sur la base du résultat de cet audit, les autorités françaises ont obtenu des plus hautes autorités du Congo l'engagement d'un règlement du dossier des pensionnés français, qui s'est concrétisé par le paiement des pensions courantes et un premier versement d'arriérés, pour un total de 250 millions de francs CFA a été effectué par la Caisse nationale de Sécurité sociale congolaise (CNSS) en septembre 2007. Par ailleurs, la caisse congolaise ayant reçu un milliard de francs CFA a commencé à régler les arriérés de pension les plus anciens correspondant aux quatre trimestres de l'année 1997.

Les autorités congolaises ont également assuré que les 8 milliards de francs CFA manquants seraient inscrits au budget 2008 et ont présenté un échéancier / calendrier de paiement des arriérés étalés sur l'année 2008 fin novembre 2007. Un important travail de suivi et de vérification de ces paiements est engagé par l'Ambassade de France et par les administrations concernées en France.



Côte d'Ivoire : Des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des autorités ivoiriennes la ratification de l'avenant à la Convention de sécurité sociale franco-ivoirienne, signé à Abidjan le 15 décembre 1998, déjà approuvé par la France. Cet avenant est de nature à simplifier les démarches de nos compatriotes et répond à des soucis récurrents d'application des dispositions de la convention de sécurité sociale portant sur le droit d'option entre un transfert des cotisations à l'assurance vieillesse à la sécurité sociale française ou une liquidation de la pension vieillesse par la caisse de sécurité sociale ivoirienne.

3 | Échanges de jeunes et emploi des conjoints de diplomates

a. Accord « Échange de jeunes » avec le Canada

Cet accord-cadre, signé avec le Canada en octobre 2003, est entré en vigueur le 1er mars 2004, intégrant les échanges de jeunes qui avaient lieu, du côté français, via des facilités de droit commun applicables aux jeunes étrangers (vacances-travail, travail des étudiants, stages en entreprise) mais sans application de contingents, et du côté canadien via un certain nombre de programmes faisant, eux, l'objet de quotas, bénéficiant à des organismes tels que l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ), France-Québec, etc.

Sont ainsi favorisés quatre types d'échanges : jeunes étudiants souhaitant effectuer une partie de leur cursus universitaire dans l'autre pays, jeunes professionnels souhaitant acquérir un perfectionnement sous couvert d'un contrat de travail, jeunes souhaitant accomplir un stage en entreprise ou, enfin, jeunes désirant effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle tout en étant autorisés à travailler pour compléter leurs ressources.

Les jeunes Français sont les plus nombreux à manifester de l'intérêt pour cet accord (pleine utilisation du contingent annuel de 7000 jeunes), alors qu'en 2007 seulement 2758 visas ont été délivrés au titre de cet accord à des jeunes Canadiens (+ 27% par rapport à 2004).

Le gouvernement canadien a décidé, unilatéralement, d'imposer à compter de novembre 2007 des frais de dossiers aux jeunes français désirant se rendre au Canada au titre de l'accord (150 \$CAN) et a porté son contingent annuel à 9500. Pour sa part, la France a maintenu la gratuité des visas.

b. Accords « vacances-travail »

La France a conclu avec trois pays, **le Japon** (8 janvier 1999), **la Nouvelle-Zélande** (2 juin 1999) et **l'Australie** (24 novembre 2003), des accords bilatéraux relatifs à des échanges de jeunes dans le cadre d'un programme vacances-travail. Cette formule existe également avec le Canada (voir plus haut).

Ces accords permettent à des jeunes de chacun des Etats, âgés de 18 à 30 ans, étudiants ou non, de se rendre dans l'autre Etat, pour une période maximale de 12 mois, dans le but d'y passer des vacances, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent.

Un contingent annuel est fixé par échange de notes diplomatiques et révisable dans les mêmes conditions. Ainsi, au 1er janvier 2008, peuvent bénéficier de ces accords :

- ⊗ 1500 Français et 1500 Japonais ;
- ⊗ 1400 Néo-Zélandais et un nombre illimité de Français, les autorités néo-zélandaises ne souhaitant plus fixer de contingent depuis 2005 dans le cadre de ces échanges ;
- ⊗ 600 Australiens et un nombre illimité de Français, les autorités australiennes ne souhaitant pas fixer de contingent dans le cadre de ces échanges

Récemment, la Corée a manifesté son intérêt pour la signature d'un accord « vacances travail » avec la France.

c. Accords «jeunes professionnels»

Ces accords visent à favoriser le développement des échanges de jeunes professionnels venant exercer sur le territoire de l'autre Etat, dans leur spécialité, une activité professionnelle salariée pendant une durée suffisante, mais n'excédant pas 18 mois. Sont actuellement en vigueur des accords de ce type avec **la Tunisie, le Sénégal, les Etats-Unis, l'Argentine, la Nouvelle Zélande, le Canada, le Maroc.**

Les accords sur les flux migratoires signés récemment avec **le Gabon, le Bénin et le Congo** comportent également des dispositions permettant les échanges de jeunes professionnels.

d. Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Conclus sur la base d'un accord-type portant sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles élaboré en octobre 2003, à la suite d'une concertation interministérielle, ces accords de réciprocité prévoient la délivrance par les autorités compétentes du pays d'accueil d'une autorisation de travail à titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles qui ont obtenu une proposition d'emploi salarié. La contrepartie étant que les immunités de juridiction du bénéficiaire sont levées en cas de faute commise dans le cadre de l'emploi exercé et que les privilèges (domaines douanier, fiscal et social) ne lui sont plus accordés.

De ce fait, nos règles constitutionnelles imposent, côté français, une procédure d'approbation parlementaire.

ACCORDS EN VIGUEUR :

- **Canada** : signé le 24 juin 1987, en vigueur depuis le 1^{er} juin 1989.
- **Argentine** : signé le 26 octobre 1994, en vigueur depuis le 1^{er} juin 1997.
- **Australie** : signé le 2 novembre 2001, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2004.
- **Brésil** : signé le 21 mars 2001, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2003.
- **Nouvelle-Zélande** : signé le 10 juin 1999, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.
- **Roumanie** : signé le 21 novembre 2003, entrée en vigueur le 31 mars 2005.

Un accord a été signé avec le **Costa Rica** le 23 février 2007 et avec **l'Uruguay** le 9 octobre 2007. La procédure d'approbation est en cours.

Des accords intérimaires ont été conclus avec les **États-Unis** (1997, reconduit tacitement chaque année), et avec **Singapour** (2005), dans l'attente de la signature d'un accord définitif.

Des négociations sont engagées avec plusieurs pays dont le Mexique, le Chili, la Colombie, le Pérou, le Venezuela, le Sri Lanka, l'Inde et Israël.

4 | Le service national des doubles nationaux

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les 14 pays suivants : Algérie – Argentine – Belgique – Chili – Colombie – Espagne – Israël – Italie – Luxembourg – Paraguay – Pérou – Royaume-Uni – Suisse – Tunisie.

Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre Etat.



Tunisie : L'avenant à la convention franco-tunisienne du 18 mars 1982, signé à Tunis le 4 décembre 2003, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007.

Cet avenant pose le principe selon lequel les doubles nationaux accomplissent en principe leurs obligations dans l'Etat où ils ont établi leur résidence habituelle. S'ils choisissent néanmoins de les accomplir en France alors qu'ils résident en Tunisie, ils ne seront considérés en règle vis-à-vis des autorités tunisiennes qu'à la condition d'accomplir effectivement une période de volontariat ou d'engagement au sein des armées françaises d'une durée égale au service national tunisien.



Suisse : Une réunion bilatérale sur l'application de la convention franco-suisse s'est déroulée en avril 2008. Cette réunion a permis de faire le point sur les lacunes dans l'application de la convention et de renforcer les échanges d'informations relatifs à la situation des doubles nationaux qui ont exercé un droit d'option.

5 | Autres accords de coopération

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a également été amenée, au cours des dernières années, à intervenir dans la négociation d'accords bilatéraux et d'arrangements administratifs en matière notamment d'assistance douanière, de coopération dans le domaine de la sécurité civile, de coopération transfrontalière et de questions relatives à l'abornement ainsi que d'échange des permis de conduire. Parmi les accords intéressant plus particulièrement les Français de l'étranger ont été signés ou sont entrés en vigueur en 2007 :

a. La coopération transfrontalière ou assimilée



Allemagne : accord de coopération sanitaire signé le 22 juillet 2005 en vigueur depuis le 01 avril 2007.



Pays-Bas : accord de coopération administrative pour la lutte contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services. Signé le 15 mai 2007, procédure d'approbation en cours.



Belgique : accord de coopération sanitaire signé le 30 septembre 2005. Procédure d'approbation interne française terminée, en attente de l'instrument de ratification belge.



Allemagne : arrangement administratif relatif à l'application de la Convention du 3 février 1977 sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave signé le 6 février 2008 en vigueur à la date de la signature ;



Roumanie : accord en matière de protection et de sécurité civiles relatif à l'assistance et à la coopération dans les situations d'urgence signé à Paris le 22 avril 2008, non encore en vigueur.

Des négociations sont engagées avec plusieurs pays dont la République Tchèque, Israël, la Jordanie, Malte, Andorre et l'Espagne.

b / La sécurité civile



Italie : arrangement administratif relatif à la coopération transfrontalière en matière de secours d'urgence en zone de montagne, signé à Marseille le 19 mars 2007, en vigueur à la date de la signature ;



Espagne : accord sous forme d'échanges de lettres relatif à l'entraînement des unités de secours en montagne signé les 3 et 15 novembre 2005, en vigueur depuis le 01/05/2007 ;



République tchèque : lettre d'intention relative à la coopération en matière de sécurité civile, signé à Asnières le 18 juin 2007, en vigueur à la date de la signature ;



Croatie : accord relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civile, signé à Paris le 10 octobre 2007, non encore en vigueur ;



Grèce : arrangement administratif portant sur l'intervention des moyens aériens bombardiers d'eau en cas d'assistance mutuelle lors d'incendies de forêts, signé à Asnières le 27 novembre 2007, non encore en vigueur ;

c / les échanges de permis de conduire

Les procédures relatives aux échanges des permis de conduire avec les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen (arrêté du 8 février 1999 du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement) n'ont pas fait l'objet de modification. A noter cependant **la publication de la liste des Etats** n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen, **avec lesquels la France procède ou non à l'échange des permis de conduire**, qui a été annexée à la lettre circulaire que le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer a adressée aux préfets le 22 septembre 2006. Ces documents ont été publiés au Bulletin Officiel du Ministère des Transports du 10 novembre 2006.

Les Protocoles d'Entente avec les Provinces canadiennes de l'Île du Prince Édouard et d'Alberta ont été signés et sont entrés en vigueur respectivement le 1er février 2008 et le 25 mars 2008.

La problématique générale concernant les échanges de permis de conduire est actuellement étudiée au sein de consultations interministérielles dans le cadre de la lutte contre la fraude documentaire et à l'identité. Certaines procédures pourraient faire prochainement l'objet d'une mise à jour.

B | L'entraide judiciaire

1 | Les conventions judiciaires pénales

L'activité de négociation de la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire est, dans ce domaine, centrée sur **le domaine pénal**. En effet, la compétence externe de négociation pour la coopération judiciaire **en matière civile et commerciale** appartient désormais à la Communauté Européenne, ce domaine relevant depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam de l'action communautaire et non plus de l'action intergouvernementale. L'adoption à ce titre de plusieurs règlements et décisions communautaires fait perdre aux Etats membres, en vertu d'une jurisprudence et d'avis de la Cour de Justice des Communautés européennes, le droit de contracter avec des Etats tiers des obligations sur les matières couvertes par les dispositions communautaires. Toutefois, à la demande notamment de la France, la Commission s'est engagée à présenter, courant 2008, une proposition permettant aux Etats membres de négocier ou renégocier bilatéralement des accords d'entraide en matière civile dans le respect de certaines conditions, à définir, assurant un contrôle communautaire sur ces négociations.

Au plan pénal, la lutte contre la criminalité transfrontalière, contre le terrorisme, constitue l'une des toutes premières préoccupations du Département. C'est dans cet esprit que la France s'efforce de développer sa coopération judiciaire avec nos partenaires étrangers dans les trois domaines que sont l'entraide judiciaire générale en matière pénale, l'extradition et le transfèrement des personnes condamnées. Plusieurs projets ont ainsi été lancés dans la zone Caraïbe/Amérique du Sud.

Les négociations bilatérales tiennent évidemment compte des évolutions intervenues en particulier au sein de l'Union européenne (mandat d'arrêt européen) et des négociations multilatérales.

Le Département a également appuyé les initiatives visant à inciter certains Etats à adhérer aux conventions de coopération judiciaire en matière pénale du Conseil de l'Europe, notamment celle relative au transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983.

2 | Conventions entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007

a / conventions bilatérales.



Chine : L'accord d'entraide judiciaire en matière pénale du 18 avril 2005 est entré en vigueur le 20 septembre 2007.



Hong Kong : L'accord sur le transfèrement des personnes condamnées à une peine privative de liberté du 9 novembre 2006 est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008.



Corée : La convention d'extradition, signée le 6 juin 2006 à Paris, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2008.

b / conventions multilatérales

La France est dorénavant liée à deux nouveaux pays au titre de la convention suivante :

- Convention européenne (Conseil de l'Europe) sur le transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983, entrée en vigueur :
 - aux Etats Unis du Mexique : le 1^{er} novembre 2007
 - à la Fédération de Russie : le 1^{er} décembre 2007.

c / conventions signées, en cours d'approbation parlementaire



Chine : Un Traité d'extradition a été signé à Paris le 20 mars 2007. La procédure d'approbation est en cours.



Emirats Arabes Unis : Une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées à Paris le 2 mai 2007. La procédure d'approbation de ces deux textes est en cours.



Monaco : Une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec la Principauté a été signée le 8 novembre 2005. Le projet de loi d'approbation a été voté par le Sénat le 11 janvier 2007 et est en cours d'examen à l'Assemblée nationale. L'entrée en vigueur de cette convention complètera le dispositif de modernisation de nos relations inscrites dans le cadre de la communauté de destin dont les termes sont posés par le traité du 24 octobre 2002 entré en vigueur le 1^{er} décembre 2005.



Inde : Un projet de convention sur le transfèrement des personnes condamnées, paraphé le 20 octobre 2006, a été signé le 25 janvier 2008. Les consultations prévues dans le cadre de l'examen du projet de loi autorisant l'approbation sont en cours.



Maroc : La France et le Maroc ont actualisé leur dispositif conventionnel en matière d'entraide judiciaire pénale. Une Convention d'extradition entre les deux Etats et d'entraide judiciaire entre les deux gouvernements ont été signées le 18 avril 2008. Un avenant à la convention de transfèrement des prisonniers a été signé le 22 octobre 2007. Ces textes font actuellement l'objet des consultations prévues dans le cadre de l'examen des projets de lois autorisant leur approbation.

d / négociations en cours



Colombie : La France souhaite parvenir à la conclusion d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Par ailleurs, un projet visant à actualiser la convention d'extradition de 1850 est en cours de négociation.



Costa Rica : Un projet de convention d'entraide pénale a été soumis aux autorités costariciennes au printemps 2007. Un projet de convention d'extradition leur a déjà été adressé en octobre 2006.



Indonésie : Les divergences de fond entre la législation des deux pays tenant, pour certaines, à des règles et principes de nature constitutionnelle, constatées lors de la 3ème session de négociations à Paris en janvier 2006, n'ont pas permis de progresser dans la négociation de trois projets de convention (transfèrement des personnes condamnées, entraide judiciaire en matière pénale et extradition).



Pérou : Un second tour de négociations de trois conventions de coopération judiciaire en matière pénale (entraide, extradition, transfèrement) prévu en 2005 puis en 2006 à Paris et à nouveau encore en juin 2007, n'a finalement pu se concrétiser, la Partie péruvienne ayant renoncé à son déplacement.



Hong Kong : Un projet de convention d'extradition, transmis en décembre 2007 par les autorités de Hong Kong est examiné par les autorités françaises. Il viendrait compléter l'éventail des instruments bilatéraux après l'entrée en vigueur des accords en matière d'entraide pénale générale et de transfèrement.



Surinam : Dans le cadre de l'approfondissement de la coopération judiciaire dans la zone caraïbe, un projet de convention d'entraide et d'extradition a été transmis mi 2007 aux autorités de Paramaribo.



Vénézuéla : dans le même objectif, des projets de convention d'entraide et d'extradition ont également été adressés aux autorités vénézuéliennes.



Vanuatu : Ce pays qui entretient des flux d'échanges relativement denses avec la Nouvelle-Calédonie a exprimé le souhait d'engager des négociations sur la base de projets qui ont été transmis aux autorités locales en février 2008.

⇒ Tableau des conventions en vigueur

	Nombre d'États* liés à la France par une convention			
	⇒ Bilatérale	⇒ Conseil de l'Europe	⇒ Schengen	⇒ Nombre total d'États
Entraide pénale	55	46	14	84
Extradition	56	46	14	85
Transfèrement	24	62	-	82

* plusieurs États sont liés à la France soit, à la fois, par des conventions bilatérales et multilatérales soit par plusieurs conventions multilatérales. En conséquence, les totaux de la dernière colonne ne sont pas la somme des colonnes 1 à 3 mais recensent le nombre d'États avec lesquels la France est liée par une convention de coopération judiciaire en matière pénale qu'elle soit bilatérale ou multilatérale.

3 | L'entraide judiciaire internationale

Au fur et à mesure de la conclusion ou de la révision des conventions ou accords bi ou multilatéraux d'entraide judiciaire, l'utilisation de la procédure de la transmission directe des demandes d'entraide, entre ministères de la justice et même, notamment au sein de l'espace judiciaire européen, de juridiction à juridiction, s'étend.

Pour autant, la transmission par la voie diplomatique, de la France vers un autre Etat ou d'un Etat tiers vers la France, dont la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a la charge, demeure encore largement utilisée et reste, en l'absence de convention, la seule possible. Cette voie peut également être empruntée comme soutien à une transmission entre ministères de la justice qui serait restée sans effets.

a. les extraditions

Actuellement, la France est liée à 85 Etats par une convention d'extradition générale, multilatérale (convention du Conseil de l'Europe complétée par la convention d'application des accords de Schengen) ou bilatérale.

A l'égard de ces pays, la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire exerce, pour le ministère des affaires étrangères, le rôle d'autorité centrale française dans la procédure de transmission et de réception des demandes d'extradition présentées dans le cadre de ces accords.

En l'absence de convention, cette sous-direction assure un rôle similaire en application de l'article 696-8 du code de procédure pénale, la loi dite « Perben II » du 9 mars 2004 ayant remplacé la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers et consacrant le principe de la réciprocité.

Avec la progressive transposition, par les Etats membres de l'Union Européenne, de la décision cadre du Conseil relative au mandat d'arrêt européen – qui se substitue à la procédure classique d'extradition et qui fait l'objet d'un traitement direct entre juridictions – le nombre des dossiers dont cette sous-direction a à connaître a été considérablement réduit.

Néanmoins, en 2007, cette sous-direction a traité **464 dossiers** de demandes d'extradition (dont 201 nouveaux) : 47 % de la France vers l'étranger, 53 % de l'étranger vers la France ; la Suisse et le Maroc étant les principaux destinataires et destinataires.

b. La transmission des commissions rogatoires internationales

L'intervention du Département n'est requise que si la transmission des commissions rogatoires doit s'effectuer **par la voie diplomatique**.

● C'est obligatoirement le cas :

- avec les Etats liés à la France par une convention bilatérale prévoyant ce mode de transmission ;
- en l'absence de convention d'entraide judiciaire : les commissions rogatoires sont présentées par la voie diplomatique, et leur exécution est sollicitée à titre de réciprocité dans le cadre de la courtoisie internationale.

● C'est, à titre dérogatoire, le cas lorsque des raisons de sûreté d'acheminement ou lorsque la sensibilité d'un dossier nécessitent qu'il soit transmis ou traité par le ministère des affaires étrangères de l'un au moins des deux pays, alors même qu'un accord prévoit la transmission directe entre ministères de la justice (Ex : convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959).

Au cours de l'année 2007, la Sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a assuré l'instruction et la transmission de **439 demandes d'entraides judiciaires pendantes** et reçu **552 nouveaux mandats judiciaires à traiter**, parmi lesquels :

- **345 ont été délivrés par la France**, à destination principalement du Maroc, de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, de la Tunisie, de la Russie, de la République dominicaine,
- **207 l'ont été par un pays étranger** à destination de la France et proviennent principalement du Maroc, d'Argentine, d'Andorre, de Monaco, du Cameroun, de la Russie ou de la Tunisie.

c. Le transfèrement des personnes condamnées

En matière de transfèrement de personnes condamnées, la France est liée à 80 pays par des conventions bilatérales ou par la convention du Conseil de l'Europe qui, à elle seule, regroupe 63 Etats parties.

Cette convention, de même que certaines bilatérales, dispose, cependant, sauf dans le cas de réserves émises par certaines parties, que les demandes de transfèrement sont traitées directement par les ministères de la justice intéressés.

Ces textes visent essentiellement à favoriser la réinsertion sociale des détenus en leur permettant de purger dans leur milieu d'origine le reliquat de la peine à laquelle ils ont été condamnés dans un pays étranger. La peine prononcée à l'étranger est en effet applicable en France mais, le cas échéant, elle sera adaptée à notre législation si elle est supérieure au maximum prévu par le code pénal français.

En l'absence de convention, des transfèrements peuvent parfois être réalisés, au cas par cas, après approbation du ministère de la justice, sur la base d'accords ad hoc, mais uniquement pour raisons humanitaires impérieuses liées, généralement, à l'âge ou à l'état de santé du condamné.

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire est également compétente pour le cas des détenus étrangers demandant leur transfèrement dans leur pays d'origine.

En 2007, 37 demandes de transfèrement de ressortissant français détenus à l'étranger ont été traitées par cette sous-direction ; 9 remises de prisonniers ont eu lieu. Dans le même temps, 4 demandes de ressortissants étrangers détenus en France ont été traitées par cette sous-direction ; 1 remise a eu lieu.

d. La notification des actes judiciaires, extra-judiciaires et administratifs

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a notifié en 2007 un total de **7 484 actes entre la France et l'étranger**.

Actes adressés à des destinataires se trouvant à l'étranger :

● **3 081 actes en matière civile et commerciale.** Il s'agit pour l'essentiel d'actes établis dans le cadre de procédures de divorce ou de litiges entre sociétés. Par ailleurs, dans le domaine fiscal, 681 actes ont également fait l'objet d'une procédure de notification (commandements à payer relatifs à des dettes fiscales : impôt sur le revenu ou la fortune, impôts fonciers).

● **1 080 actes judiciaires en matière pénale.**

● **1 333 décisions émanant du Conseil d'Etat**, principalement destinées à des personnes domiciliées dans les pays du Maghreb, et **236 décisions de tribunaux administratifs**.

Actes adressés à des destinataires résidant en France :

La sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire a assuré la transmission à des destinataires résidant en France de :

● **418 actes judiciaires étrangers.**

● **373 actes administratifs étrangers**, en provenance d'Italie et, pour la majeure partie, d'Allemagne, avec retour à ces pays des attestations de notification (dans le cadre de la Convention de Strasbourg du 24 novembre 1977).

Par ailleurs, la sous-direction a notifié et traité :

● **4 contraventions de grande voirie.**

● **161 demandes de legs.**

● **117 avis de remembrement.**

2 > La protection des familles

2.A | L'adoption internationale

1 | Statistiques 2007



Mahrez ABASSI

Adjoint au Sous-Directeur
de la coopération internationale
en droit de la famille

Le nombre total d'enfants adoptés à l'étranger par des familles françaises au titre de l'année 2007, soit 3 162, est en diminution de 20,5 % par rapport aux 3 977 adoptions de 2006.

Les enfants adoptés par la France en 2007 sont originaires de 74 pays, alors qu'ils venaient de 69 pays en 2006.

L'importante diminution de 815 du nombre d'enfants adoptés à l'étranger s'explique essentiellement par :

- ① la fin des procédures d'adoptions individuelles imposée par le Vietnam (- 474),
- ② le renforcement des contrôles mis en place par les autorités d'Haïti (- 168),
- ③ l'allongement du délai des procédures locales en Chine (- 138),
- ④ la mise en place de la procédure conforme à la Convention de La Haye à Madagascar (- 55).

Alors que les deux années précédentes étaient caractérisées par le nombre prédominant d'enfants en provenance du Vietnam (790 en 2005, et 742 en 2006), l'aboutissement en 2007 des 29 derniers dossiers individuels, acceptés par les autorités vietnamiennes avant le 1^{er} janvier 2006, n'est relayé que par un début d'augmentation du nombre de procédures accompagnées par les organismes autorisés pour l'adoption (OAA), passant de 127 en 2006 à 203 en 2007, et par le démarrage de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) avec 36 adoptions.

En conséquence, les adoptions individuelles, soit 37,9 %, représentent une part nettement inférieure à celle de 2006 (48,8 %), les adoptions par OAA, soit 41,8 %, sont sensiblement supérieures à 2006 (36,6 %) et l'AFA, nouvel opérateur, accompagne, avec une part de 19%, une proportion plus importante de procédures que l'Autorité centrale en 2006 (14,6 %). Pour mémoire, environ 1 % des adoptions a encore été traité en 2007 par l'Autorité centrale.

En 2007, comme en 2006, les 10 premiers pays représentent plus de 75 % des adoptions réalisées : 79,5 % en 2006, 76,3 % en 2007.

L'Éthiopie devient le premier pays d'origine avec 417 adoptions, suivi par Haïti (403), la Russie (402), la Colombie (375), puis le Vietnam (268) passant du 1^{er} rang en 2006 au 5^e rang en 2007.

Le nombre d'adoptions augmente de façon notable en Colombie (de 321 à 375), monte sensiblement au Mali (de 109 à 135) et demeure en légère hausse en Éthiopie (de 408 à 417) ainsi qu'en Russie (de 397 à 402), alors qu'il chute en Haïti (de 571 à 403) et en Chine (de 314 à 176).

Les adoptions internationales en 2007 se caractérisent également par une répartition géographique assez différente de celle de 2006. En effet, l'Afrique devient le premier continent avec 30 % (25 % en 2006), puis les Amériques/Caraïbes suivent avec 28 % des adoptions (26 % en 2006). La part des enfants originaires d'Asie est en nette diminution avec 21 % (32 % en 2006), alors que l'Europe représente 21 % (17 % en 2006).

Concernant les tranches d'âges, la répartition est sensiblement différente de celle de 2006. Le nombre d'enfant de moins de 6 mois représente 10 % des adoptions (au lieu de 15 % en 2006). La part des enfants âgés entre 6 et 12 mois représente 14 % des enfants adoptés (16 % en 2006). Ainsi les enfants âgés de moins d'1 an représentent 24 % des adoptions (31 % en 2004). Les enfants entre 1 et 2 ans représentent 18 % (au lieu de 22 % en 2006).

2 | Les organismes autorisés et habilités pour l'adoption

Au nombre de 42, les organismes privés français ont pu prendre en charge, en 2007, 41,8 % des adoptions par des familles françaises, soit une part nettement supérieure à celle de 2006 (36,6 %).

Avec un total de 514 adoptions, les 4 premiers OAA (Médecins du Monde, Destinées, les Amis des Enfants du Monde et Children of the Sun) représentent près de 39 % de l'ensemble des adoptions par OAA (1 322).

Un montant total de 130 700 € de subventions a été versé en 2007, par le ministère des Affaires étrangères et européennes, à 28 organismes autorisés et habilités pour l'adoption pour soutenir leur activité, en cofinçant des projets dans le cadre de leurs missions.

3 | La réforme de l'adoption internationale



Marie-José LE POLLOTEC
Secrétaire exécutive
de la Mission de l'adoption
internationale

L'Autorité centrale pour l'adoption internationale (ACAI) a été réformée par le décret n° 2006-1128 du 8 septembre 2006. Placée désormais auprès du ministre des Affaires étrangères, elle est composée de huit membres, à savoir deux représentant du ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Justice, du ministre chargé de la Famille et des conseils généraux, nommés pour une durée de trois ans.

La présidente de l'ACAI, Mme Anne d'Ornano, présidente du conseil général du Calvados et son vice-président, M. Jean-Louis Zoel, chef du service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire, ont été nommés par arrêté conjoint des ministres des Affaires étrangères, de la Justice, et du ministre de la Santé et des solidarités en date du 3 mai 2007.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 148-5 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit qu'elle « se réunit au moins trois fois par an », l'ACAI, bien que donc effectivement constituée en mai, a tenu trois réunions en 2007 : les 28 juin, 13 septembre et 14 novembre 2007.

Le décret susmentionné précisant notamment qu'un « secrétaire général prépare les travaux de l'ACAI, assiste à ses réunions, en assure le compte rendu et suit la mise en œuvre de ses avis et recommandations », un arrêté du 3 août 2007 a en conséquence créé le secrétariat général de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale (SGAI) au sein de la sous-direction de la coopération internationale en droit de la famille du service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, en remplacement de la Mission de l'adoption internationale (MAI).



➔ Réception par Mme Rama Yade des familles françaises ayant adopté des enfants népalais à l'occasion de la venue de la délégation népalaise de suivi.

Outre le secrétariat de l'instance collégiale, chargée de la détermination et coordination de la politique de l'adoption internationale, 4 missions continuent à être exercées par le SGAI :

- ④ la veille juridique, la centralisation et la diffusion de l'information sur les conditions et procédures d'adoption dans quelques 70 pays d'origine,
- ④ les relations et négociations avec les autorités étrangères en charge de l'adoption, notamment les Autorités centrales désignées dans le cadre de la convention de La Haye,
- ④ l'habilitation géographique des OAA, et de l'AFA pour les pays hors convention de La Haye, le contrôle de leur activité et l'appui à leur développement par des subventions,

- ④ le pré-contrôle de la légalité des procédures locales sous forme de l'instruction de tous les visas adoption sur requête des postes (4 136 en 2005), quelque soit la voie choisie pour l'adoption (OAA, AFA, ou entièrement individuelle).

Le SGAI a apporté son plein et entier concours pour l'accomplissement de la mission de réflexion et de propositions relative à l'adoption que le Président de la République et le Premier Ministre ont confié à M. Jean-Marie Colombani le 4 octobre 2007.

Le rapport, remis au Président de la République le 19 mars 2008, préconise un plan d'action gouvernemental en deux temps, visant à court, puis à moyen terme, à améliorer et rationaliser les procédures d'adoption nationale et internationale.

4 | Activités du Secrétariat Général de l'Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, notamment de coopération avec les autorités centrales des pays d'origine, le SGAI a accueilli, le 11 janvier 2007, la Ministre de la Condition féminine, de l'Enfance et des Affaires sociales du Népal, puis, le 6 février, la Directrice générale de l'Institut du Bien Etre Social et de Recherches d'Haïti (IBESR), le 2 avril, la Ministre de la Santé et des Affaires sociales de la République du Congo et, le 9 novembre, la Directrice de la Protection de la Famille et de l'Enfance, responsable de la nouvelle autorité centrale malgache.

A l'étranger, des missions ont été effectuées en Ukraine du 22 au 24 janvier 2007, au Népal du 13 au 16 février, en Hongrie du 21 au 24 mai et en Haïti du 2 au 7 décembre. Le sous-directeur de la coopération internationale endroit de la famille a en outre participé, les 11 et 12 septembre à La Haye, à la réunion, organisée par le Bureau permanent de la Conférence de Droit International Privé, d'un groupe d'experts chargés d'évaluer la mise en application de la nouvelle loi sur l'adoption dont s'est doté le Guatemala.

2.B | La protection des mineurs et de la famille

La « Mission femmes françaises à l'étranger » et la cellule « Déplacements illicites d'enfants à l'étranger » ont été regroupées, en 2007, au sein de la sous-direction de la coopération internationale en droit de la famille, en une seule entité, le Bureau de la Protection des Mineurs et de la Famille.

Ce bureau a un rôle d'information et d'assistance pour nos compatriotes résidant ou de passage à l'étranger :

- ④ il les informe, femmes et également hommes, sur le statut juridique personnel et familial dans un contexte international ; il oriente les femmes françaises qui souhaitent s'établir à l'étranger et celles qui souhaitent rentrer en France ;
- ④ il assiste, en liaison avec les postes diplomatiques et consulaires mais aussi diverses administrations ou associations en France, les femmes ainsi que les hommes en difficulté et les mineurs en danger à l'étranger.

1 | Femmes et mineurs en difficulté

L'aide apportée aux femmes françaises gênées dans leurs démarches ou en réelle difficulté concerne divers problèmes ayant trait à leur situation personnelle et familiale : état civil, transcription, regroupement familial, séparation, divorce, mais aussi violences, souhait d'annulation de mariage, menaces de mariage ou mariage sous la contrainte.

S'agissant des mariages forcés, une aide spécifique est apportée à nos compatriotes concernées et, le cas échéant, leur rapatriement peut être organisé, en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, les autres services de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, et éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. A cet égard, une fiche réflexe sur les mariages forcés est diffusée sur le site France Diplomatie, sous la rubrique Conseils aux voyageurs.

Ce bureau est également appelé à traiter les dossiers de ressortissants français mineurs en difficulté ou en danger à l'étranger, en liaison avec le Défenseur des enfants, le ministère de la Justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et les services départementaux d'aide sociale à l'enfance. Les cas se sont révélés de plus en plus fréquents au cours de l'année 2007, répartis sur tous les continents.

2 | Déplacements illicites d'enfants

Liés à l'augmentation du nombre de mariages mixtes, suivis dans certains cas de divorces, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent au delà des frontières et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacements et de rétentions illicites d'enfants.

C'est pour lutter contre ce phénomène que plusieurs conventions, tant bilatérales que multilatérales, ont été signées par la France avec un certain nombre de pays. Le ministère de la Justice est, pour la France, l'autorité centrale chargée de la mise en application de ces conventions.

Cependant, le ministère des Affaires étrangères et européennes est fréquemment amené à intervenir, par l'intermédiaire des services consulaires, soit pour relayer et soutenir l'action du ministère de la

Justice, lorsque l'enfant a été déplacé dans un pays lié conventionnellement avec la France, soit en l'absence de tout accord de coopération, pour tenter une médiation (avec leur accord) entre les parties, s'informer sur l'état d'avancement des procédures, et de manière générale, apporter son aide au parent victime et aux enfants.

Le nombre de cas de déplacements illicites d'enfants portés à sa connaissance, ainsi que le nombre de dossiers suivis par la direction des français à l'étranger et des étrangers en France, n'ont pas connu de variation notable au cours de l'année 2007 : une centaine de nouvelles affaires pour 318 dossiers ouverts, près du quart de ces situations (76 dossiers) concernant les pays du Maghreb. Sur cette période, 48 dossiers ont connu une issue favorable, permettant le retour en France de 70 enfants, et une cinquantaine de dossiers ont été clos, notamment pour caducité des requêtes.

2.C | Les créances alimentaires à l'étranger

Le problème du paiement des pensions alimentaires à l'étranger est devenu un phénomène social préoccupant avec notamment, mais pas seulement, la multiplication des couples mixtes, la facilité des déplacements et l'éclatement de la cellule familiale au-delà des frontières.

En cas de séparation ou de divorce et lorsque le conjoint redevable d'une pension alimentaire part vivre à l'étranger, il devient souvent difficile pour le conjoint créancier d'obtenir le paiement de la pension attribuée par décision de justice.

Autorité centrale pour l'application de la Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger, qui prévoit une coopération administrative entre Etats dans ce domaine, le bureau de recouvrement des créances alimentaires (RCA) met en œuvre, ou sollicite la mise en œuvre par ses homologues, et suit les procédures d'exequatur et d'exécution permettant d'obtenir le paiement des créances alimentaires en France ou à l'étranger.

Ce bureau engage également, en liaison avec les postes consulaires, des démarches auprès des débiteurs français résidant dans des pays n'ayant pas ratifié la Convention de New York.

Le bureau est quotidiennement en relation avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement : créancier(e)s, débiteurs, tribunaux, caisses d'allocations familiales, avocats, huissiers de justice, homologues étrangers.

Il traite actuellement près de 2.000 dossiers ouverts, les plus nombreux concernant des pays européens : Pologne, Portugal, Belgique, Suisse, Allemagne et Espagne.

Ce secteur a connu une activité soutenue en 2007, enregistrant 250 nouvelles demandes d'ouverture de dossiers. Le bureau doit faire face à un courrier toujours important : 2.756 correspondances arrivées en 2007. L'organisation de son travail repose sur une sectorisation géographique permettant aux agents d'être spécialisés sur la législation et les procédures des Etats dont ils ont la charge.

Enfin, la sous-direction de la coopération internationale en droit de la famille contribue aux travaux en cours à la Commission européenne relatifs à un projet de règlement sur le recouvrement des créances alimentaires, ainsi qu'aux négociations en vue de l'adoption d'une nouvelle convention dans le cadre de la Conférence de La Haye de Droit International Privé./.

Annexes

Annexe I ➤ Liste électorale consulaire - Nombre d'inscrit au 31 décembre 2007

Annexe II ➤ Demandeurs d'emplois

Annexe I > Liste électorale consulaire

Nombre d'inscrits au 31 décembre 2007

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
ABIDJAN	640	2982	5068	863	5931	3909	1665	357	5931
ABOU DABI	325	468	1465	156	1621	607	859	155	1621
ABUJA	43	49	132	64	196	70	106	20	196
ACCRA	109	87	345	141	486	215	208	63	486
ACHGABAT	13	20	93	9	102	24	45	33	102
ADDIS ABEBA	96	62	288	99	387	163	198	26	387
AGADIR	339	296	1400	431	1831	882	714	235	1831
ALEP	51	54	375	44	419	310	91	18	419
ALEXANDRIE	52	140	176	194	370	216	117	37	370
ALGER	1810	6467	11644	4256	15900	11138	2659	2103	15900
ALMATY	50	53	101	85	186	52	79	55	186
AMMAN	150	102	648	61	709	402	263	44	709
AMSTERDAM	1223	962	1457	10278	11735	6368	4118	1249	11735
ANDORRE	225	510	1224	1979	3203	1481	1570	152	3203
ANKARA	88	90	284	241	525	244	222	59	525
ANNABA	695	660	1132	5035	6167	4900	984	283	6167
ANVERS	114	800	779	651	1430	932	450	48	1430
ASSOMPTION	104	57	642	196	838	643	192	3	838
ATHENES	456	299	2556	3338	5894	3711	1850	333	5894
ATLANTA	311	989	448	2227	2675	1432	1159	84	2675
BAGDAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BAKOU	43	35	43	55	98	28	56	14	98
BAMAKO	381	388	2689	545	3234	1855	1003	376	3234
BANDAR SERI BEGAWAN	32	23	56	22	78	23	50	5	78
BANGKOK	718	418	2002	2159	4161	1596	2256	309	4161

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
BANGUI	100	148	522	147	669	281	315	73	669
BARCELONE	2248	1063	8045	12588	20633	11625	7795	1213	20633
BELGRADE	127	124	254	410	664	385	185	94	664
BERLIN	732	3136	2169	6116	8285	4373	3033	879	8285
BEYROUTH	873	2588	8644	2396	11040	8710	2092	238	11040
BILBAO	313	842	384	2719	3103	1779	517	807	3103
BISSAU	33	16	78	14	92	33	42	17	92
BOGOTA	277	628	964	1172	2136	1500	532	104	2136
BOMBAY	174	178	39	536	575	206	289	80	575
BOSTON	436	663	750	3709	4459	2500	1456	503	4459
BRASILIA	117	206	324	539	863	509	290	64	863
BRATISLAVA	116	107	365	243	608	134	416	58	608
BRAZZAVILLE	136	150	613	141	754	370	330	54	754
BRUXELLES	4093	13873	19553	20758	40311	20495	11752	8064	40311
BUCAREST	185	237	966	752	1718	573	915	230	1718
BUDAPEST	188	104	975	569	1544	622	837	85	1544
BUENOS AIRES	733	2336	4611	5889	10500	8881	1331	288	10500
BUJUMBURA	47	60	213	27	240	78	145	17	240
CANTON	230	106	425	426	851	266	538	47	851
CARACAS	371	247	2721	1315	4036	3184	650	202	4036
CASABLANCA	1389	1759	7850	2868	10718	6811	3396	511	10718
CASTRIES	76	63	210	203	413	292	73	48	413
CHENGDU	26	29	39	100	139	44	94	1	139
CHICAGO	602	1640	714	3681	4395	2269	1520	606	4395
CHISINAU	19	20	27	18	45	14	26	5	45
COLOMBO	66	72	117	152	269	123	120	26	269
CONAKRY	198	616	931	389	1320	791	477	52	1320
COPENHAGUE	319	539	949	1201	2150	1152	904	94	2150
COTONOU	204	572	1538	358	1896	1113	575	208	1896
CRACOVIE	98	51	321	1061	1382	1100	209	73	1382
DACCA	28	41	92	17	109	34	74	1	109
DAKAR	1370	1876	7626	2459	10085	5924	3360	801	10085
DAMAS	158	239	877	302	1179	756	394	29	1179
DAR ES SALAM	63	60	190	87	277	108	119	50	277
DIEGO SUAREZ	186	302	794	497	1291	909	306	76	1291
DJEDDAH	219	161	791	290	1081	582	334	165	1081

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
DJIBOUTI	605	1368	2367	209	2576	1076	1463	37	2576
DOHA	445	183	1018	114	1132	394	530	208	1132
DOUALA	271	562	1516	310	1826	836	877	113	1826
DUBAI	744	367	1809	1606	3415	1613	1717	85	3415
DUBLIN	522	405	1298	3400	4698	1695	2358	645	4698
DUSSELDORF	817	2851	245	8373	8618	4810	2897	911	8618
EDIMBOURG	273	303	822	2158	2980	1293	822	865	2980
EREVAN	46	64	331	10	341	247	84	10	341
FES	189	125	809	649	1458	912	447	99	1458
FRANCFORT	1164	2327	250	9875	10125	5488	3579	1058	10125
GABORONE	15	6	26	35	61	27	32	2	61
GAROUA	33	90	98	105	203	59	111	33	203
GENEVE	5080	13131	2070	67147	69217	44120	15302	9795	69217
GUATEMALA	56	62	385	87	472	321	117	34	472
HAIFA	845	1098	1022	6028	7050	6473	553	24	7050
HAMBOURG	177	698	267	1555	1822	909	745	168	1822
HANOI	169	154	394	399	793	244	493	56	793
HARARE	33	40	118	21	139	72	58	9	139
HELSINKI	120	116	571	623	1194	574	549	71	1194
HO CHI MINH VILLE	384	265	1378	559	1937	823	777	337	1937
HONG KONG	649	928	1247	2296	3543	1617	1776	150	3543
HOUSTON	602	1291	127	4534	4661	2623	1151	887	4661
ISLAMABAD	58	64	107	86	193	99	84	10	193
ISTANBUL	429	447	1349	1222	2571	1360	1071	140	2571
JAKARTA	329	194	341	1178	1519	542	680	297	1519
JERUSALEM	1338	520	2104	7447	9551	7506	1829	216	9551
JOHANNESBOURG	426	556	1488	1309	2797	1849	813	135	2797
KABOUL	112	82	200	40	240	46	106	88	240
KAMPALA	53	59	118	31	149	49	77	23	149
KARACHI	12	18	61	30	91	62	20	9	91
KATMANDOU	28	28	87	22	109	41	62	6	109
KHARTOUM	62	91	169	55	224	77	103	44	224
KIEV	119	58	293	128	421	144	181	96	421
KIGALI	2	63	64	16	80	30	30	20	80
KINGSTON	11	18	76	34	110	57	42	11	110
KINSHASA	366	221	861	498	1359	553	657	149	1359

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
KOWEIT	120	97	499	86	585	261	280	44	585
KUALA LUMPUR	173	213	723	185	908	342	508	58	908
LA HAVANE	48	78	233	65	298	164	122	12	298
LA NOUVELLE ORLEANS	52	228	101	388	489	274	166	49	489
LA PAZ	88	66	324	325	649	389	211	49	649
LA VALETTE	34	35	164	33	197	94	87	16	197
LAGOS	178	166	472	278	750	263	396	91	750
LE CAIRE	369	686	1262	1409	2671	1439	988	244	2671
LE CAP	198	134	763	652	1415	926	307	182	1415
LIBREVILLE	619	898	4242	776	5018	2495	2211	312	5018
LIEGE	665	3162	1697	4064	5761	3610	1523	628	5761
LIMA	203	84	1710	383	2093	1443	504	146	2093
LISBONNE	478	1147	1464	3433	4897	3051	1665	181	4897
LJUBLJANA	34	36	147	192	339	194	140	5	339
LOME	214	354	1178	486	1664	961	618	85	1664
LONDRES	7372	4908	2143	73913	76056	38803	18249	19004	76056
LOS ANGELES	1007	4178	2091	8773	10864	6869	3199	796	10864
LUANDA	265	183	582	305	887	250	508	129	887
LUSAKA	44	61	88	38	126	48	69	9	126
LUXEMBOURG	1383	2065	6094	8117	14211	6634	5741	1836	14211
MADRID	1832	9550	7105	13032	20137	11316	7266	1555	20137
MAJUNGA	131	112	781	385	1166	848	266	52	1166
MALABO	115	58	203	101	304	98	154	52	304
MANAGUA	48	46	302	62	364	223	133	8	364
MANAMA	104	48	379	52	431	217	187	27	431
MANILLE	129	94	503	312	815	386	404	25	815
MAPUTO	71	53	156	88	244	94	132	18	244
MARRAKECH	498	172	2753	583	3336	1621	1504	211	3336
MASCATE	95	45	265	47	312	105	169	38	312
MEXICO	1266	580	4307	7165	11472	7869	2686	917	11472
MIAMI	822	1640	1213	5881	7094	4611	1875	608	7094
MILAN	780	560	2867	9131	11998	7313	3871	814	11998
MINSK	26	12	51	14	65	26	28	11	65
MONACO	296	606	4201	1863	6064	2555	1374	2135	6064
MONCTON	90	35	83	606	689	424	160	105	689
MONTEVIDEO	122	531	1037	495	1532	1248	252	32	1532

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
MONTREAL	2886	10175	15338	11132	26470	16089	9190	1191	26470
MORONI	117	313	684	101	785	527	246	12	785
MOSCOU	557	441	2148	922	3070	959	1316	795	3070
MUNICH	729	2779	1202	8401	9603	4775	3477	1351	9603
NAIROBI	101	135	471	79	550	212	317	21	550
NAPLES	397	91	512	2069	2581	1575	756	250	2581
NDJAMENA	190	274	467	276	743	237	427	79	743
NEW DELHI	180	134	479	249	728	256	410	62	728
NEW YORK	2101	4266	2088	15452	17540	10111	6416	1013	17540
NIAMEY	175	128	738	227	965	480	408	77	965
NICOSIE	69	106	341	449	790	477	280	33	790
NOUAKCHOTT	241	194	1222	307	1529	816	592	121	1529
ORAN	3852	22	2779	1051	3830	2771	606	453	3830
OSAKA	128	120	207	666	873	358	325	190	873
OSLO	334	300	912	1448	2360	1013	938	409	2360
OUAGADOUGOU	343	440	1510	520	2030	900	876	254	2030
OULAN BATOR	21	19	54	7	61	16	35	10	61
PANAMA	43	26	452	42	494	313	143	38	494
PARAMARIBO	19	5	86	43	129	81	40	8	129
PEKIN	505	455	1457	853	2310	708	1551	51	2310
PHNOM PENH	256	318	1322	312	1634	732	690	212	1634
POINTE NOIRE	241	423	1297	164	1461	660	761	40	1461
PONDICHERY	355	1182	3464	1243	4707	3773	778	156	4707
PORT D'ESPAGNE	40	53	98	330	428	269	97	62	428
PORT LOUIS	590	1079	3032	1731	4763	3156	1534	73	4763
PORT MORESBY	1	5	15	12	27	13	13	1	27
PORT AU PRINCE	142	127	561	330	891	487	338	66	891
PORT GENTIL	189	136	1283	131	1414	507	697	210	1414
PORT VILA	144	80	852	127	979	751	191	37	979
PORTO	280	1278	494	1651	2145	1440	602	103	2145
PRAGUE.	141	462	804	557	1361	553	742	66	1361
PRAIA	47	18	129	91	220	114	90	16	220
QUEBEC	553	1249	2513	2393	4906	2665	1998	243	4906
QUITO	121	130	645	452	1097	699	276	122	1097
RABAT	547	778	3640	1058	4698	2811	1783	104	4698
RANGOUN	27	52	93	23	116	27	59	30	116

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
RECIFE	130	445	134	823	957	570	298	89	957
REYKJAVIK	23	16	129	23	152	66	64	22	152
RIGA	43	49	109	14	123	27	73	23	123
RIO DE JANEIRO	499	371	2253	2485	4738	3431	1172	135	4738
RIYAD	212	339	777	432	1209	558	454	197	1209
ROME	798	645	3235	8138	11373	6792	3878	703	11373
SAINT DOMINGUE	236	119	958	614	1572	884	677	11	1572
SAINT LOUIS	126	84	458	274	732	552	161	19	732
SAINT PETERSBOURG	28	78	177	34	211	83	112	16	211
SALONIQUE	78	36	384	520	904	553	273	78	904
SAN JOSE	140	65	1033	81	1114	685	411	18	1114
SAN SALVADOR	55	56	361	34	395	270	112	13	395
SAN FRANCISCO	1146	3882	1019	9289	10308	5719	3956	633	10308
SANAA	83	100	309	59	368	165	148	55	368
SANTIAGO	688	251	4173	2860	7033	5574	1208	251	7033
SAO PAULO	357	452	1428	3193	4621	3221	1211	189	4621
SARAJEVO	30	45	118	41	159	71	61	27	159
SARREBRUCK	193	1044	380	2268	2648	1672	662	314	2648
SEOUL	113	276	373	441	814	233	420	161	814
SEVILLE	553	2614	844	3618	4462	2615	1613	234	4462
SHANGHAI	879	526	2414	1462	3876	1141	2651	84	3876
SINGAPOUR	784	511	2337	934	3271	1019	2033	219	3271
SKOPJE	36	77	135	48	183	78	57	48	183
SOFIA	100	91	346	117	463	186	226	51	463
ST SIEGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
STOCKHOLM	245	349	1100	2270	3370	1719	1151	500	3370
STUTTGART	864	3478	854	14045	14899	8472	3428	2999	14899
SUVA	25	24	59	17	76	42	30	4	76
SYDNEY	1207	511	1830	9039	10869	6425	4097	347	10869
TACHKENT	20	27	41	22	63	18	39	6	63
TAIPEH	113	108	12	662	674	253	45	376	674
TALLINN	45	26	55	39	94	20	47	27	94
TAMATAVE	107	253	930	328	1258	919	325	14	1258
TANANARIVE	996	1417	5987	2872	8859	6018	2526	315	8859
TANGER	166	254	871	221	1092	616	412	64	1092
TBILISSI	35	24	100	21	121	46	66	9	121

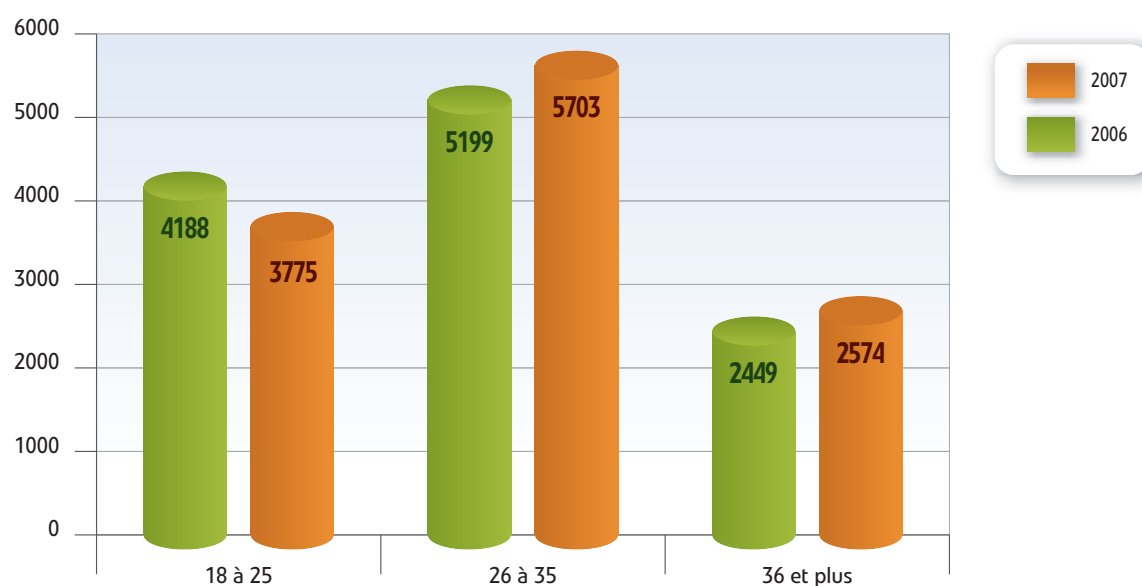
LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
TEGUCIGALPA	33	33	177	70	247	120	111	16	247
TEHERAN	110	226	465	97	562	301	229	32	562
TEL AVIV	3062	3999	6726	18928	25654	22598	2672	384	25654
TIRANA	8	10	58	9	67	18	31	18	67
TOKYO	618	1259	1452	2468	3920	1463	1946	511	3920
TORONTO	526	1365	1362	4192	5554	3539	1490	525	5554
TRIPOLI	75	66	222	114	336	116	188	32	336
TUNIS	1175	3616	4408	6096	10504	7291	2904	309	10504
TURIN	328	460	1174	5464	6638	4282	1479	877	6638
VANCOUVER	526	329	1179	2939	4118	2637	1072	409	4118
VARSOVIE	241	208	1260	1184	2444	1205	1016	223	2444
VICTORIA	55	20	212	62	274	117	139	18	274
VIENNE	394	320	1698	2941	4639	2281	1708	650	4639
VIENTIANE	145	92	658	258	916	432	419	65	916
VILNIUS	27	38	115	36	151	46	78	27	151
WASHINGTON	777	2128	1078	6519	7597	4151	2998	448	7597
WELLINGTON	168	218	227	892	1119	551	391	177	1119
WINDHOEK	26	23	92	57	149	62	78	9	149
WUHAN	143	126	296	115	411	81	257	73	411
YAOUNDE	151	503	932	165	1097	494	554	49	1097
ZAGREB	39	38	160	300	460	253	191	16	460
ZURICH	1247	2101	1254	12812	14066	9226	3190	1650	14066

LEC	INSCRIPTIONS	RADIATIONS	AFE/P	AFE/C	TOTAL AFE	PR1	PR2	PR3	TOTAL PR
Projet de LEC 2008	98860	176252	302714	561140	863854	509140	262737	91977	863854
LEC 2007	168748	54533	373974	567387	941361	535736	285861	119764	941361
LEC 2006			341837	488176	830013	489807	203574	136632	830013

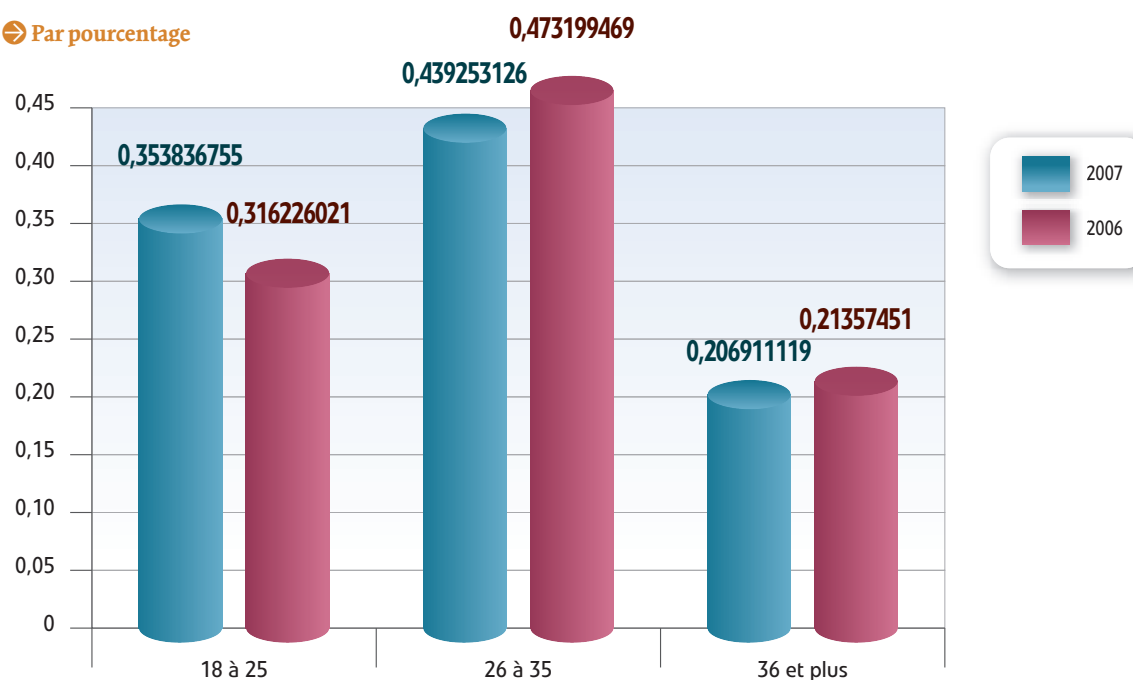
Annexe II > Demandeurs d'emploi^[1]

1 | Répartition des demandeurs par âge

➔ Par nombre



➔ Par pourcentage

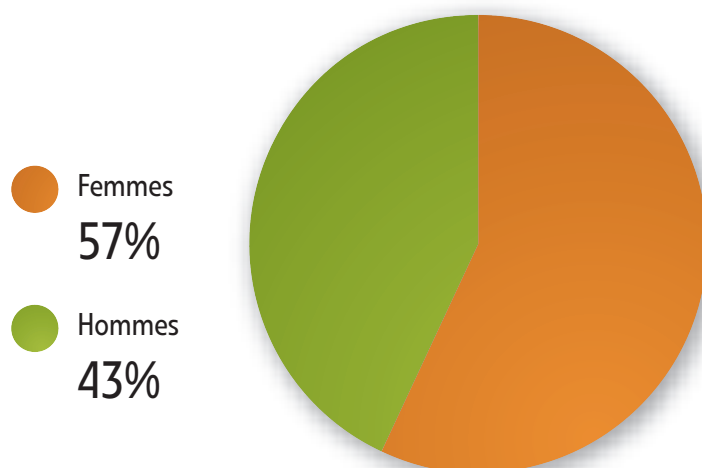


[1] Statistiques portant sur 16944 demandeurs.

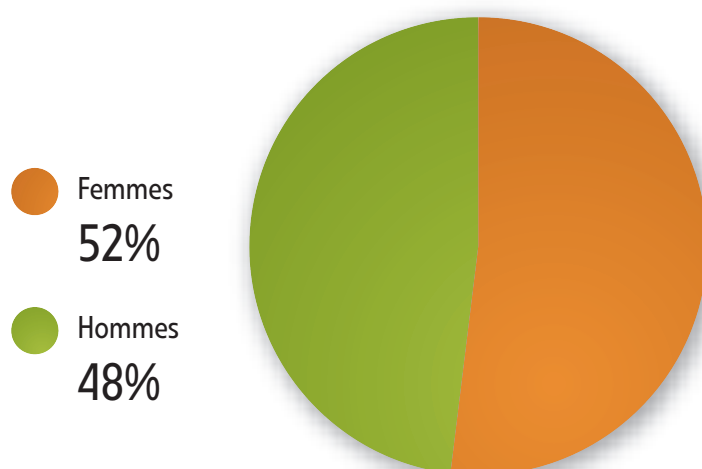
Le nombre de demandeurs d'emploi peut varier du nombre de demandes d'emploi du fait que certains demandeurs déposent plusieurs demandes.

2 | Répartition hommes – femmes

⇒ 2007

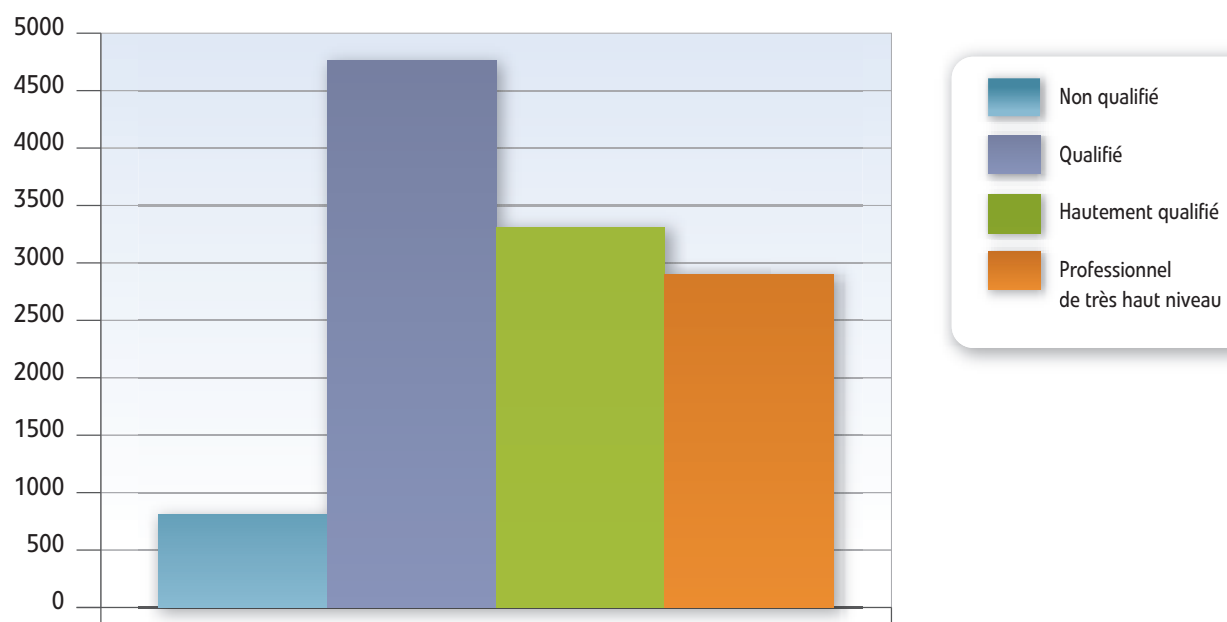


⇒ 2006

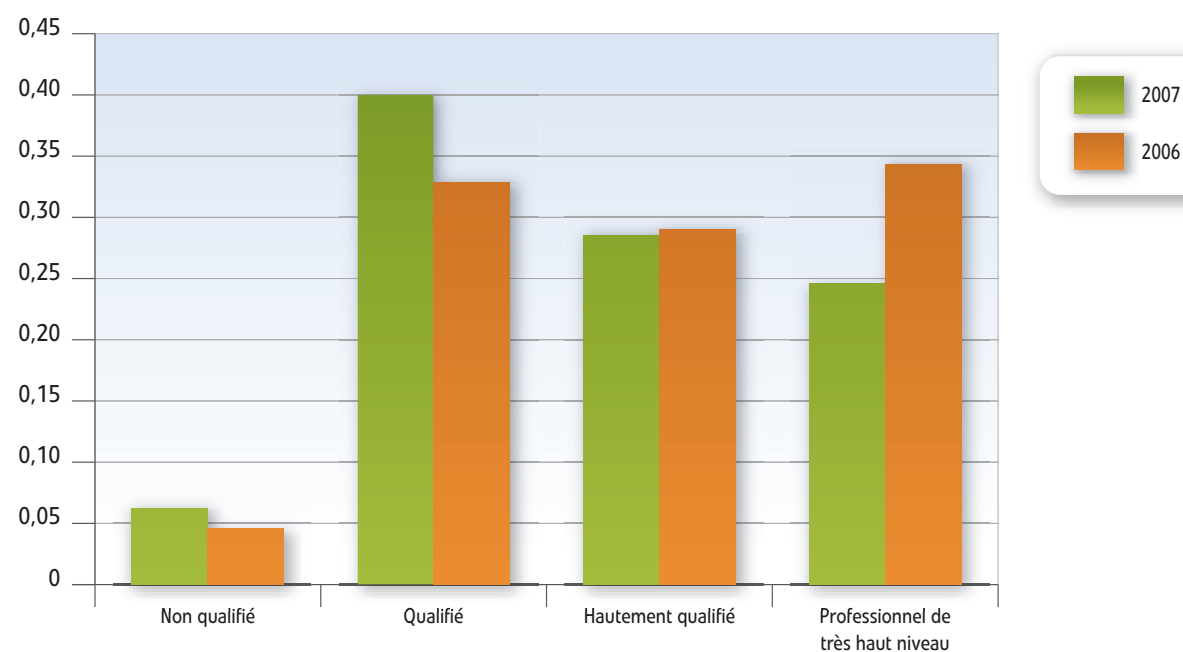


3 | Niveau de qualification

➔ 2007

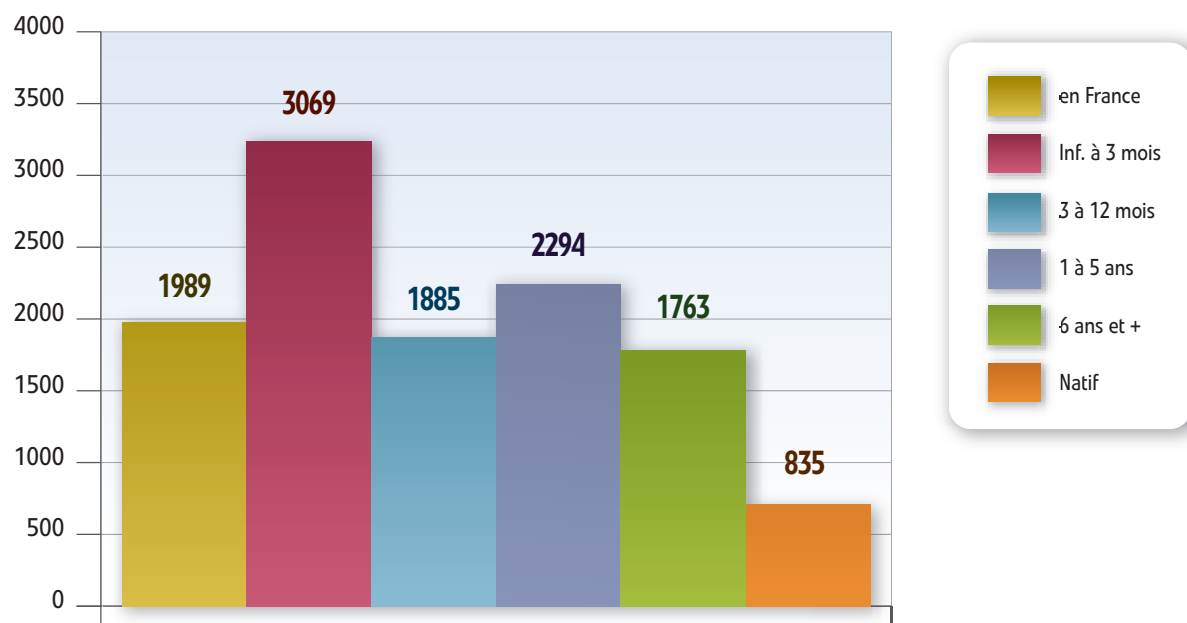


➔ Comparatif 2006 / 2007

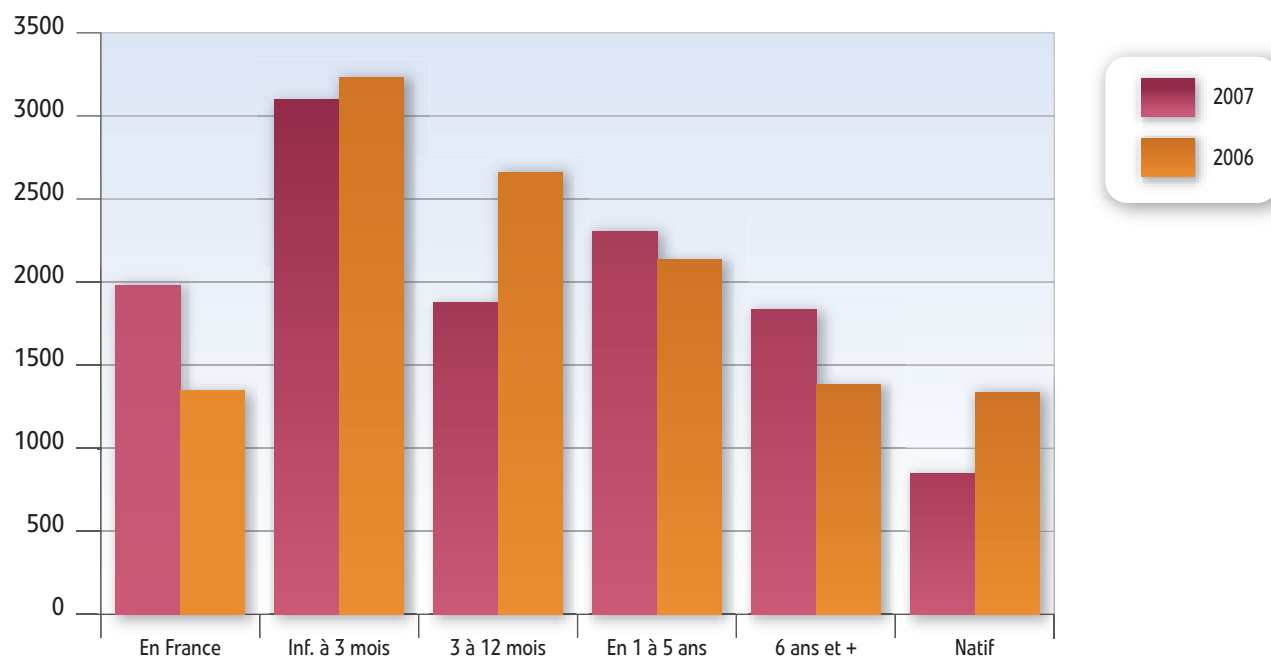


4 | Durée de présence dans le pays

➔ En 2007

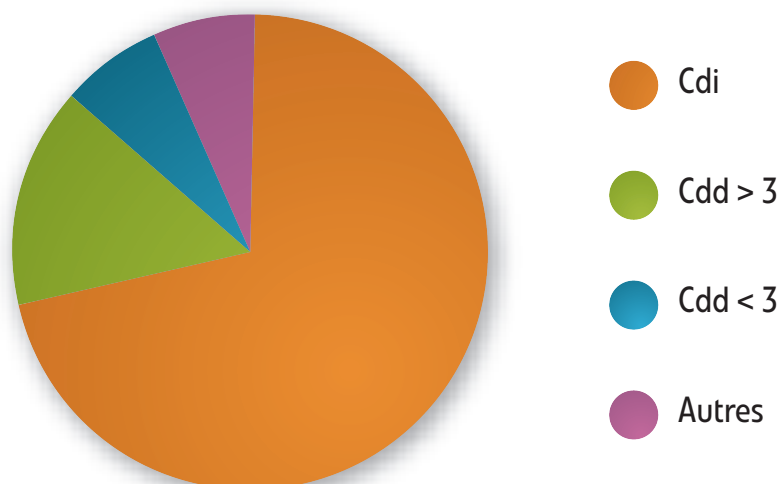


➔ Comparatif 2006 / 2007

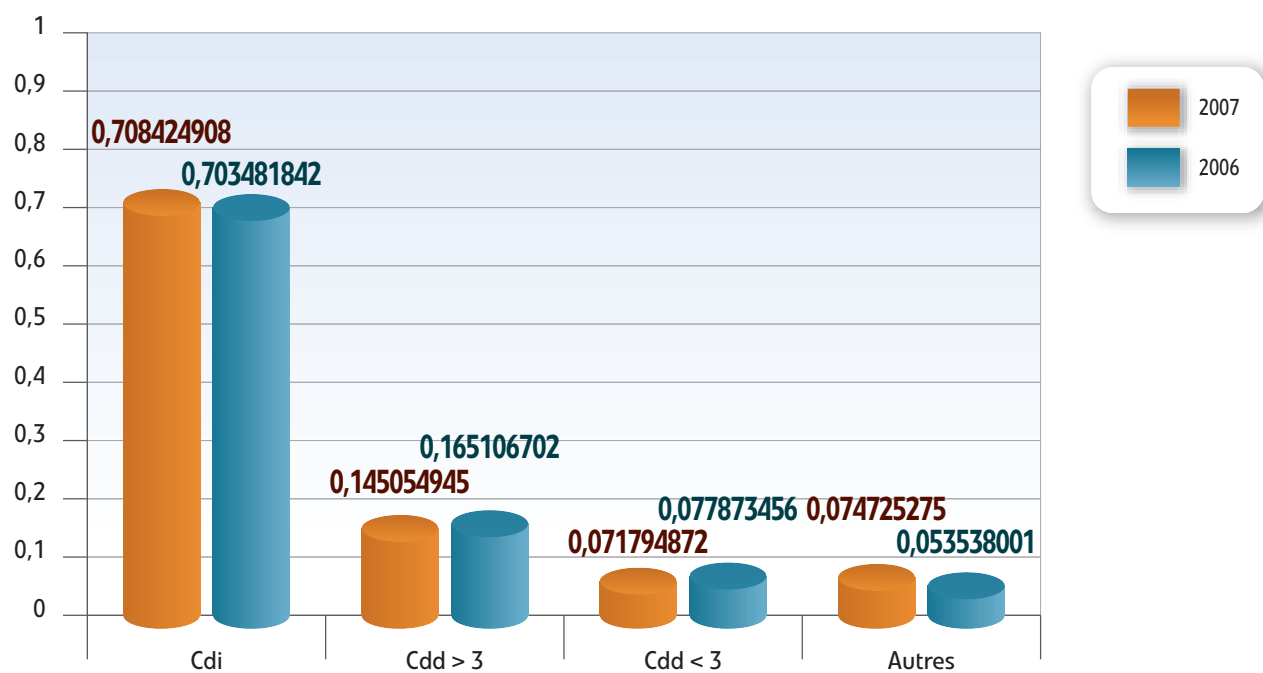


5 | Nature des contrats

➔ En 2007

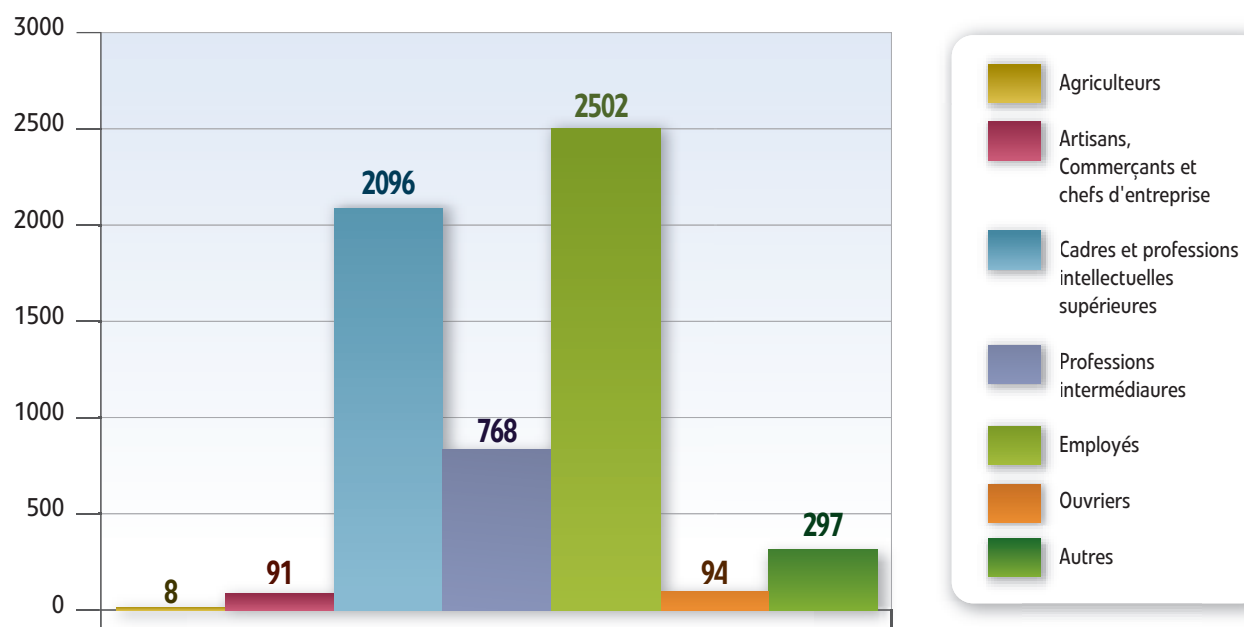


➔ Comparatif 2006 / 2007



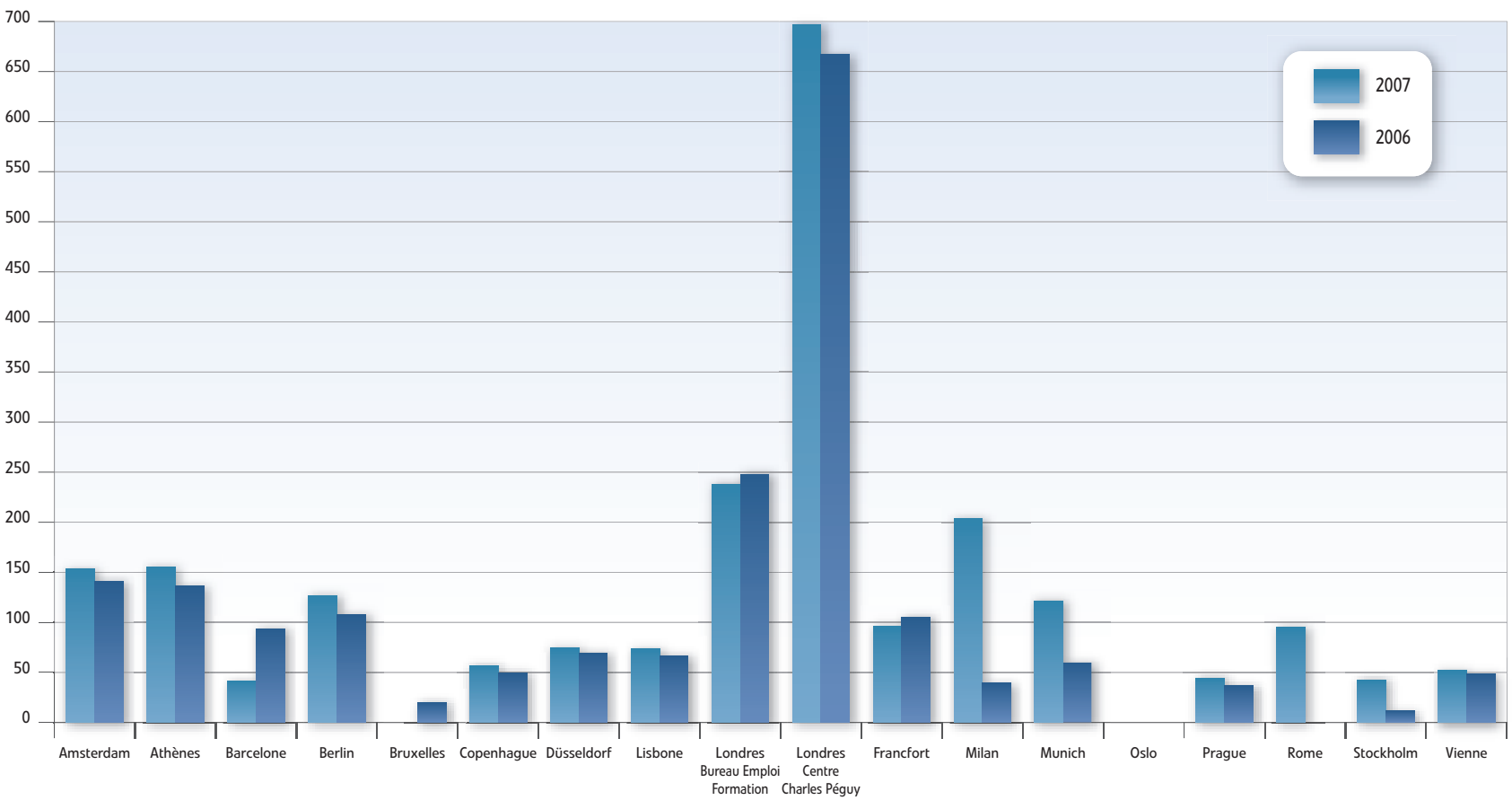
6 | Nature des offres d'emplois par secteur d'activités

➔ En 2007

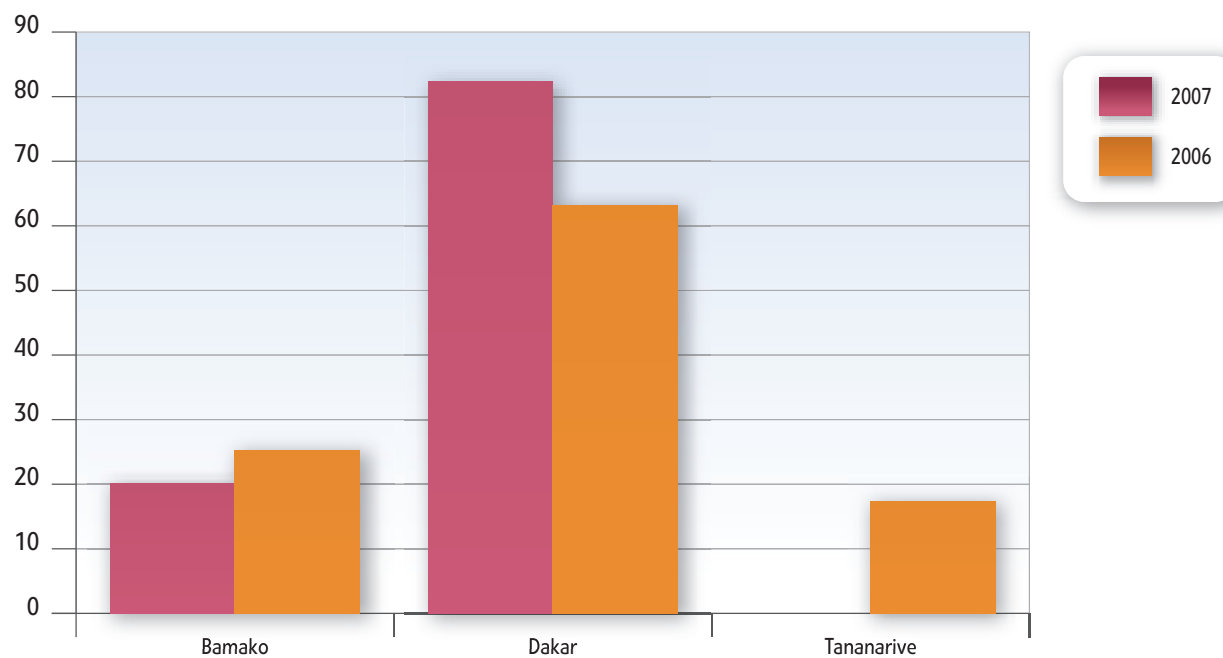


7 | Évolution des placements sur l'emploi des Français dans le monde

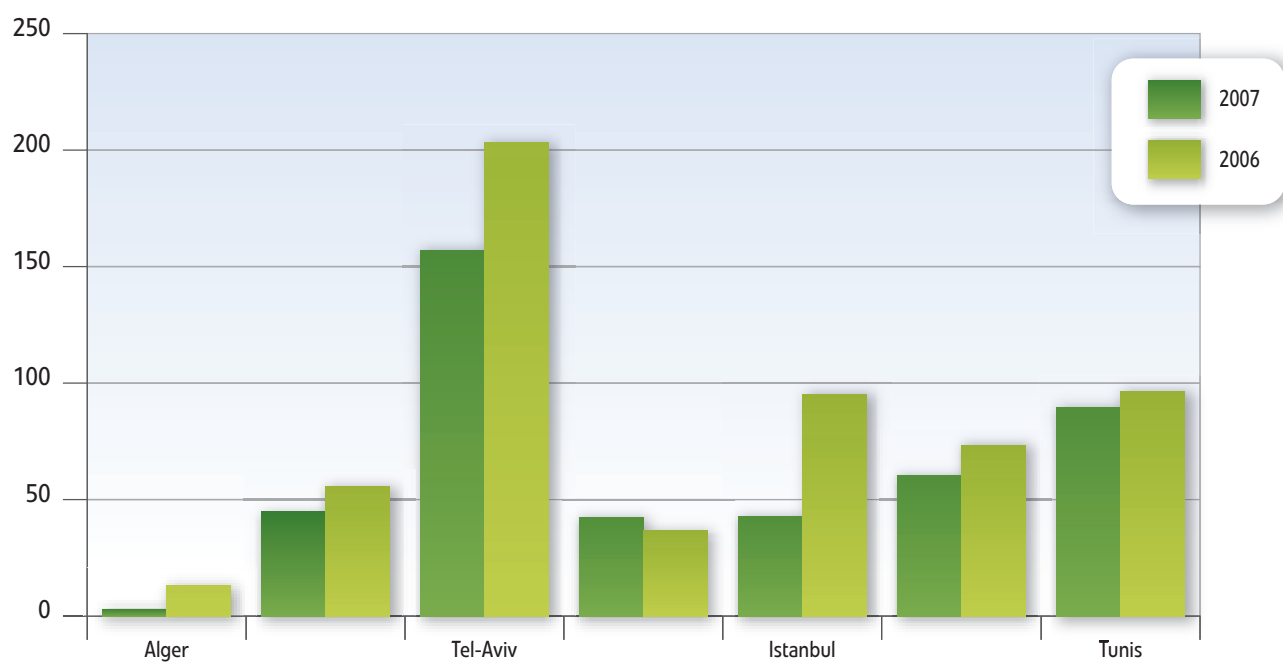
➔ Europe



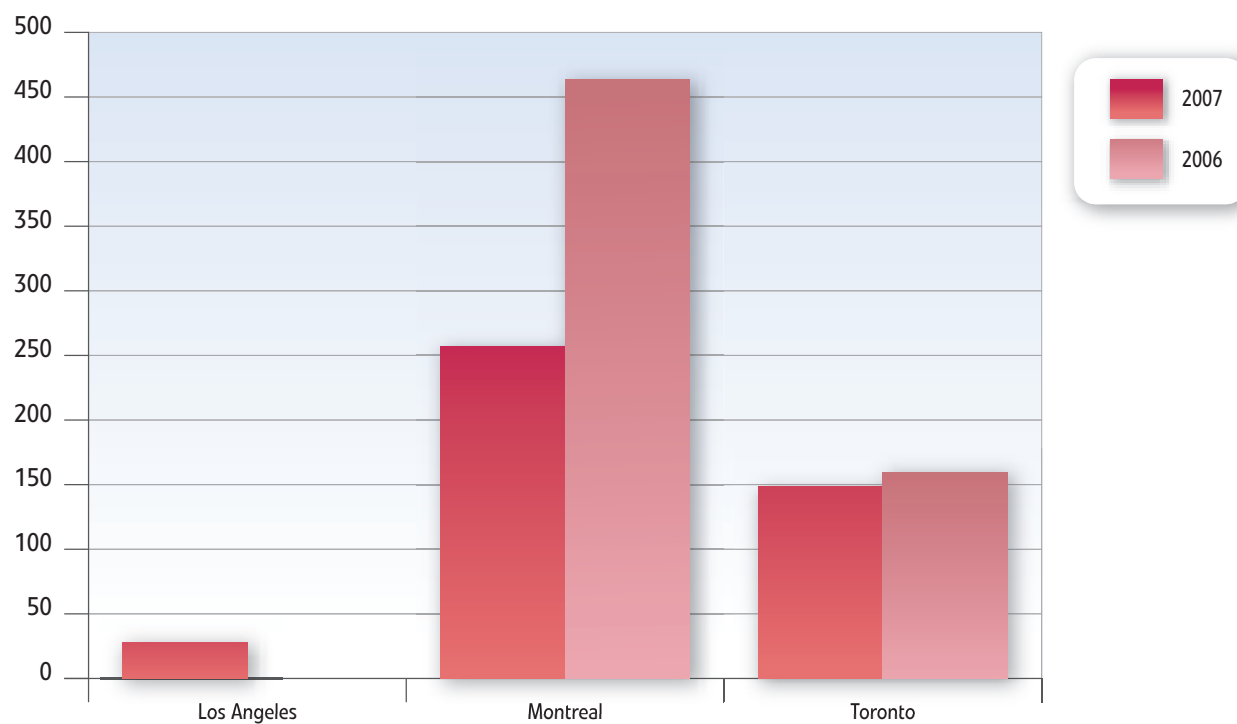
➔ Afrique de l'Ouest / Madagascar



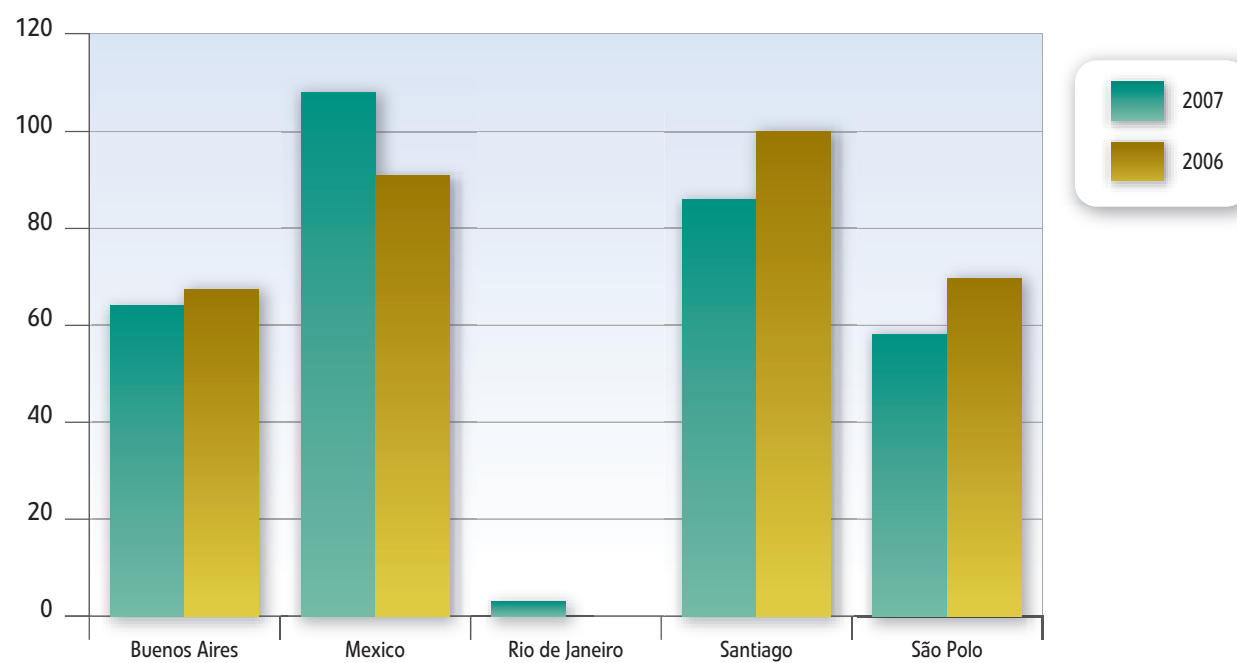
➔ Afrique du Nord et Moyen Orient



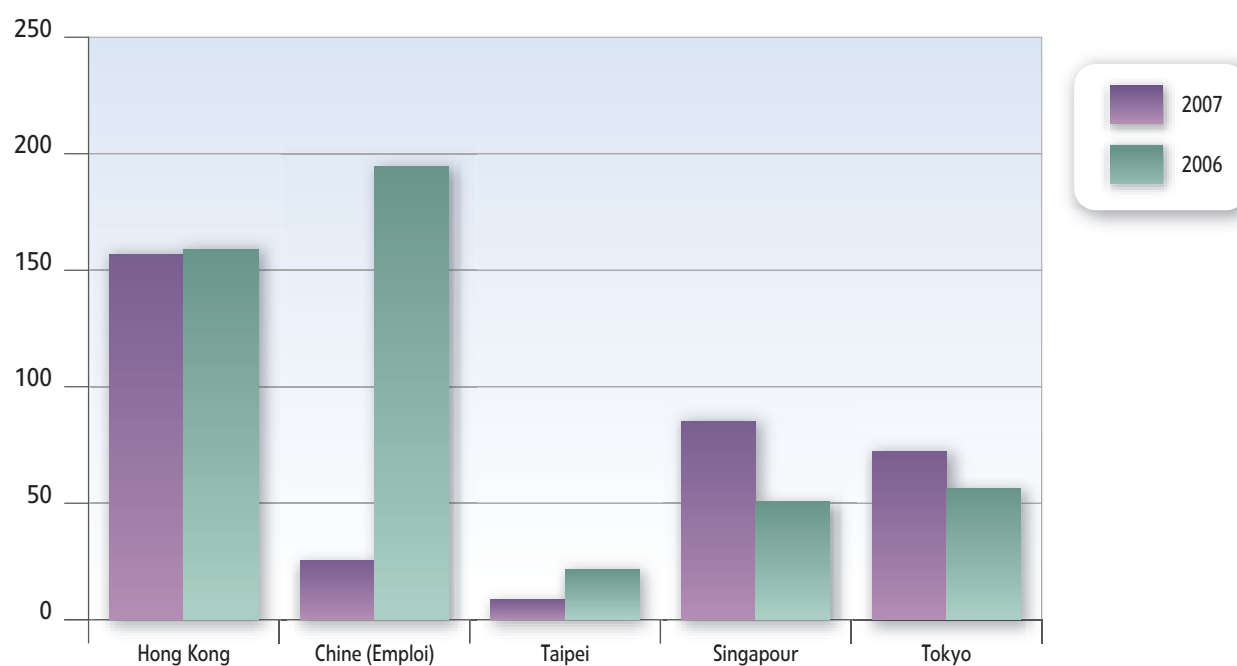
➔ Amérique du Nord



➔ Amérique Centrale



➔ Asie - Océanie



Directeur de la publication

Alain Catta

Comité de rédaction

Service des Français à l'étranger

Service des affaires civiles et de l'entraide judiciaire

Mission de gestion financière et administrative – programme 151 –

- Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger -

Crédit photographique

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

Frédéric de la Mure – Olivier Bolvin – DFAE - AFE

Conception graphique et impression

www.pileouface.fr - Colin frères, imprimeurs

Juillet 2008



Ministère des Affaires étrangères et européennes

Direction des Français à l'étranger

et des étrangers en France

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

23, rue la Pérouse – 75 016 Paris

Téléphone : 01 43 17 65 82 - Télécopie : 01 43 17 65 18

sg@assemblee-afe.fr - www.assemblee-afe.fr